

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/EDB/5
28 octobre 2008

(08-5190)

Comité du commerce et de l'environnement

BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR 2005

Note du Secrétariat

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2005.¹ La BDE a été établie en 1998², en application de la recommandation formulée dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour³, pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. La présente note constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2005 (section I). Elle comprend également des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menés en 2005 (section II).

2. La présente note a été établie compte tenu des avis exprimés par les Membres⁴, suivant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78⁵, et sur la base des mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe à l'annexe I de la présente note; celle des abréviations est reproduite à l'annexe II.

¹ Pour plus de commodité, les bases de données sur l'environnement pour 2001, 2002, 2003 et 2004 ont été publiées sous les cotes WT/CTE/EDB/1, 2, 3 et 4, et celles pour 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000 l'ont été sous les cotes WT/CTE/W/46, 77, 118, 143 et 195, respectivement.

² Voir le document WT/CTE/3.

³ Voir le document WT/CTE/1.

⁴ Voir le document WT/CTE/W/46.

⁵ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé de dresser une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas fait la synthèse ou établi un résumé des renseignements pertinents.

I.	NOTIFICATIONS	4
A.	ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)	12
B.	ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS).....	22
C.	ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC).....	34
D.	ACCORD SUR L'AGRICULTURE.....	68
E.	ACCORD ANTIDUMPING	80
F.	ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)	80
G.	ACCORD SUR LES SAUVEGARDES.....	84
H.	ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE.....	85
I.	COMMERCE D'ÉTAT	87
J.	ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR) Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994	88
K.	ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)	88
L.	ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).....	90
M.	RESTRICTIONS QUANTITATIVES	91
N.	ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC).....	92
O.	MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS	92
P.	ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS	92
Q.	ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION	92
R.	ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE	92
S.	ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS.....	92
T.	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.....	94
U.	AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION	94
II.	EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES	95
A.	BOLIVIE	95
B.	ÉQUATEUR	97
C.	ÉGYPTE	98
D.	ISRAËL.....	98
E.	JAMAÏQUE	99
F.	MALAISIE	100
G.	MONGOLIE	101
H.	NIGÉRIA	102
I.	PARAGUAY	103

J.	QATAR.....	104
K.	RÉPUBLIQUE DE GUINÉE.....	105
L.	ROUMANIE	105
M.	SIERRA LEONE	107
N.	PHILIPPINES.....	108
O.	TRINITÉ-ET-TOBAGO.....	109
P.	TUNISIE	110
ANNEXE I	NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS	112
ANNEXE II	ABRÉVIATIONS	113

I. NOTIFICATIONS

3. La présente note contient les résultats de travaux de recherche⁶ portant sur 2 400 documents publiés en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres en 2005 au titre des dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC suivants: Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC); Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC); Accord sur l'agriculture; Accord antidumping; Accord sur les procédures de licences d'importation (PLI); Accord sur les sauvegardes; Accord sur l'évaluation en douane; commerce d'État; accords commerciaux régionaux (ACR), y compris le Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT de 1994; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); Accord général sur le commerce des services (AGCS); restrictions quantitatives; Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements; Accord sur les textiles et les vêtements; Accord sur l'inspection avant expédition; Accord sur les règles d'origine; Accord sur les marchés publics; Accord sur les technologies de l'information et autres dispositions en matière de notification. Dans les notifications mentionnées dans la présente note, il était indiqué que la notification de la mesure ou de la disposition en question avait pour objectif principal, parmi d'autres, l'environnement.

4. On peut, en gros, classer ces notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications qui énumèrent des facteurs environnementaux ou connexes comme étant leur principal objectif. Les dispositions du GATT de 1994 et des Accords de l'OMC qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent entre autres:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

5. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas principalement liées à l'environnement, mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications qui concernent des accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient indiquer, et indiquent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

⁶ Les recherches effectuées dans les diverses notifications présentées dans le cadre de l'OMC et du GATT de 1994 se sont appuyées sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*, série de documents WT/TC/NOTIF de 1996.

6. En 2005, sur les 2 400 notifications présentées, 329 (13,7 pour cent) étaient liées à l'environnement.⁷ Par rapport à la moyenne pour la période 1997–2004 (224 notifications ou 10,96 pour cent), on constate une augmentation en nombre et en pourcentage.⁸

7. Alors que la plus grande proportion de notifications liées à l'environnement a été présentée au titre de l'Accord sur les marchés publics, de l'Accord sur les PLI, de l'Accord SMC et de l'Accord sur l'agriculture (45,4 pour cent, 38,5 pour cent, 19,5 pour cent et 16,9 pour cent respectivement)⁹, ce sont les Accords OTC et SPS qui ont fait l'objet du plus grand nombre de notifications liées à l'environnement présentées à l'OMC (122 et 127 respectivement)¹⁰, leur part du total étant de 37,1 pour cent et de 38,6 pour cent respectivement.¹¹

Tableau 1: Notifications liées à l'environnement (1997-2005)

GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Accord OTC	89(794)	98(648)	84(1162)	97(651)	67(601)	114(622)	100(896)	110(718)	122(902)
Accord SPS	9(300)	21(300)	12(450)	27(468)	26(763)	48(803)	51(852)	67(924)	127(855)
Accord SMC	22(100)	36(90)	27	32(133)	21(198)	29(159)	33(138)	13(118)	27(139)
Accord sur l'agriculture	20(230)	22(190)	28(220)	40(229)	40(235)	32(193)	34(174)	29(157)	25(148)
Accord antidumping	4(18)	1(12)	3	0	0	1(145)	2(142)	3(121)	0(120)
Accord sur les procédures de licences d'importation	15(50)	20(60)	10(66)	17(70)	7(57)	13(89)	16(50)	12(34)	15(39)
Accord sur les sauvegardes	0	1(30)	1	1(87)	1(130)	1(120)	1(94)	2(56)	1(47)
Accord sur l'évaluation en douane	0	1(13)	1(58)	3(36)	1(44)	1(41)	0	0(17)	1(12)
Commerce d'État	0	1(30)	0	0	1(39)	2(36)	3(29)	0(30)	1(6)
Accords commerciaux régionaux	6(14)	26	24	16	10(15)	0	0	0(172)	0(23)
Accord sur les ADPIC	0	1	3	5(328)	5(227)	16(218)	5(139)	7(205)	2(40)
AGCS	0	1	0	0	0	7(43)	0	4(53)	1(54)
Restrictions quantitatives	-	3	2	5	2	4(10)	2	7(8)	1
Accord sur les MIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements	1(23)	0	0	0	0	0	0	0	0

⁷ Voir le tableau 1.

⁸ Voir les graphiques 1 et 2.

⁹ Voir les graphiques 3 et 4.

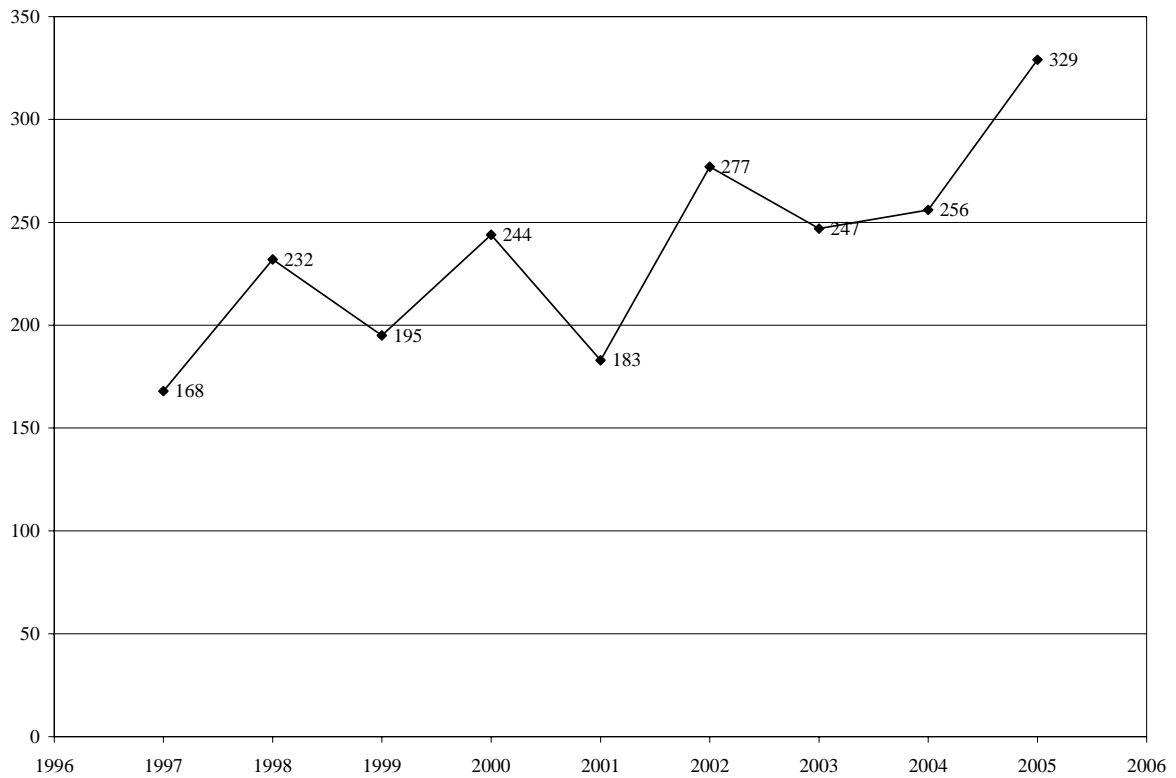
¹⁰ Voir les graphiques 5 et 6.

¹¹ Voir le graphique 7.

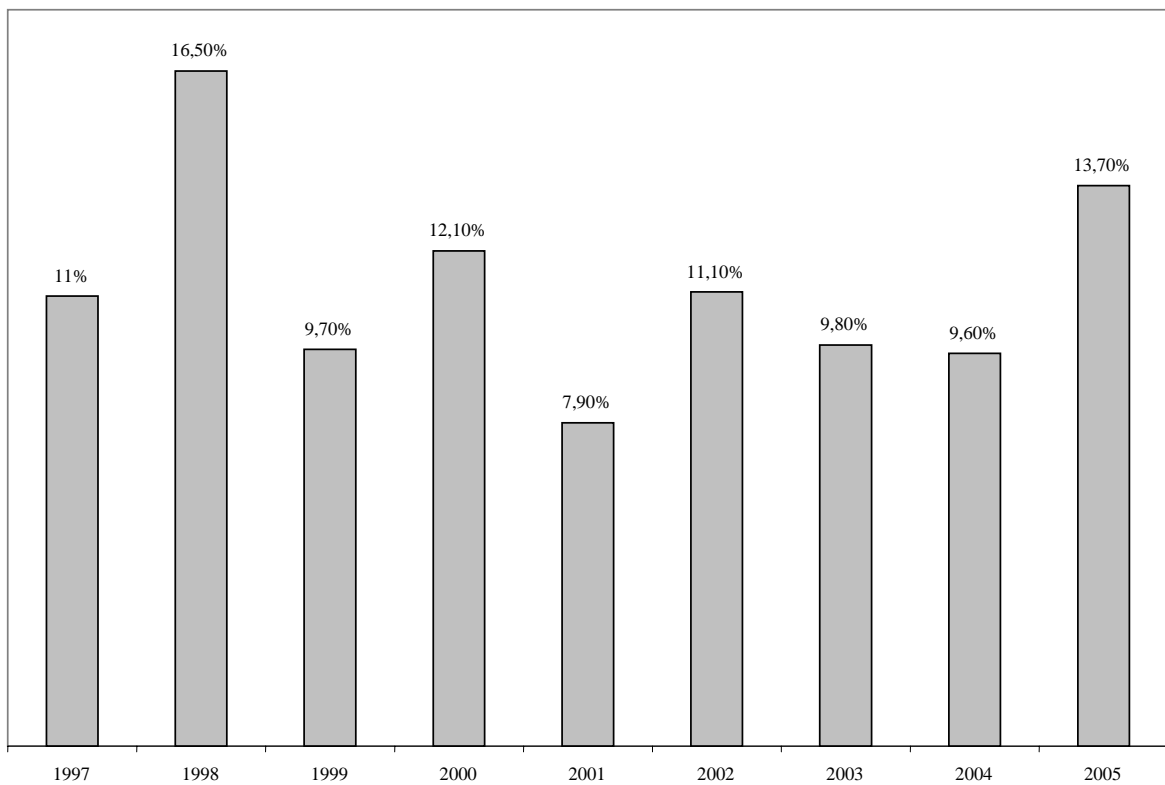
GATT de 1994 et Accords de l'OMC	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Accord sur les textiles et les vêtements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur l'inspection avant expédition	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les règles d'origine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accord sur les marchés publics	2	0	0	0	2(9)	9(21)	0	1(44)	5(11)
Accord sur les technologies de l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dispositions en matière de notification	0	0	0	1	0	0	0	1(1)	1(3)
Nombre total de notifications liées à l'environnement	168	232	195	244	183	277	247	256	329
Nombre total de notifications	(1 531)	(1 404)	(2 016)	(2 024)	(2 320)	(2 500)	(2 516)	(2 658)	(2 400)
Part des notifications liées à l'environnement (pour cent)	11,0	16,5	9,7	12,1	7,9	11,1	9,8	9,6	13,70

* Le nombre total de notifications présentées au titre de chaque accord est indiqué entre parenthèses.

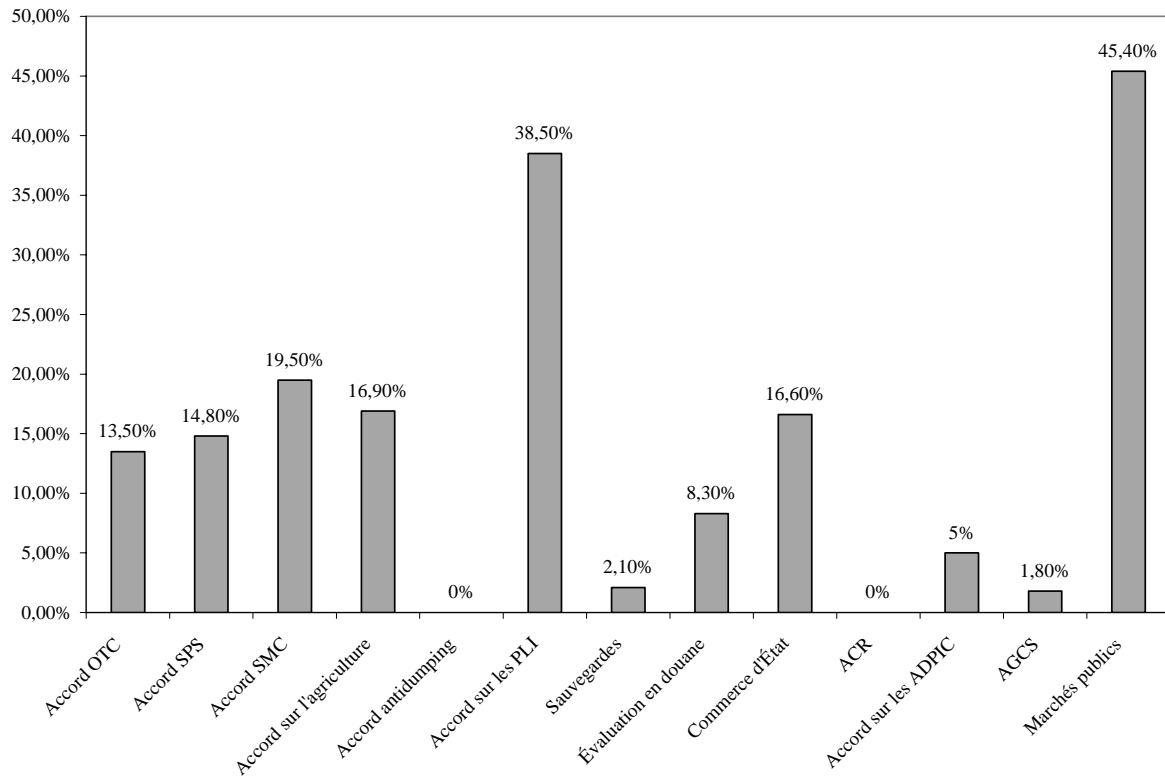
Graphique 1: Nombre total de notifications liées à l'environnement (1997-2005)



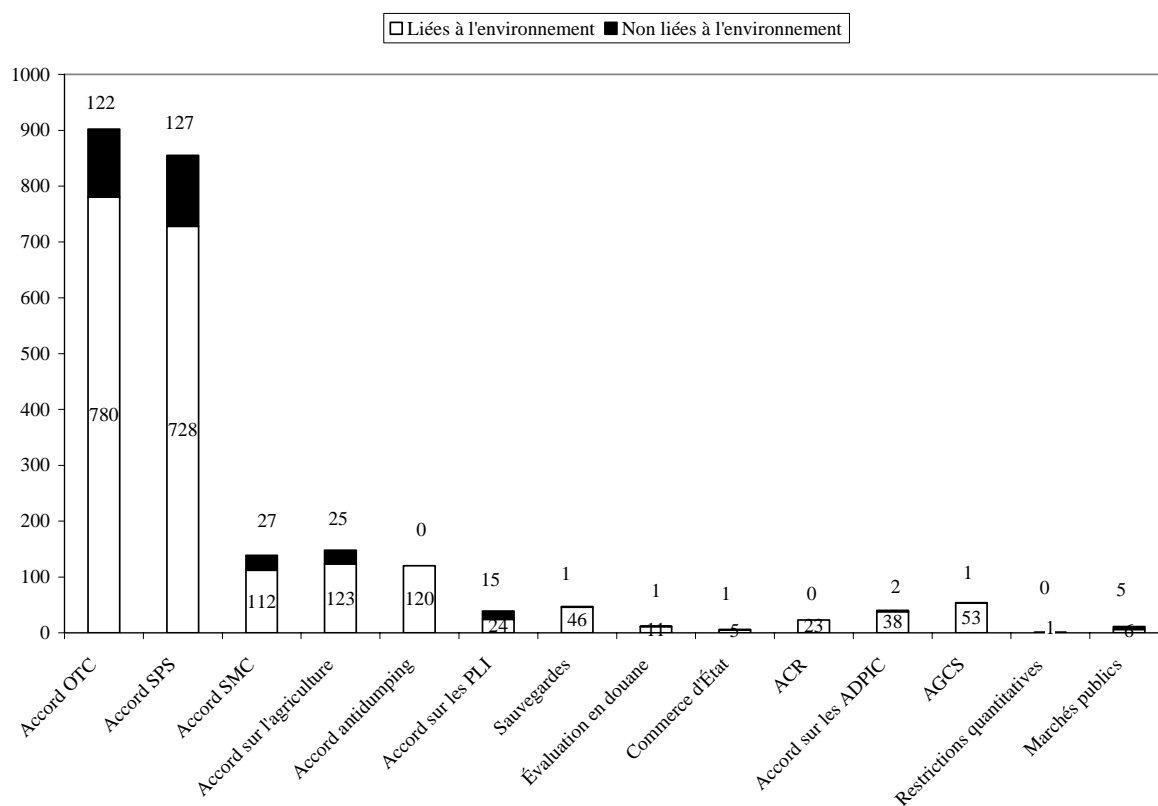
Graphique 2: Proportion de notifications liées à l'environnement (1997-2005)



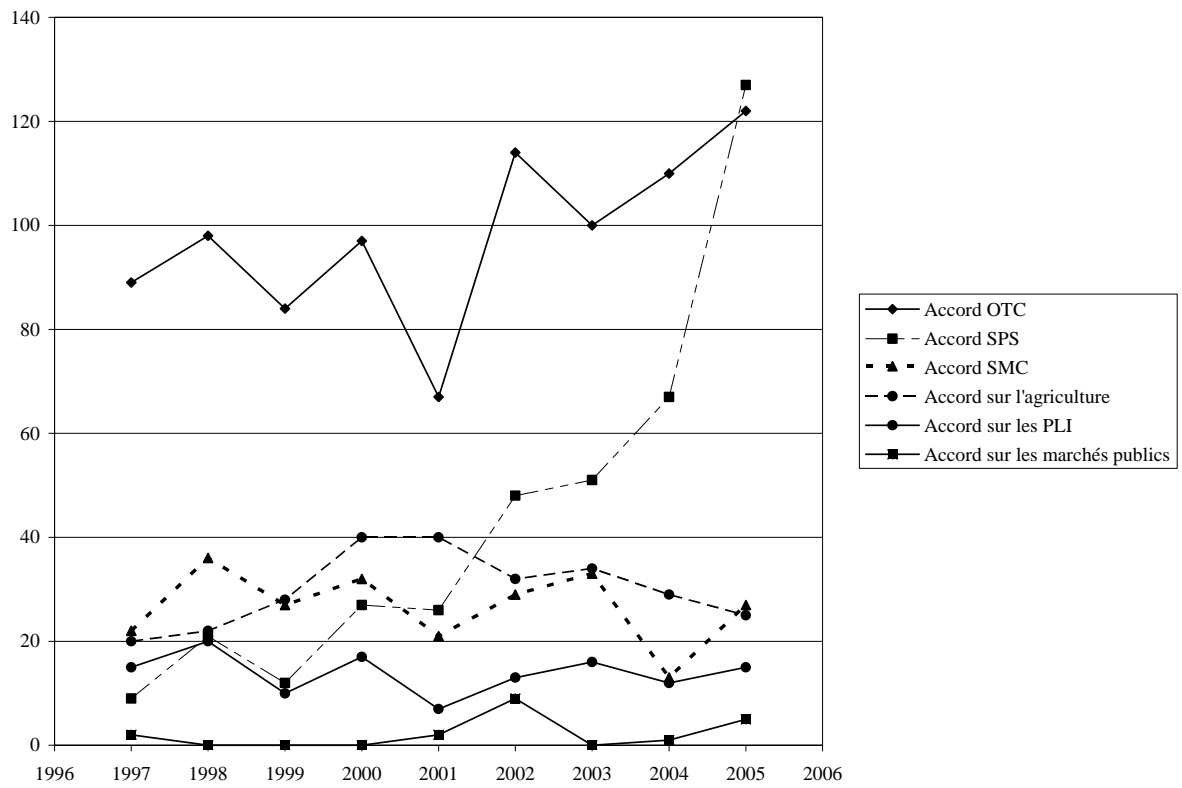
Graphique 3: Proportion de notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2005)



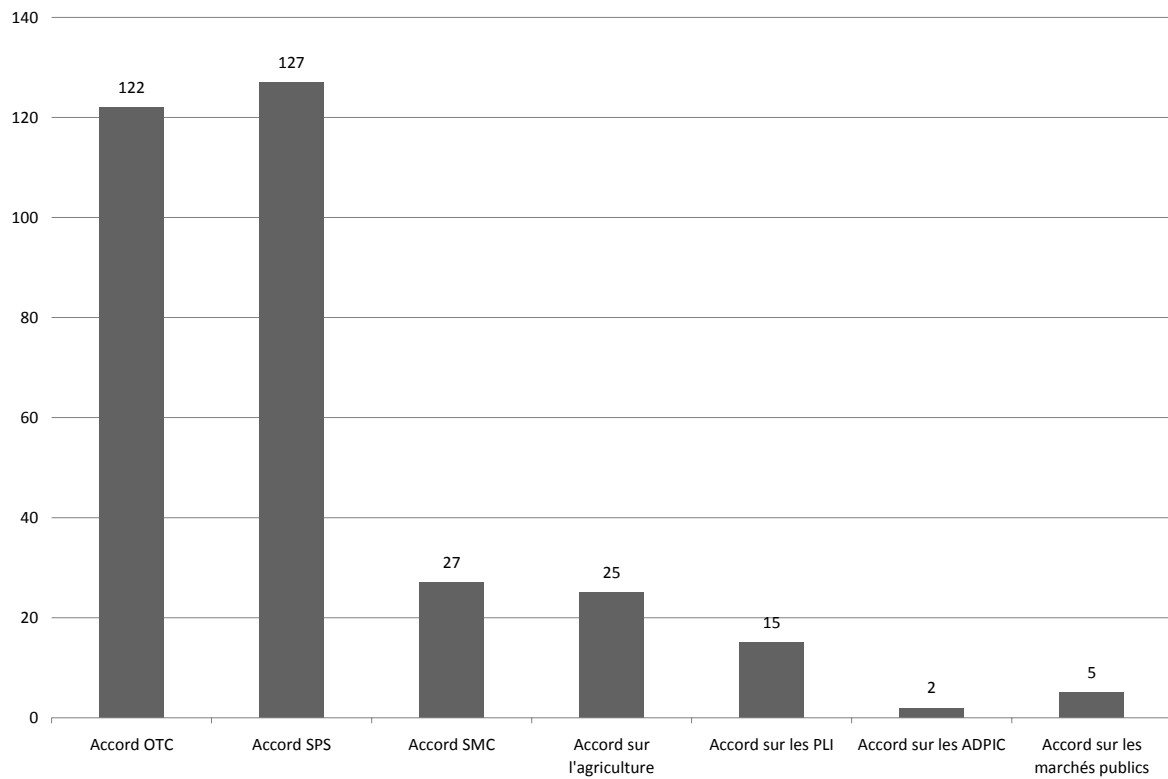
Graphique 4: Part des notifications liées à l'environnement dans le total des notifications présentées au titre de divers accords (2005)



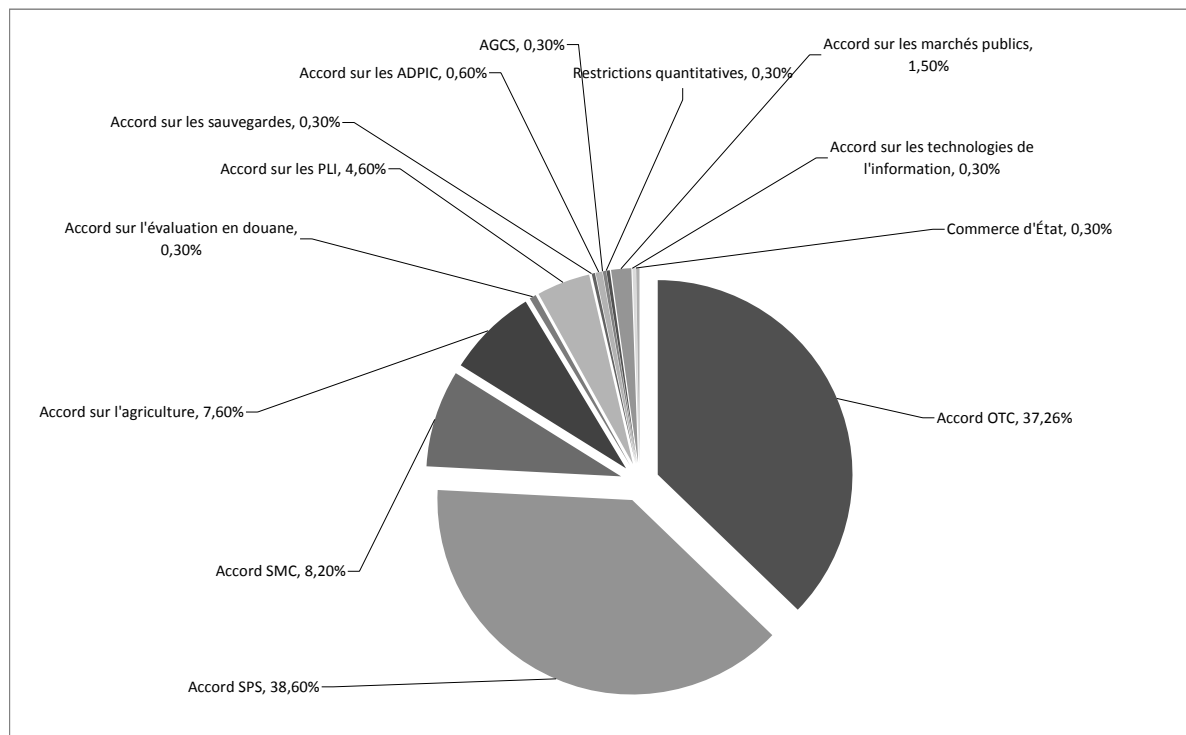
Graphique 5: Notifications liées à l'environnement présentées
au titre de divers accords (1997-2005)



Graphique 6: Nombre de notifications liées à l'environnement présentées
au titre de divers accords (2005)



Graphique 7: Répartition des notifications liées à l'environnement
présentées à l'OMC (2005)



A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

8. En 2005, sur les 902 notifications¹² présentées par les Membres au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC, 122 (13,5 pour cent) mentionnaient l'environnement comme étant leur objectif principal, ou comme figurant au nombre des objectifs des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité notifiés.¹³

9. Les mesures liées à l'environnement notifiées concernaient, entre autres, le gaz, le pétrole, l'éthanol et autres produits combustibles liquides, les réservoirs et la tuyauterie pour combustibles, les véhicules automobiles, les pneumatiques et parties de véhicules, les récipients à pression, les cylindres et moteurs, les produits agricoles, les produits alimentaires et les boissons, les produits agricoles biologiques, les engrais et pesticides, les piles, les extincteurs, les produits chimiques, les déchets, les substances toxiques et dangereuses, les minéraux, le ciment, les peintures, les matières textiles, les matériaux de construction, les matières plastiques, les solvants, l'antigel, les liquides pour freins hydrauliques et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les conducteurs électriques, les lampes, les réfrigérateurs, les climatiseurs, les chaudières et chauffe-eau, les machines à laver et autres appareils électroménagers, les dispositifs d'information et de communication, la fabrication de produits pharmaceutiques et la production d'électricité. Ces mesures comprenaient des prescriptions générales concernant l'environnement et l'étiquetage, des procédures d'évaluation de la conformité ainsi que des prescriptions ayant directement pour objet la réduction de la pollution et des émissions,

¹² Ce nombre inclut tous les addenda et corrigenda, ainsi que toutes les révisions.

¹³ Voir le tableau 2, les graphiques 8 et 9.

la faible consommation de carburant et l'efficacité énergétique ou la protection de l'environnement contre les produits chimiques, les substances et les déchets toxiques.¹⁴

10. Au fil des ans, le nombre de notifications OTC liées à l'environnement n'a cessé de progresser (passant de 35 notifications en 1991 à 122 notifications en 2005¹⁵, soit de 9,8 pour cent en 1991 à 13,5 pour cent en 2005).¹⁶

Tableau 2: Notifications présentées au titre des articles 2 et 5 de l'Accord OTC

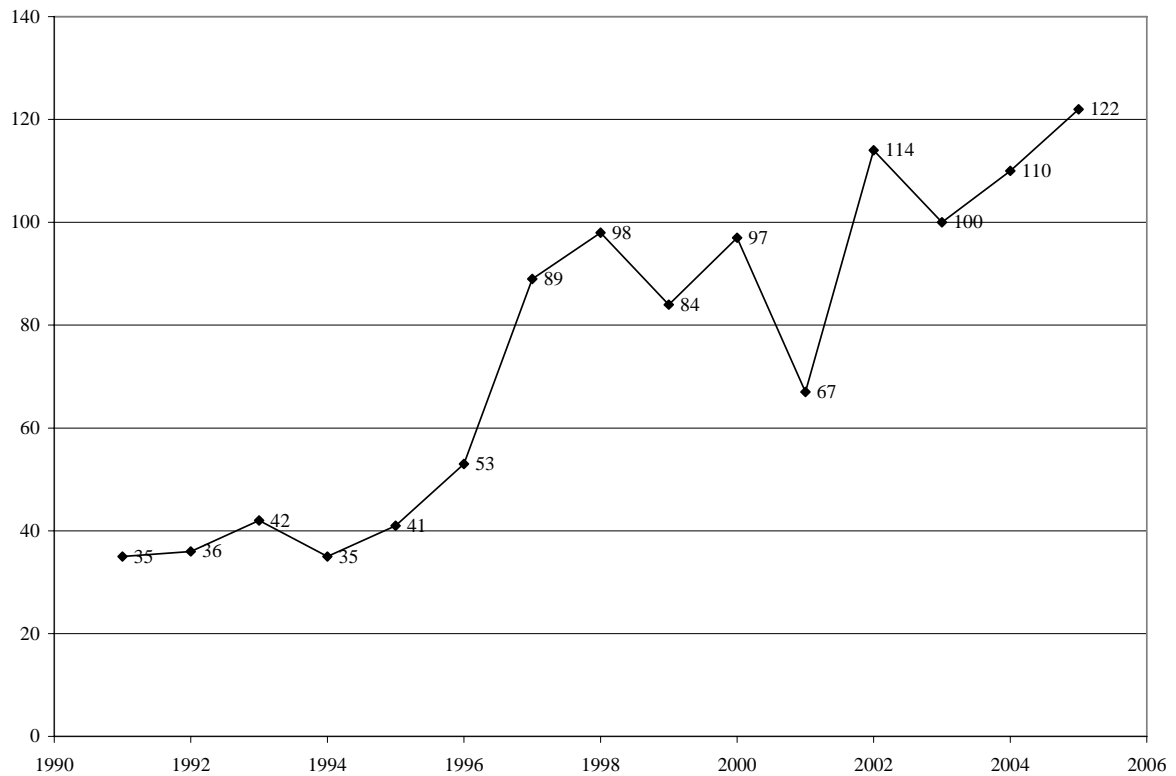
Année	Nombre de notifications OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications OTC	Pourcentage de notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,9
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,3
1991	35	358	9,8
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	11,2
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,6
2000	97	639	15,2
2001	67	601	11,1
2002	114	622	18,3
2003	100	896	11,2
2004	110	718	15,3
2005	122	902	13,5

¹⁴ Voir le tableau 3.

¹⁵ Voir le graphique 8.

¹⁶ Voir le graphique 9.

Graphique 8: Nombre de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2005)



Graphique 9: Pourcentage de notifications OTC liées à l'environnement (1991-2005)

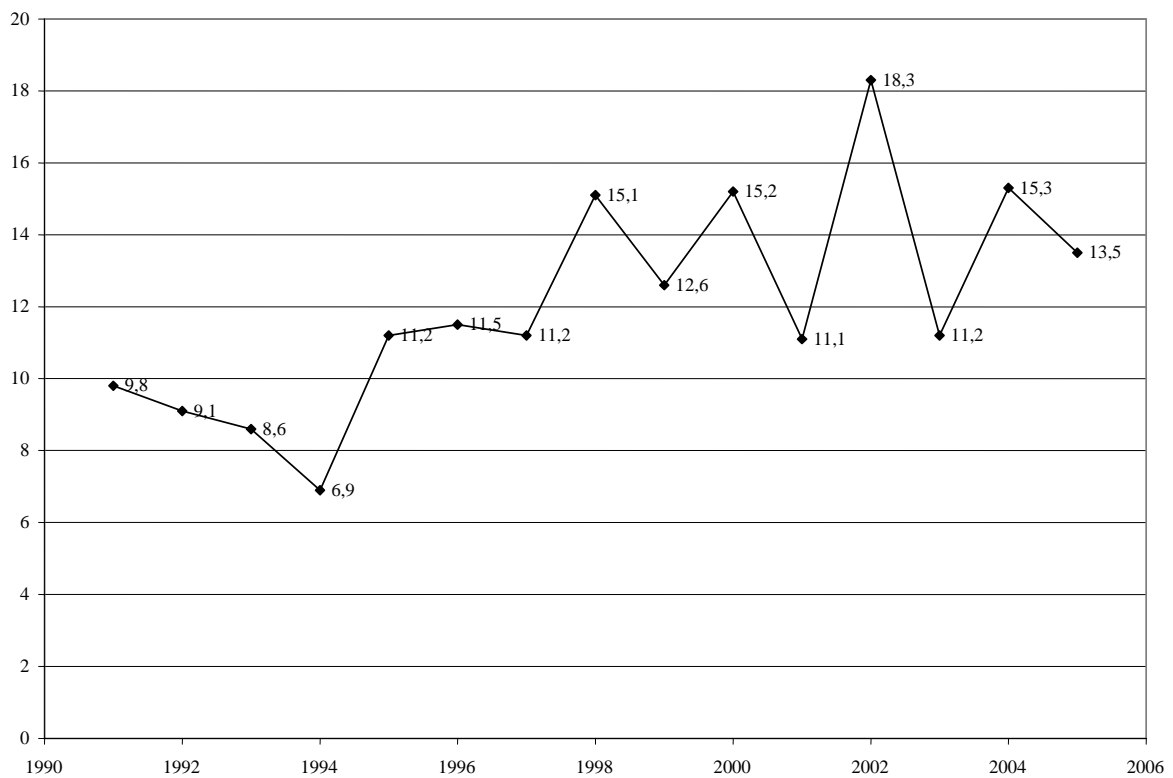


Tableau 3: Notifications OTC liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ARG/193	Argentine	Certification des émissions gazeuses des véhicules automobiles	Protection de l'environnement
G/TBT/N/ARG/191	Argentine	Canalisations en acier et polyéthylène pour le gaz	Protection de la propriété, de l'environnement et de la sécurité publique
G/TBT/N/ARG/170	Argentine	Équipements complets pour gaz naturel comprimé pour motocyclettes	Protection de la propriété, de l'environnement et de la sécurité publique
G/TBT/N/ARM/22	Arménie, République d'	Règlement technique sur la sûreté pour l'environnement des véhicules	Protéger l'environnement et la population contre les effets négatifs des polluants de gaz d'échappement des véhicules
G/TBT/N/ARM/21	Arménie, République d'	Règlement technique. Exigences concernant le ciment	Assurer la sécurité, ainsi qu'un niveau approprié de gestion du risque induit par l'exposition au ciment sur la vie et la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/ARM/19	Arménie, République d'	Règlement technique. Exigences concernant les services de restauration	Assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des personnes, ainsi que l'environnement
G/TBT/N/ARM/18	Arménie, République d'	Règlement technique relatif aux ascenseurs, monte-charge et pater-noster et aux exigences de sécurité régissant leur exploitation	Protéger la vie et la santé des personnes ainsi que les biens et l'environnement
G/TBT/N/ARM/17	Arménie, République d'	Décret portant approbation des modifications et de l'addendum introduits dans le règlement technique relatif aux exigences applicables aux carburants pour moteurs à combustion interne	Mettre en place des exigences de sécurité et protéger la vie et la santé des personnes, ainsi que l'environnement
G/TBT/N/ARM/16	Arménie, République d'	Projet de décret portant approbation du règlement technique relatif aux exigences applicables aux équipements hertziens et aux équipements terminaux de télécommunications	Protéger la vie et la santé des personnes et l'environnement
G/TBT/N/ARM/14	Arménie, République d'	Décret portant approbation du règlement technique relatif au tabac	Protéger la vie et la santé des personnes, protéger l'environnement et mettre en garde les consommateurs contre des pratiques de nature à induire en erreur
G/TBT/N/ARM/13	Arménie, République d'	Décret portant approbation du règlement technique relatif aux matériaux polymériques et aux matériaux en matières plastiques à base de matériaux polymériques destinés à entrer en contact avec les aliments	Protéger la vie et la santé des personnes, protéger l'environnement
G/TBT/N/ARM/12	Arménie, République d'	Décret portant approbation du règlement technique relatif à l'antigel et aux liquides pour freins hydrauliques	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/ARM/11	Arménie, République d'	Règlement technique relatif à certaines mesures de sauvegarde	Protéger la vie et la santé des personnes et des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement
G/TBT/N/BHR/3	Barheïn, Royaume de	Voitures, pneumatiques, miroirs rétroviseurs pour automobiles, sièges de sécurité pour enfant dans les automobiles	Maintien de la qualité des véhicules, prise en compte des questions environnementales, protection des consommateurs et relations commerciales avec les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
G/TBT/N/BRA/198	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les prescriptions en matière d'étiquetage applicables aux réfrigérateurs	Protection de l'environnement; prescriptions en matière d'économie d'énergie
G/TBT/N/BRA/197	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les prescriptions en matière d'étiquetage applicables aux appareils domestiques pour le conditionnement de l'air	Protection de l'environnement; prescriptions en matière d'économie d'énergie
G/TBT/N/BRA/196	Brésil	Arrêté ministériel concernant les prescriptions en matière d'étiquetage applicables aux machines à laver le linge à usage domestique	Protection de l'environnement, prescriptions en matière d'économie d'énergie
G/TBT/N/BRA/194	Brésil	Arrêté ministériel concernant les définitions des engrais organiques destinés à l'agriculture	Protection de l'environnement, protection de la santé des personnes, prescriptions en matière d'étiquetage
G/TBT/N/BRA/192	Brésil	Chauffe-eau et chaudières à gaz	Protection de la sécurité des consommateurs, protection de l'environnement et prescriptions en matière d'étiquetage
G/TBT/N/BRA/178	Brésil	Projet d'arrêté ministériel concernant les contenants utilisés pour le transport terrestre de produits dangereux	Protection de l'environnement
G/TBT/N/CAN/146	Canada	Modification projetée du Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs	Protection de l'environnement et de la santé des personnes
G/TBT/N/CAN/141/Rev.1	Canada	Règlement projeté sur les produits antiparasitaires	Protection de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement
G/TBT/N/CAN/141	Canada	Avis d'intention – Modifications projetées du Règlement sur les produits antiparasitaires	Protection de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement
G/TBT/N/CAN/137	Canada	Règlement projeté concernant l'éthanol dans l'essence	Protection de l'environnement
G/TBT/N/CAN/134	Canada	Modification projetée du Règlement sur certaines substances toxiques interdites	Protection de l'environnement et de la santé des personnes
G/TBT/N/CHL/47	Chili	Projet définitif de révision des normes d'émission applicables aux véhicules à moteur légers, moyens et lourds	Protection de l'environnement et de la santé des personnes

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/CHN/167	Chine, République populaire de	Norme nationale de la R.P.C. – Moteurs diesel. Valeurs limites et méthodes de mesure des fumées d'échappement dans des conditions uniformes de fonctionnement	Protection de l'environnement et de la vie des personnes
G/TBT/N/CHN/166	Chine, République populaire de	Norme nationale de la R.P.C. – Valeurs limites et méthodes de mesure des émissions des moteurs diesel non routiers petits et moyens	Protection de l'environnement et de la vie des personnes
G/TBT/N/COL/63	Colombie	Règlement technique relatif aux cylindres et aux réservoirs stationnaires utilisés dans le cadre du service public résidentiel du gaz de pétrole liquéfié (GPL) et à leurs procédures de maintenance	Protection de l'environnement
G/TBT/N/CRI/33	Costa Rica, République du	Règlement technique centraméricain – Transport terrestre de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en vrac	Protection de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/32	Costa Rica, République du	Règlement technique centraméricain – Transport terrestre d'hydrocarbures liquides (GPL excepté)	Protection de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/31	Costa Rica, République du	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Valve à raccordement rapide.	Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/29	Costa Rica, République du	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Spécifications en matière de fabrication.	Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/28	Costa Rica, République du	Produits pétroliers	Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/27	Costa Rica, République du	Produits du pétrole et gaz de pétrole liquéfiés	Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/CRI/26	Costa Rica, République du	Récipients à pression. Cylindres portatifs pour GPL. Robinets de raccords filetés (type POL).	Protection de la vie et de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/DNK/52	Danemark	Déchets d'emballages en métal, en matières plastiques et en bois	Respecter les objectifs concernant la collecte et le recyclage énoncés dans la Directive sur les emballages n° 2004/12/EF, telle que modifiée
G/TBT/N/DNK/50	Danemark	Béton (béton léger et béton de construction)	Établir un plan de transposition des catégories environnementales
G/TBT/N/DMA/5	Dominique	Spécification concernant la limite de la teneur en plomb dans les peintures	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/ECU/5	Équateur	Projet de décision relative au Règlement technique équatorien concernant les réservoirs et cylindres d'acier soudés pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) et leurs accessoires techniques	Sécurité des personnes, des édifices et de l'environnement face aux risques d'incendie
G/TBT/N/ECU/2	Équateur	Projet de décision concernant les extincteurs portatifs pour la protection contre l'incendie	Sécurité des personnes, des édifices et de l'environnement face aux risques d'incendie

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/GHA/2	Ghana	Normes d'efficacité énergétique et étiquetage (climatiseurs non raccordés et lampes à fluorescence autoballastées)	Protection de l'environnement et prévention de pratiques de nature à induire en erreur
G/TBT/N/GHA/1	Ghana	Mise en œuvre du programme d'évaluation de la conformité de l'Office ghanéen de normalisation	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/34	Guatemala	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Spécifications en matière de fabrication	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/32	Guatemala	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Valve à raccordement rapide	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/31	Guatemala	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs pour GPL. Valve à raccord fileté (type POL)	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/29	Guatemala	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 13.01.25:05 – Transport terrestre d'hydrocarbures liquides (GPL excepté). Spécifications	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/GTM/28	Guatemala	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 75.01.21:05 – Produits du pétrole. Gaz de pétrole liquéfiés: propane commercial, butane commercial et leurs mélanges	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/27	Guatemala	Règlement technique centraméricain – Produits pétroliers: essence ordinaire. Spécifications	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/GTM/26	Guatemala	Règlement technique centraméricain – Transport terrestre de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en vrac. Spécifications	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/HND/21	Honduras, République du	Norme hondurienne/Règlement technique centraméricain – Produits du pétrole. Gaz de pétrole liquéfiés: propane commercial, butane commercial et leurs mélanges. Spécifications	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/HND/20	Honduras, République du	Spécification des caractéristiques physico-chimiques que doit présenter l'essence ordinaire à usage automobile.	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/HND/19	Honduras, République du	Règlement technique centraméricain n° 23.01.29:05 – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Spécifications en matière de fabrication	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/HND/18	Honduras, République du	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL. Valve à raccordement rapide	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/HND/17	Honduras, République du	Règlement technique centraméricain – Récipients à pression. Cylindres portatifs pour GPL. Valve à raccord fileté (type POL)	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/HND/16	Honduras, République du	Règlement technique centraméricain – Transport terrestre de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en vrac. Spécifications	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/HND/14	Honduras, République du	Règlement technique centraméricain n° 13.01.25:05 – Transport terrestre d'hydrocarbures liquides (GPL excepté)	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/IND/11	Inde	Pneumatiques, y compris à carcasse radiale, concept de "véhicules à batteries", véhicules à batteries, motoculteurs, etc.	Sécurité routière, lutte contre la pollution et traitement national
G/TBT/N/ISR/124	Israël	Réfrigérateurs et congélateurs pour denrées alimentaires, électriques, à usage domestique	Protection de l'environnement et des consommateurs
G/TBT/N/ISR/109	Israël	Climatiseurs	Protection de l'environnement et des consommateurs
G/TBT/N/ISR/96	Israël	Accessoires de tuyauterie en alliages de cuivre	Protection de l'environnement et des consommateurs
G/TBT/N/ISR/95	Israël	Tuyaux et joints en polyéthylène-aluminium	Protection de l'environnement et des consommateurs
G/TBT/N/ISR/77	Israël	Gazole pour moteurs diesel	Protection de l'environnement et des consommateurs
G/TBT/N/JPN/159	Japon	Fours à micro-ondes et véhicules lourds	Encourager l'efficacité énergétique
G/TBT/N/JPN/152	Japon	Révision de la notification ministérielle, du décret d'application et du règlement d'application au titre de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie	Encourager une utilisation rationnelle de l'énergie
G/TBT/N/JPN/146	Japon	Appareils électrodomestiques	Réduire les émissions de CO ₂ par les ménages grâce à des appareils électriques économes en énergie
G/TBT/N/JPN/141	Japon	Loi réglementant les gaz d'échappement de véhicules à moteur spéciaux non routiers	Protection de l'environnement
G/TBT/N/JPN/139	Japon	Révision du Décret interministériel relatif à la Loi sur le contrôle et la réglementation de la fabrication, etc. de substances chimiques	Prévention de la pollution de l'environnement
G/TBT/N/JPN/136	Japon	Modification partielle de la réglementation concernant l'homologation des véhicules automobiles, etc.	Garantir la sécurité automobile et protéger l'environnement
G/TBT/N/JPN/133	Japon	Modification partielle de la réglementation concernant la sécurité des véhicules routiers, etc.	Améliorer les performances des véhicules en matière de sécurité et de protection environnementale
G/TBT/N/KEN/23	Kenya	Apprêt soudable au phosphate de zinc	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/22	Kenya	Peintures marines – Essais	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/21	Kenya	Peintures marines	Protection de la santé des personnes et de l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/KEN/20	Kenya	Peintures marines	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/19	Kenya	Peintures marines	Protection de la santé des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/14	Kenya	Décret de 2005 sur la vérification de la conformité des importations avec les normes	Protection de la vie et de la sécurité des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/13	Kenya	Règles générales régissant le marquage et l'étiquetage des produits	Protection de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KEN/12	Kenya	Étiquetage des aliments préemballés	Protection de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/KOR/94	Corée, République de	Avant-projet de modification de la Loi sur la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement	Assurer la confiance des consommateurs dans les produits agricoles issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement
G/TBT/N/KOR/88	Corée, République de	Projet de révision des règles concernant l'efficacité moyenne en matière de consommation de carburant et la désignation de sa classification	Protection de l'environnement et de la santé humaine, économies d'énergie, amélioration de l'efficacité énergétique
G/TBT/N/LTU/6	Lituanie	Produits de construction	Améliorer le niveau de protection des personnes et de l'environnement.
G/TBT/N/MUS/2	Maurice	Règlement relatif à la protection de l'environnement (sacs et poches en matières plastiques)	Protection de l'environnement
G/TBT/N/MUS/1	Maurice	Règlement énonçant des normes environnementales pour les déchets dangereux	Protection de l'environnement
G/TBT/N/MEX/111	Mexique	Spécifications des combustibles fossiles aux fins de la protection de l'environnement	Protection de l'environnement et de la sécurité des utilisateurs, ainsi que préservation des ressources naturelles
G/TBT/N/MEX/105	Mexique	Projet de décision portant établissement de la procédure d'évaluation de la conformité aux normes officielles mexicaines	Protection de la santé des personnes, préservation des végétaux et protection des ressources naturelles et de l'environnement
G/TBT/N/MNG/1	Mongolie	Règlement technique sur les boissons alcooliques importées	Assurer la sécurité de produits qui peuvent nuire à l'intérêt public, à la santé des personnes, à l'environnement ou à la sécurité des nations
G/TBT/N/NIC/62	Nicaragua	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 13.01.25:05 – Transport terrestre d'hydrocarbures liquides (GPL excepté)	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/NIC/61	Nicaragua	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 75.01.21:05 – Produits du pétrole. Gaz de pétrole liquéfié: propane commercial, butane commercial et leurs mélanges – (Spécifications)	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/NIC/60	Nicaragua	Règlement technique centraméricain n° 23.01.28:05 – Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/NIC/59	Nicaragua	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 23.01.27:05: Récipients à pression. Cylindres portatifs pour GPL. Valve à raccord fileté (type POL) – (Spécifications)	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/NIC/58	Nicaragua	Règlement technique centraméricain Récipients à pression. Cylindres portatifs destinés à contenir du GPL.	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/NIC/57	Nicaragua	Règlement technique centraméricain (RTCA) n° 75.01.19:05 – Produits pétroliers: essence ordinaire	Protection de la santé et de la vie des personnes et de l'environnement
G/TBT/N/NIC/56	Nicaragua	Règlement technique centraméricain n° 13.01.26:05 – Transport terrestre de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en vrac. (Spécifications)	Sécurité des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/NOR/6	Norvège	Projet de dispositions réglementaires modifiant les dispositions réglementaires relatives à des restrictions d'utilisation de produits chimiques dangereux pour la santé et l'environnement et d'autres produits	Réduire ou éviter des risques pour l'environnement et pour la santé des personnes
G/TBT/N/QAT/3	Qatar, État du	Automobiles, pneumatiques, miroirs rétroviseurs pour automobiles, sièges de sécurité pour enfant dans les automobiles, limites de vitesse, garniture des automobiles, liquide de frein	Maintien de la qualité des véhicules, prise en compte des questions environnementales, protection des consommateurs et relations commerciales avec les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)
G/TBT/N/ZAF/53	Afrique du Sud	Règlement projeté au titre de l'article 24B de la Loi de 1989 sur la protection de l'environnement	Protection de la santé des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/ZAF/52	Afrique du Sud	Réglementation concernant les spécifications et les normes applicables aux produits pétroliers	Protection de la santé des personnes et protection de l'environnement
G/TBT/N/TPKM/27	Taïpei chinois	Annonce du projet de restrictions visant la fabrication, l'importation et la vente de piles sèches	Préservation des ressources et réduction des déchets
G/TBT/N/TPKM/25	Taïpei chinois	Projet de modification des prescriptions en matière d'efficacité énergétique minimum pour les climatiseurs non raccordés, les réfrigérateurs électriques et les ballasts pour lampes fluorescentes	Promotion de l'efficacité énergétique pour les produits en question aux fins de la réalisation d'économies d'énergie et de la protection de l'environnement
G/TBT/N/TPKM/18	Taïpei chinois	Motocycles (SH: 87.11)	Réduction de la pollution de l'environnement par les motocycles
G/TBT/N/TPKM/17	Taïpei chinois	Règlement projeté sur la limitation des emballages excessifs	Préservation des ressources et réduction des déchets
G/TBT/N/THA/188	Thaïlande	Solvants (SH 3814; ICS 87.060.30)	Protection de l'environnement et de la santé
G/TBT/N/THA/187	Thaïlande	Solvants (SH 3814; ICS 87.060.30)	Protection de l'environnement et de la santé
G/TBT/N/THA/177	Thaïlande	Préparations auxiliaires pour textiles	Protection de l'environnement et de la santé

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/TBT/N/THA/174	Thaïlande	Préparations auxiliaires pour textiles	Protection des consommateurs et protection de l'environnement
G/TBT/N/THA/173	Thaïlande	Agents de surface	Protection des consommateurs et de l'environnement
G/TBT/N/USA/163	États-Unis	Carburants et additifs pour carburants	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/161	États-Unis	Véhicules automobiles	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/159	États-Unis	Véhicules automobiles	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/154	États-Unis	Normes d'économie d'énergie applicables à certains produits de consommation et équipements commerciaux et industriels	Protection des consommateurs, économies d'énergie
G/TBT/N/USA/152	États-Unis	Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/136	États-Unis	Limitation des émissions polluantes dues à l'utilisation de carburant diesel	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/131	États-Unis	Pesticides	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/127	États-Unis	Polluants atmosphériques	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/122	États-Unis	Substances chimiques	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/117	États-Unis	Asphalte	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/116	États-Unis	Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/115	États-Unis	Normes nationales d'émissions pour la production pharmaceutique	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/100	États-Unis	Matières dangereuses. Exigences applicables aux cylindres UN	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/98	États-Unis	Générateurs à vapeur pour le service public de l'électricité	Protection de l'environnement
G/TBT/N/USA/93	États-Unis	Essence	Protection de l'environnement
G/TBT/N/VEN/34	Venezuela	Réglementation technique applicable aux conducteurs électriques isolés, pour tensions en régime maximal allant jusqu'à 600 V	Protéger l'environnement et empêcher que les consommateurs soient induits en erreur

B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

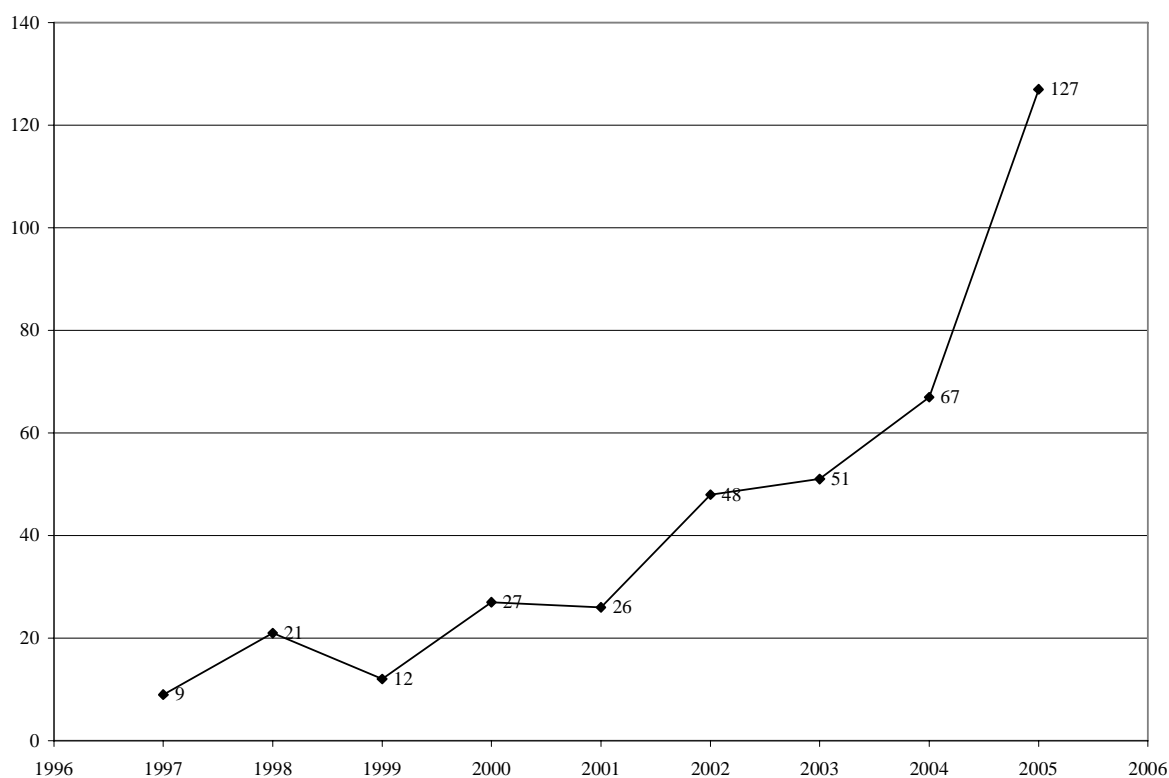
11. En 2005, 855 notifications¹⁷ ont été présentées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait trompeur d'assimiler les mesures prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Elles n'ont donc pas toutes été incluses dans la présente note. Les notifications de mesures relatives aux organismes nuisibles n'ont pas été incluses si elles visent à protéger les cultures ou les animaux de ferme; elles sont mentionnées si elles concernent la protection du "territoire" ou de l'environnement naturel ou des végétaux en général. En 2005, 127 notifications SPS liées à l'environnement ont été présentées par les Membres. Elles représentaient 14,8 pour cent de l'ensemble

¹⁷ Ce chiffre inclut toutes les révisions, ainsi que tous les addenda et corrigenda.

des notifications SPS présentées cette même année. Le nombre de notifications SPS liées à l'environnement a notablement augmenté au fil des ans (passant de neuf en 1997 à 127 en 2005).¹⁸

12. En 2005, les mesures notifiées concernaient, entre autres, l'importation de matériel de reproduction en pépinière d'espèces forestières et végétales, de bois d'œuvre et de grumes, de fruits et semences, de fleurs et fleurs coupées, d'organismes génétiquement modifiés et de plantes transgéniques, d'abeilles, d'oiseaux sauvages et d'œufs, de poissons vivants, d'animaux vivants, de produits animaux, d'aliments pour animaux et de produits vétérinaires, d'engrais, de pesticides et produits chimiques toxiques et de matériaux d'emballage en bois, ainsi que les prescriptions générales phytosanitaires et sanitaires et les procédures d'évaluation de la conformité. Ces mesures visaient, en totalité ou en partie, à protéger la santé des animaux et à préserver les végétaux contre les parasites ou les maladies des animaux/des plantes, ainsi qu'à protéger le territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.¹⁹

Graphique 10: Notifications SPS liées à l'environnement (1997-2005)



¹⁸ Voir le graphique 10.

¹⁹ Voir le tableau 4.

Tableau 4: Notifications SPS liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/ATG/4	Antigua-et-Barbuda	Projet de Loi sur la protection des végétaux	Préservation des végétaux et protection du territoire contre les parasites
G/SPS/N/ATG/1	Antigua-et-Barbuda	Pesticides et substances chimiques toxiques	Protection de la santé des animaux et préservation des végétaux
G/SPS/N/IDN/26	Indonésie	Suspension temporaire de l'importation en Indonésie d'animaux vivants, de produits animaux et de leurs dérivés, de matières premières pour l'alimentation des animaux, d'aliments pour animaux, de machines et d'équipements ainsi que de médicaments vétérinaires en provenance du Brésil	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/ARG/79	Argentine	Matériel de multiplication végétatif d'espèces ornementales	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/187	Australie	Matériaux d'emballage en bois massif utilisés pour soutenir, protéger ou contenir des marchandises diverses et du fret aérien importés en Australie	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/186	Australie	Fruits à noyau en provenance de Nouvelle-Zélande	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/184	Australie	Semences végétales	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/182	Australie	Conteneurs d'expédition entrant en Australie	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/177	Australie	Poires en provenance de la République populaire de Chine. Projet de prolongation du régime en vigueur.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/AUS/173	Australie	Oranges douces à l'état frais	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/131	Brésil	Pesticides	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/130	Brésil	Blé	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/BRA/129	Brésil	Plantes génétiquement modifiées	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/BRA/126	Brésil	Pesticides renfermant du phosphore d'aluminium	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/124	Brésil	Matériaux d'emballage en bois	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/117	Brésil	Produits végétaux en général	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/116	Brésil	Soja et semences de soja génétiquement modifiés	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/115	Brésil	Produits végétaux des familles des musacées et des héliconiacées	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/112	Brésil	Produits végétaux en général	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/BRA/111	Brésil	Engrais, produits d'amendement des sols, inoculants et engrais biologiques	Protection de la santé des animaux et préservation des végétaux; protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/BRA/106	Brésil	Tous animaux et végétaux et leurs produits et sous-produits	Préservation des végétaux; protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites; protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/BRA/105	Brésil	Fèves de soja génétiquement modifié	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/104	Brésil	Graines, jeunes plants et matériel de multiplication végétal	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/102	Brésil	Produits et sous-produits du bois	Préservation des végétaux, protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/BRA/101	Brésil	Matériaux d'emballages à base de bois et bois d'arrimage	Préservation des végétaux
G/SPS/N/BRA/99	Brésil	Fibre de coton, catégorie de type 2, classification 10 (norme phytosanitaire Mercosur 3.7), importée du Nigéria	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CAN/245	Canada	Exigences phytosanitaires à l'importation du soja	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/233/Rev.1	Canada	Exigences phytosanitaires pour le matériel végétal de <i>Chrysanthemum</i> , <i>Dendranthema</i> et <i>Leucanthemella serotina</i> pour prévenir l'introduction de la rouille blanche du chrysanthème, <i>Puccinia horiana</i> , P. Henn	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/158/Rev.1	Canada	Bois d'œuvre tropical	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CAN/157/Rev.10	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/157/Rev.9	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/157/Rev.8	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CAN/157/Rev.7	Canada	Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du <i>Phytophthora ramorum</i> associé à l'encre des chênes rouges	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/CHL/201	Chili	Agrumes en provenance d'Argentine	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/200	Chili	Exigences phytosanitaires auxquelles il doit être satisfait pour que soit autorisée l'importation de blé destiné à la consommation ou à la transformation industrielle originaire de la vallée de la Sonora (Mexique)	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/199	Chili	Traverses en bois et bois pour traverses simplement scié	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/198	Chili	Modification de la décision n° 3080 de 2003 établissant des critères de régionalisation, par l'actualisation des listes d'organismes de quarantaine	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/196	Chili	Modification de la décision n° 633 de 2003 régissant l'admission du matériel végétal de l'espèce <i>Opuntia ficus-indica</i> sous forme de culture <i>in vitro</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/195	Chili	Règles phytosanitaires que doit respecter le matériel de multiplication de certaines espèces de citrus pour que leur importation au Chili soit autorisée	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/187	Chili	Modification de la Résolution n° 3080 de 2003 qui établit des critères de régionalisation, actualisant les listes d'organismes de quarantaine	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/186	Chili	Établissement des règles régissant l'importation de plants, de boutures et de ramilles de <i>Junglans regia</i> (noyer européen) en provenance d'Argentine	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/185	Chili	Établissement des règles phytosanitaires et zoosanitaires régissant l'admission d'aéronefs au Chili	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CHL/184	Chili	Établissement d'exigences phytosanitaires concernant l'admission de graines d'espèces forestières au Chili	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHL/182	Chili	Matériel de multiplication de Prunus	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CHN/84	Chine, République populaire de	Plantes du genre <i>Erythrina</i> spp.	Préservation des végétaux
G/SPS/N/COL/100	Colombie	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/COL/96	Colombie	Déclaration de l'état d'urgence phytosanitaire sur tout le territoire national en raison de la présence des acariens <i>Steneotarsonemus spinki</i> (Smiley) et <i>Steneotarsonemus furcatus</i> (De Leon) dans le riz	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/COL/95	Colombie	Animaux terrestres et aquatiques vivants et produits animaux	Innocuité des produits alimentaires, protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/COL/94	Colombie	Animaux et leurs produits	Innocuité des produits alimentaires, protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CRI/43	Costa Rica	Analyse du risque phytosanitaire lié à l'entrée aux fins d'importation d'oranges à l'état frais destinées à la consommation en provenance du Nicaragua	Préservation des végétaux
G/SPS/N/CRI/39	Costa Rica	Liste de produits interdits ou soumis à restrictions, à usage vétérinaire	Innocuité des produits alimentaires, santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CRI/37	Costa Rica	Dispositions relatives au suivi phytosanitaire post-entrée	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/CUB/10	Cuba	Viandes de bovins, de porcins et d'ovins, fraîches, réfrigérées ou congelées, produits carnés séchés, cuits et salés et produits laitiers et leurs dérivés	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/ECU/6	Équateur	Pesticides à usage agricole	Innocuité des produits alimentaires et préservation des végétaux
G/SPS/N/ECU/5	Équateur	Mesures phytosanitaires visant à garantir la qualité phytosanitaire des emballages en bois utilisés dans le commerce international pour les produits importés en Équateur	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/ECU/1	Équateur	Mesures phytosanitaires visant à garantir la qualité phytosanitaire des emballages en bois utilisés dans le commerce international	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/EGY/2	Égypte	Produits d'emballage en bois	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/EEC/272	Communautés européennes	Tous produits agricoles contenant du méthabenzthiazuron (substance active de pesticide)	Innocuité des produits alimentaires et préservation des végétaux
G/SPS/N/GTM/34	Guatemala	Dispositions relatives aux emballages en bois utilisés dans le commerce international	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/GTM/33	Guatemala	Établissement des règles et des procédures concernant les zones, endroits, lieux ou vergers indemnes et les zones à faible prévalence de la mouche méditerranéenne	Préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/GTM/28	Guatemala	Dispositions relatives au suivi phytosanitaire post-entrée	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/GTM/27	Guatemala	Décision réglementant l'importation et les expéditions en transit des produits de culture et des plantes ornementales hôtes de l'insecte <i>Thrips palmi Karny</i> originaires ou en provenance de pays où cet insecte est présent	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/HND/8	Honduras	Matériel de multiplication végétatif	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IND/20	Inde	Réglementation des importations en Inde des végétaux et matériels végétaux et autres articles réglementés conformément au Décret sur la quarantaine phytosanitaire	Préservation des végétaux
G/SPS/N/IND/19	Inde	Réglementation des importations en Inde des végétaux et matériels végétaux et autres articles réglementés conformément au Décret sur la quarantaine phytosanitaire	Préservation des végétaux
G/SPS/N/IND/18	Inde	Réglementation des importations en Inde des végétaux et matériels végétaux et autres articles réglementés conformément au Décret sur la quarantaine phytosanitaire	Préservation des végétaux
G/SPS/N/IDN/26	Indonésie	Ruminants et porcs, y compris la viande, le lait, les produits comestibles et les sous-produits, les farines de viande et d'os et les médicaments vétérinaires	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IDN/25	Indonésie	Projet de décret concernant l'importation de poissons vivants	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IDN/24	Indonésie	Décret régissant l'entrée des fruits et des légumes frais en Indonésie	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/IDN/23	Indonésie	Projet de règlement concernant les engrais organiques et les produits d'amendement du sol	Préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JAM/8	Jamaïque	Projet de règlement (modificatif) concernant le contrôle des plantes (importation)	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/JPN/151	Japon	Liste d'espèces exotiques invasives (<i>IAS</i>), d'espèces exotiques non classifiées (<i>UAS</i>) et d'organismes vivants devant obligatoirement être accompagnés d'un certificat (<i>LORCA</i>)	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JPN/136	Japon	Liste d'espèces exotiques invasives (<i>IAS</i>), d'espèces exotiques non classifiées (<i>UAS</i>) et d'organismes vivants devant obligatoirement être accompagnés d'un certificat (<i>LORCA</i>)	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux, protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/JPN/132	Japon	Modification du décret d'application de la Loi sur la protection des végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KEN/15	Kenya	Interdiction de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages ainsi que d'œufs à couver, d'œufs de consommation et de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages conformément à la Loi sur les maladies animales, chapitre 364	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/KEN/14	Kenya	Interdiction de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages ainsi que d'œufs à couver, d'œufs de consommation et de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages conformément à la Loi sur les maladies animales, chapitre 364	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/KEN/13	Kenya	Interdiction de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages ainsi que d'œufs à couver, d'œufs de consommation et de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages conformément à la Loi sur les maladies animales, chapitre 364	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/KEN/12	Kenya	Interdiction de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages ainsi que d'œufs à couver, d'œufs de consommation et de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages conformément à la Loi sur les maladies animales, chapitre 364	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/KEN/11	Kenya	Interdiction de l'importation d'oiseaux domestiques ou sauvages ainsi que d'œufs à couver, d'œufs de consommation et de viande et de produits carnés d'oiseaux domestiques ou sauvages conformément à la Loi sur les maladies animales, chapitre 364	Protection de la santé des animaux, préservation des végétaux et protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes
G/SPS/N/KOR/184	Corée, République de	Avant-projet de modification de la liste des organismes de quarantaine	Préservation des végétaux
G/SPS/N/KOR/98/Add.11	Corée, République de	Mesures phytosanitaires provisoires destinées à prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne	Prévenir l'introduction de la maladie de la mort subite du chêne

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/MEX/209	Mexique	Abeilles et sperme d'abeille	Protection de la santé des animaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/MEX/208	Mexique	Projet de décision portant établissement de la procédure d'évaluation de la conformité aux normes officielles mexicaines émises par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	Protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/MEX/207/Add.2	Mexique	Établissement des mesures phytosanitaires reconnues internationalement pour les emballages en bois	Disposer de plus de temps pour adopter les mesures phytosanitaires établies
G/SPS/N/MEX/207/Add.1	Mexique	Établissement des mesures phytosanitaires reconnues internationalement pour les emballages en bois	Ménager un délai raisonnable permettant aux destinataires de cette réglementation d'adopter les mesures nécessaires pour s'y conformer sans entraver le contrôle sanitaires des matériaux d'emballages en bois
G/SPS/N/NPL/1	Népal	Tous les produits	Protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages
G/SPS/N/NZL/335	Nouvelle-Zélande	Graines d' <i>Anethum</i> destinées à l'ensemencement	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/334	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation 155.02.06. <i>Importation de matériel de pépinière</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/333	Nouvelle-Zélande	Listes sanitaires d'importation - Graines de <i>Cannabis sativa</i> (variété de chanvre à faible teneur en THC), de <i>Pisum</i> , de <i>Triticum</i> et de <i>Zea</i> destinées à l'ensemencement	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/332	Nouvelle-Zélande	Matériel de pépinière de <i>Ficus spp</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/331	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire d'importation – Sous-classe de produit: fruits/légumes frais – Litchis, <i>Litchi chinensis</i> en provenance de Thaïlande	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NZL/324	Nouvelle-Zélande	Norme néo-zélandaise 155.02.06. <i>Importation de matériel de pépinière</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NIC/28	Nicaragua	Dispositions relatives au suivi phytosanitaire post-entrée	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/NOR/15	Norvège	Projet de règlement modifiant le Règlement relatif aux plantes et aux mesures de lutte contre les organismes nuisibles	Préservation des végétaux
G/SPS/N/NOR/12	Norvège	Règlement concernant l'importation d'invertébrés terrestres en Norvège	Protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, protection de la santé des animaux et préservation des végétaux
G/SPS/N/PAN/44	Panama, République du	Produits qui utilisent des emballages en bois dans le commerce international	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PRY/4	Paraguay	Emballages utilisés dans le commerce international	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/PRY/3	Paraguay	Emballages utilisés dans le commerce international	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/PRY/2	Paraguay	Emballages utilisés dans le commerce international	Protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/PER/119	Pérou	Organismes de quarantaine non présents au Pérou	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PER/98	Pérou	Liste des organismes de quarantaine pour le Pérou	Préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/PER/91	Pérou	Matériaux d'emballage à base de bois	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PER/88	Pérou	Manuel des traitements phytosanitaires réglementant les procédures appliquées pour les traitements visant à combattre les organismes de quarantaine	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PER/87	Pérou	Matériaux d'emballage à base de bois	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PER/86	Pérou	Projet de décision directoriale: Établissement d'exigences phytosanitaires pour l'importation de produits végétaux et de graines végétales	Préservation des végétaux
G/SPS/N/PER/84	Pérou	Boutures racinées d'artichaut	Préservation des végétaux
G/SPS/N/VCT/1	Saint-Kitts-et-Nevis	Végétaux et produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/SGP/28	Singapour	Plantes, produits végétaux, supports de culture et organismes vivants	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/49	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de greffons de poirier	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/TPKM/46/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Règles régissant les importations et les exportations de plantes transgéniques	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/46	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Règles régissant les importations et les exportations de plantes transgéniques	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/41/Rev.1/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Prescriptions quaranténaires concernant l'importation de bois	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/41/Rev.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Projet de modification des prescriptions quaranténaires concernant l'importation de bois	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.9/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	<i>Prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux</i>	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.9	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.8	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.7	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.6/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.6	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.5	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Projet de modification des prescriptions quaranténaires régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TPKM/19/Rev.2/Add.1	Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, Territoire douanier distinct de	Prescriptions quaranténaires régissant l'importation de carottes en provenance des États-Unis (État de Californie)	Préservation des végétaux
G/SPS/N/TTO/5	Trinité-et-Tobago	Tous matériaux d'emballage en bois réglementés au sens de l'article 2 de la NIMP 15 – Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international	Préservation des végétaux
G/SPS/N/ARE/7	Émirats arabes unis	Interdiction de l'importation de palmiers et de leurs plants	Préservation des végétaux
G/SPS/N/VEN/12	Venezuela	Mesures phytosanitaires à appliquer pour réduire le risque d'introduction ou de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux matériaux d'emballages à base de bois à l'état brut dans le commerce international	Protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, préservation des végétaux et protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
G/SPS/N/USA/1187	États-Unis	Importation de matériel de pépinière. Règle projetée	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1090/Add.1	États-Unis	Fleurs coupées originaires de pays touchés par la rouille blanche du chrysanthème	Préservation des végétaux
G/SPS/N/USA/1090	États-Unis	Fleurs coupées	Préservation des végétaux

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

13. En 2005, 139 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord SMC, dont 27 (19,4 pour cent) comprenaient des mesures liées à l'environnement.²⁰ Ces mesures liées à l'environnement concernaient, entre autres, un éventail de subventions, programmes d'assistance, aides/dons, prêts, programmes de dégrèvement/d'allégement fiscal, incitations et garanties en matière d'investissement, accords dans le domaine agricole, programmes d'investissement, mécanismes de crédit et programmes de recherche. La plupart de ces mesures avaient pour objectif la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, la réduction de la pollution et des risques environnementaux, l'adaptation aux nouvelles prescriptions environnementales, la conservation des ressources naturelles, la gestion des déchets, les économies d'énergie, la mise au point de technologies écologiques et de nouvelles sources d'énergie renouvelables.

14. Par exemple, dans le secteur agricole, des aides ont été octroyées en vue de promouvoir l'agriculture biologique ainsi qu'une utilisation et une gestion durables des ressources terrestres, et d'encourager une culture respectueuse de l'environnement et favoriser la préservation de la fertilité naturelle des sols. Dans le secteur de la pêche, des aides ont été octroyées en vue de promouvoir une utilisation et une gestion durables des ressources aquatiques, ainsi que l'aquaculture biologique et en vue d'améliorer les conditions sanitaires dans le secteur de la pisciculture et trouver un équilibre entre les ressources halieutiques existantes et leur exploitation. Dans le secteur de la sylviculture, des aides ont été octroyées en faveur de programmes de recherche et développement visant à renforcer la gestion des forêts et à obtenir des matières premières forestières respectueuses de l'environnement, et en vue de promouvoir une utilisation durable des ressources forestières et de favoriser la régénération et la conservation des forêts.

15. Dans le domaine de l'énergie, des aides ont été octroyées en faveur de programmes de recherche et d'investissement visant à promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité énergétique et en vue de financer des projets axés sur la mise au point, la démonstration et l'application de technologies utilisant des énergies renouvelables, de fournir des incitations pour l'utilisation de nouvelles sources d'énergie (par exemple, la biomasse, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et l'énergie solaire), de réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de la production d'énergie et de la production industrielle et de promouvoir les installations de production combinée de chaleur et d'électricité, d'encourager les économies d'énergie dans le secteur productif ainsi que dans les habitations et les bâtiments publics, d'apporter un soutien à la mise au point, à la commercialisation, à l'achat et à l'utilisation de produits économes en énergie et de favoriser le passage à une économie à faible émission de carbone et la réalisation des objectifs en matière de changements climatiques. S'agissant de la gestion des déchets, des aides ont été octroyées en vue de réduire la pollution du sol et de l'eau engendrée par les déchets, grâce à la mise en place de matériel de retraitement et de recyclage et à la construction de stations d'épuration des eaux, de remettre en état les sites contaminés, et de promouvoir les emballages respectueux de l'environnement. Des mesures ont été prises dans le secteur des transports, en vue de limiter la pollution atmosphérique et la pollution sonore dans les zones urbaines, dans le secteur industriel, en vue de promouvoir l'utilisation d'un produit de substitution du fluorocarbone qui n'ait pas d'effets dommageables pour la couche d'ozone et dont l'effet de serre soit minime et dans le secteur des industries extractives, en vue de prévenir la pollution causée par les activités minières.²¹

²⁰ Voir le graphique 11.

²¹ Voir le tableau 5.

Graphique 11: Notifications SMC liées à l'environnement (1997-2005)

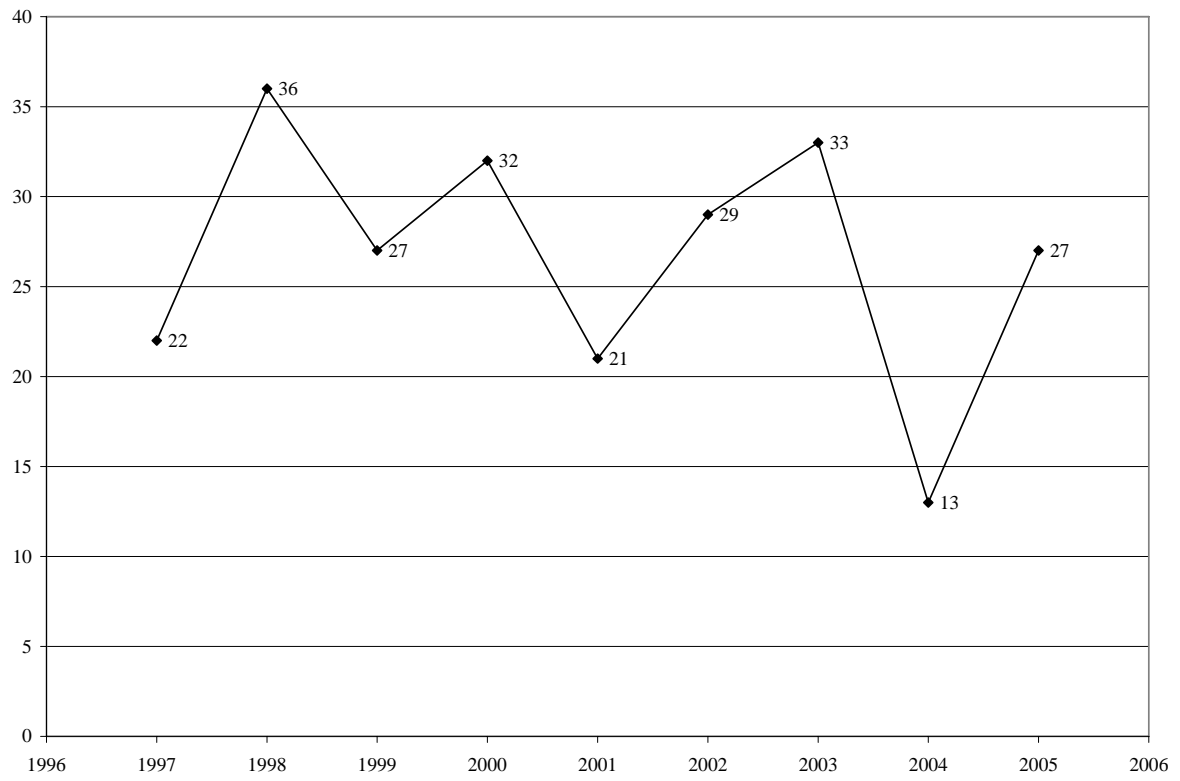


Tableau 5: Notifications SMC liées à l'environnement (2005)²²

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/AUS G/SCM/N/123/AUS/Rev.1	Australie	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement durable des régions • Dons discrétionnaires • De 2001 jusqu'au 30 juin 2006 dans les huit premières régions et jusqu'au 30 juin 2008 dans les deux autres • Organismes immatriculés en vertu de la législation de l'État ou du Commonwealth 	Offrir aux régions en pleine mutation environnementale une approche planifiée et intégrée.
G/SCM/N/123/BGR	Bulgarie, République de	<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour réduire la pollution du sol et de l'eau • Prêts à des conditions de faveur • Délais spécifiés au cas par cas pour chaque prêt • Toutes les entreprises et sociétés 	Réduire la pollution du sol et de l'eau engendrée par les déchets, grâce à la mise en place de matériel de traitement et de recyclage, et à la construction de stations d'épuration des eaux, afin que la qualité de l'environnement revienne à la normale.
G/SCM/N/123/EEC	Communauté européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement des programmes de développement rural. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) – Section garantie • Dons • 2000-2006 • États Membres 	Soutien aux mesures agroenvironnementales et au reboisement de terres agricoles

²² La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans la notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée de la mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été supprimé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) et débordent sur les périodes suivantes;
- principaux bénéficiaires.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) – Actions structurelles dans le secteur de la pêche et l'aquaculture • Aides à la flotte de pêche et à l'aquaculture • 2000-2006 • Armateurs, entreprises, organisations de producteurs, organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, pêcheurs 	<p>Contribuer à atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources halieutiques et leur exploitation.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Organisation commune des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture • Compensation financière, aide au report, retraits et reports autonomes, aide au stockage privé, indemnité compensatoire pour le thon livré à l'industrie • Campagnes de pêche annuelles • Pêcheurs adhérant aux organisations de producteurs 	<p>Offrir une assistance financière aux entreprises qui mettent en œuvre des mesures de protection de l'environnement.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.1	Communauté européenne (Autriche)	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'aide à l'industrie nationale pour la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement • Montants en espèces non remboursables • À compter du 2 avril 2002, pour une durée indéterminée • Entreprises (de toutes les branches d'activité) 	<p>Offrir une assistance financière aux entreprises qui mettent en œuvre des mesures de protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'aide pour la décontamination des sites pollués abandonnés • Montants en espèces non remboursables 	<p>Mise en œuvre de mesures visant à remettre en état les sites pollués. La priorité est accordée aux sites inscrits dans le registre national des sites contaminés.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • À compter du 31 mai 2002, pour une durée indéterminée • Entreprises et autorités locales 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices concernant l'aide aux entreprises industrielles pour la gestion des eaux usées • Montants en espèces non remboursables • À compter du 23 septembre 2002, pour une durée indéterminée • Entreprises de toutes les branches d'activité 	<p>Offrir une assistance financière aux entreprises qui mettent en œuvre des projets pour la gestion des eaux usées.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Octroi de subventions en faveur d'une utilisation plus importante de la biomasse à des fins énergétiques grâce à des installations de chauffage individuel à la biomasse • Montants en espèces non remboursables. • Du 20 juin 2001 au 30 juin 2005 • Entreprises du secteur manufacturier et du secteur des services liés à la production 	<p>Offrir une assistance financière pour la réduction des émissions de dioxyde de carbone.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'amélioration des structures et de l'environnement à Vienne • Montants en espèces non remboursables • À compter du 16 avril 1998, pour une durée indéterminée • Entreprises viennoises du secteur manufacturier et du secteur des services liés à la production 	<p>Offrir une aide financière pour les projets d'investissement réalisés par des entreprises viennoises dans la protection de l'environnement et les économies d'énergie.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la gestion des eaux usées industrielles financée par la région de Styrie • Montants en espèces non remboursables 	<p>Offrir une aide financière pour les projets concernant les énergies de remplacement et les énergies renouvelables, comme les centrales alimentées à la biomasse.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • À compter de janvier 2004, jusqu'au 31 décembre 2006 • Entreprises du secteur manufacturier 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme ciblé de planification régionale 2001-2006 – cible: création de projets de protection de l'environnement en rapport avec l'énergie – volets: 1) construction de systèmes de chauffage alimentés à la biomasse; 2) chauffage ponctuel et énergie provenant de la récupération de chaleur; 3) pompes à chaleur électriques • Montants en espèces non remboursables • Du 16 novembre 2000 au 31 décembre 2006 • Entreprises et collectivités 	<p>Offrir une aide financière pour les projets concernant les énergies de remplacement et les énergies renouvelables, comme les centrales alimentées à la biomasse.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.2	Communauté européenne (Belgique)	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance du 1^{er} juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la région de Bruxelles-capitale • Prime à l'investissement non récupérable • Dépend du montant de la prime et de la durée du programme d'investissements • Entreprises sises en Région de Bruxelles-capitale 	<p>Promotion des investissements spécifiques visant les économies d'énergie, d'eau ou de matières premières et la protection de l'environnement.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 – arrêtés d'exécution du 21 mai 1999 • Prime à l'investissement • Aucun délai n'a été fixé • Toutes les entreprises répondant aux critères de la PME de la région wallonne 	Favoriser les opérations concourant à la mise en place d'un développement durable.
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 – arrêtés d'exécution du 21 mai 1999 • Prime à l'investissement • Aucun délai n'a été fixé • entreprises situées dans les zones défavorisées 	Favoriser les opérations concourant à la mise en place d'un développement durable.
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret du 15 décembre 1993 favorisant l'expansion économique en région flamande • Bonification d'intérêts, avantages fiscaux, exonération du précompte immobilier, garanties de la région flamande • Jusqu'à octobre 2004 • Grandes entreprises de la région flamande 	Promouvoir l'expansion économique des grandes entreprises implantées dans la région flamande réalisant des investissements écologiques.
		<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du gouvernement flamand du 1^{er} octobre 2004 portant octroi d'aides aux entreprises pour des investissements écologiques réalisés en région flamande • Aide aux investissements écologiques • 10 ans à compter de 2004 • Toutes les entreprises 	Promotion des investissements écologiques

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/EEC/Add.3	Communauté européenne (Chypre)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement visant à permettre aux entreprises manufacturières d'installer des systèmes antipollution • Dons • À compter de 1993, jusqu'au 30 avril 2003 – puis remplacé par un programme similaire compatible avec les directives de l'Union européenne • Entreprises manufacturières entrées en activité avant le 1^{er} janvier 1993 	Fournir une aide financière aux entreprises manufacturières pour qu'elles se conforment aux dispositions de la législation sur la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau.
G/SCM/N/123/EEC/Add.4	Communauté européenne (République tchèque)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide publique au secteur agricole, 2003 • Dons, prêts, allègements fiscaux, garanties • 1^{er} janvier 2003- 31 décembre 2003 • Agriculteurs, sylviculteurs et transformateurs de produits alimentaires ayant une exploitation agricole, association des éleveurs, personnes autorisées à exercer une activité vétérinaire, éleveurs ayant une exploitation agricole, organismes professionnels non gouvernementaux du secteur agroalimentaire, haras national Kladruby nad Labem, haras régional Tlumacov et KEZ, société publique bénéficiaire 	Amélioration de la qualité génétique du bétail et des arbres, prévention des maladies des végétaux et des animaux, régénération, conservation et gestion des forêts, gibier forestier, boisement, agriculture biologique.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide publique au secteur agricole, 2004 • Dons, prêts, allègements fiscaux, garanties • 1^{er} janvier 2004- 31 décembre 2004 	Amélioration de la qualité génétique du bétail et des arbres, prévention des maladies des végétaux et des animaux, régénération, conservation et gestion des forêts, gibier forestier, boisement, agriculture biologique.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs, sylviculteurs et transformateurs de produits alimentaires ayant une exploitation agricole, association des éleveurs, personnes autorisées à exercer une activité vétérinaire, éleveurs ayant une exploitation agricole, organismes professionnels non gouvernementaux du secteur agroalimentaire, haras national Kladruby nad Labem, haras régional Tlumacov et KEZ, société publique bénéficiaire 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements nationaux additionnels en faveur de la politique structurelle, 2003 • Dons • 1^{er} janvier 2003- 31 décembre 2003 • Organismes compétents aux conditions énoncées dans le Programme SAPARD 	Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agri-environnementales.
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements nationaux additionnels en faveur de la politique structurelle, 2004 • Dons • 1^{er} janvier 2004- 31 décembre 2004 • Organismes compétents aux conditions énoncées dans le Programme SAPARD. 	Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agri-environnementales.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes du Fonds d'État pour l'environnement de la République tchèque • Dons, prêts, ou combinaison des deux • Durée de validité des programmes • Entreprises 	Protection de l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des projets environnementaux • Dons • 17 février 2003-31 décembre 2005 • Producteurs 	<p>Amélioration de l'efficacité de la lutte contre les inondations, de la qualité de l'air et des systèmes d'élimination des déchets grâce au soutien de projets visant à accroître la stabilité environnementale du paysage et à favoriser le renouvellement des écosystèmes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions "exploitation énergétique des ressources récupérables" • Dons • Du 31 mars 2003 jusqu'à 2004 • Producteurs ayant différents types d'activités 	<p>Soutenir la préparation de projets relatifs à l'exploitation des ressources récupérables.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.5	Communauté européenne (Danemark)	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans l'agriculture à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement • Dons • Non spécifié • Agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage 	<p>Aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage d'une capacité suffisante pour répondre aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Garantie des prêts destinés à des investissements agricoles à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement • Garantie des investissements • Le 31 mars 1996 est la date limite pour le dépôt des demandes • Agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage 	<p>Aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage d'une capacité suffisante pour répondre aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les maladies animales; dédommagements pour l'abattage d'animaux ou la destruction d'aliments pour animaux dans le cadre du programme de lutte contre les maladies animales • Dons/restitutions 	<p>Lutte contre les maladies animales graves.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} janvier 2002 • Agriculteurs 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'organismes publics de recherche agricole et halieutique • Dons • En cours depuis 1978 • Instituts de recherche publics et universités 	Promouvoir le développement de l'agriculture et de la pêche compte dûment tenu de la nécessité d'une utilisation et d'une gestion durables des ressources terrestres et aquatiques.
		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture respectueuse de l'environnement • Dons • Non précisé • Producteurs 	Encourager la culture extensive respectueuse de l'environnement et réduire les risques de pollution des eaux souterraines.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de brise-vent • Subventions accordées pour cinq ans • Non précisé • Aménagement collectif et individuel de brise-vent 	Aménager des plantations de protection améliorant le biotope afin de protéger la terre contre l'érosion éolienne et de réduire les besoins d'irrigation des zones menacées par la sécheresse.
		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture biologique • Dons accordés pour cinq ans • 2000-2006 • Exploitations pratiquant l'agriculture biologique 	L'objectif est d'encourager la protection de l'environnement en excluant l'utilisation des produits phytosanitaires et en limitant l'utilisation d'engrais azotés et de fumier.
		<ul style="list-style-type: none"> • Navires de pêche – Mise hors service définitive • Dons • 2000-2006 • Pêcheurs, en vue de la cessation définitive de leur activité 	Le but de cette mesure est d'établir un équilibre entre les ressources halieutiques existantes et leur exploitation, en réduisant la capacité de pêche.
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures et activités novatrices des agents du secteur • Subventions • 2000-2006 • Producteurs et organisations de pêcheurs 	Promouvoir les mesures liées à l'application de mesures techniques pour la conservation des stocks de poissons, l'accès à la formation, l'équipement pour l'aquaculture, la mise en œuvre de dispositifs de contrôle de la qualité, le contrôle des conditions sanitaires ou de l'impact sur l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement des énergies renouvelables • Dons • Élimination progressive depuis décembre 2001 • Usines et centrales d'énergie renouvelable 	<p>Réduction des émissions de CO₂ du secteur de la production d'énergie grâce à la mise au point, à la démonstration et à l'application de technologies utilisant des énergies renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les quotas de CO₂ pour la production d'électricité • Permis d'émission de CO₂ alloués sur la base des droits acquis et négociables • 2001-2004 • Producteurs d'électricité 	<p>Réduire les émissions de CO₂ provenant de la production d'électricité</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 375 du 2 juin 1999 relative au projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité • Trop-perçu payé pour l'électricité produite dans les installations décentralisées de production combinée de chaleur et d'électricité • Délai <i>de facto</i> • Non précisé 	<p>Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 375 du 2 juin 1999 relative au projet de Loi sur l'approvisionnement en électricité • Trop-perçu payé pour l'électricité éolienne • Délai <i>de facto</i> • Non précisé 	<p>Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 420 du 1^{er} juin 1994 – Subvention publique en vue de promouvoir le raccordement aux réseaux de distribution combinée de chaleur et d'électricité, utilisant le charbon • Dons • Du 1^{er} octobre 1994 jusqu'à 2000 inclus 	<p>Promouvoir le raccordement au réseau de chauffage urbain alimenté par des centrales de cogénération au charbon, afin de réduire les émissions de CO₂.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de chauffage urbain qui distribuent de la chaleur obtenue par cogénération au charbon 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 129 du 25 février 1998 – Subvention publique pour le programme d'économie d'énergie axé sur les produits • Dons • Élimination progressive depuis décembre 2001 • Campagne de promotion des produits économisant l'énergie 	Soutien en faveur de la mise au point, de la commercialisation, de l'achat et de l'utilisation de produits économes en énergie dans les habitations et les bâtiments publics. Le but du programme est de promouvoir l'utilisation de ces produits afin de réduire les émissions de CO ₂ .
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 1209 du 27 décembre 1996 concernant le Fonds pour les économies d'électricité • Dons • Pas de limitation dans le temps • Non précisé 	Encourager les économies d'électricité dans les habitations et les bâtiments publics pour des raisons environnementales.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour les investissements des entreprises privées destinés à économiser l'énergie. Loi récapitulative n° 84 du 3 février 2000 • Subventions • Élimination progressive depuis le 12 décembre 2001 • Entreprises privées 	Encourager les mesures qui améliorent l'efficacité énergétique ou qui favorisent les économies d'énergie dans les entreprises privées, afin de réduire les émissions de CO ₂ des entreprises.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de dons pour le remboursement de la taxe sur le CO₂ aux entreprises consommant beaucoup d'énergie. Loi récapitulative n° 846 du 17 novembre 1997 • Dons • Pas de limitation dans le temps • Entreprises privées à forte consommation d'énergie 	Réduction des émissions de CO ₂ des entreprises privées consommant beaucoup d'énergie.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à la production d'électricité • Subventions • Jusqu'à la fin de 2007 • Non précisé 	<p>Réduction des émissions de CO₂ en augmentant la part de la cogénération, réduction de la production d'énergie à partir du charbon et promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 3 du 3 janvier 1992 – Programme de dons pour les investissements dans la conversion ou l'agrandissement des centrales de chauffage urbain en vue de l'utilisation de combustibles de biomasse pour la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité • Dons • 2001-2004 	<p>Réduction des émissions de CO₂ en encourageant la conversion ou l'agrandissement des centrales de chauffage urbain en vue de l'utilisation de combustibles de biomasse pour la production de chaleur ou de chaleur et d'électricité.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions pour les produits peu polluants • Dons • Élimination progressive depuis 2002 • Grand nombre d'acteurs différents 	<p>Réduction de l'impact environnemental des produits à chaque phase de leur cycle de vie, y compris le traitement des déchets.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.6	Communauté européenne (Estonie)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection de l'environnement (programme national de protection de l'environnement) • Dons • Aucun délai n'a été fixé • Demandeurs dont les projets répondent aux critères du programme national de protection de l'environnement 	<p>Rétablir la stabilité de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de la redevance de pollution • Remplacement de la redevance de pollution par des investissements dans la protection de l'environnement • Soutien à long terme pouvant aller jusqu'à trois ans 	<p>Réduction de la pollution en encourageant les investissements volontaires dans la protection de l'environnement.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises qui rejettent des polluants ou des déchets dans l'environnement 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements au titre des programmes de protection de l'environnement • Dons • Aucun délai n'a été fixé. • Producteurs 	<p>Promotion de l'emploi de méthodes de production respectueuses de l'environnement en couvrant les dépenses additionnelles liées aux conditions spécifiques imposées par les programmes environnementaux et accroissement de la part de l'agriculture biologique dans l'agriculture traditionnelle, afin de promouvoir un environnement durable en limitant l'utilisation d'engrais et de pesticides et de faciliter la préservation de la fertilité naturelle du sol.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Versements au titre des programmes d'aide régionale • Dons • Aucun délai n'a été fixé • Agriculteurs dans les régions où l'acidité des sols est inférieure ou égale à 6,0 pH_{KCl} 	<p>Améliorer la fertilité des sols dans les régions où leur acidité est faible</p>
G/SCM/N/123/ECC/Add.7	Communauté européenne (Finlande)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prêts aux PME en matière d'environnement (Finnvera plc) • Prêts à des débiteurs présentant des garanties insuffisantes (par rapport aux conditions du marché), bonification d'intérêts • Durée indéterminée • Entreprises manufacturières et de services ainsi qu'entreprises touristiques, par Finnvera plc 	<p>Encourager la protection de l'environnement, les économies d'énergie, la circulation des matières premières, etc.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Dons dans le secteur de l'énergie • Dons • À compter de 1999 • Entreprises et collectivités du secteur des technologies énergétiques 	<p>Incitation aux économies d'énergie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables; réduction des effets négatifs que la production et l'utilisation d'énergie peuvent avoir sur l'environnement et contribution à la sécurité et à la diversité de l'offre dans le domaine énergétique.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Dons pour la promotion de la protection de l'environnement • Dons • Élimination en 2004 • Entreprises, collectivités locales, conseils municipaux mixtes et autres sociétés qui promeuvent la protection de l'environnement 	<p>Promotion de la protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'aide liées à la taxation de l'énergie • Dons • Durée indéterminée • Usines qui produisent de l'électricité à partir du bois ou de combustibles à base de bois, petites centrales électriques, énergie éolienne et production d'électricité à partir de résidus gazeux issus de procédés utilisés en métallurgie 	<p>Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la gestion des huiles usées par les taxes sur les huiles usées • Dons • Durée indéterminée • Entreprises qui ont passé un contrat en matière de gestion des huiles usées avec le Ministère de l'environnement 	<p>Protection de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide destinée aux usines de compostage dans l'archipel d'Åland • Dons • Liée dans le temps à la construction d'une usine de compostage • Non précisé 	<p>Satisfaire à des objectifs environnementaux.</p>
<p>G/SCM/N/123/EEC/Add.9</p>	<p>Communauté européenne (Allemagne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie: programme "promotion du développement technologique (REN/TE)" • Dons 	<p>Encourager la mise au point de nouveaux produits et procédés permettant une utilisation rationnelle de l'énergie, des matières premières et des sources d'énergie renouvelables.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Trois ans pour les projets qui ont bénéficié de l'aide en 2003. • Entreprises travaillant dans le domaine des technologies énergétiques 	
G/SCM/N/123/EEC/Add.10	Communauté européenne (Grèce)	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à l'investissement privé pour le développement économique et régional du pays • Dons; bonifications d'intérêts; contributions aux paiements au titre du crédit-bail • La Loi qui en est le fondement juridique n'est plus en vigueur depuis le 23 décembre 2004 • Entreprises de tous les secteurs de l'économie 	Contribuer à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie.
G/SCM/N/123/EEC/Add.11	Communauté européenne (Hongrie)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux activités des pêcheries • Dons • 2003-2004 • Éleveurs, instituts de recherche et centres d'enseignement exerçant dans le domaine de la pêche 	Faciliter la protection, la préservation et le remplacement des stocks de poisson dans les eaux naturelles, réduire la mortalité des poissons et en atténuer les conséquences.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien des forêts, à la sylviculture et à la préservation de la qualité et de la superficie des forêts • Dons • 2003-2004 • Sylviculteurs 	Faciliter le reboisement ainsi que le traitement et la culture des jeunes forêts
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la gestion du gibier • Dons • 2003-2004 • Chasseurs, institutions et sociétés de gestion du gibier 	Protéger et préserver la population naturelle des espèces de gibier et leur habitat.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour l'amélioration des sols et pour l'irrigation • Dons et bonifications d'intérêts • 2003-2004 • Producteurs 	<p>Fournir une aide additionnelle aux propriétaires en finançant des crédits bancaires de plus d'un an pour la conservation des sols, l'aménagement rural et la réalisation de réseaux de distribution d'eau et d'irrigation.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide pour la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement • Dons • 2003-2004 • Sylviculteurs 	<p>Faciliter la plantation et la restructuration des forêts et le reboisement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la promotion des zones rurales • Dons • 2003-2004 • Producteurs, organisations 	<p>Aide à la mise au point de projets dans le domaine de la protection agro-environnementale</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la protection des terres arables • Dons • 2003-2004 • Producteurs, institutions, entreprises s'occupant de la protection des terres cultivables 	<p>Améliorer la qualité des terres cultivables soumises à l'érosion, des eaux intérieures et des terres acides, alcalines ou sableuses; aider à la recherche liée à la protection quantitative et qualitative des terres cultivables.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la mise en œuvre du Programme national de protection de l'environnement dans le secteur agricole • Dons • 2003-2004 • Producteurs, organisations 	<p>Cofinancement des coûts du maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux forêts privées • Dons • 2003-2004 • Sylviculteurs privés et coopératives, organismes dans le domaine de la sylviculture 	<p>Cofinancement du secteur privé en matière de gestion des forêts</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds central de protection de l'environnement • Dons, contributions financières remboursables, sans intérêt ou à taux bonifiés, garanties de crédit • Pas de limite dans le temps • Personnes morales nationales, organisations nationales n'ayant pas la personnalité juridique, travailleurs indépendants, personnes physiques de nationalité hongroise 	Faciliter la mise en place de structures économiques respectueuses de l'environnement, lutter contre les nuisances et réduire ou atténuer les dégâts causés à l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'entretien de parcs forestiers naturels et de loisirs • Dons • 2003-2004 • Exploitants d'installations forestières 	Cofinancer les coûts de l'entretien d'installations forestières telles que jardins botaniques, aires de stationnement, parcours verts et chemins de randonnée.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au commerce de produits issus de la pêche écologique de la carpe argentée dans le lac Balaton • Dons • 2003-2004 • Producteurs 	Soutenir la pêche de la carpe argentée à des fins de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement de la génétique • Dons • 2003-2004 • Producteurs 	Aider à la préservation ou au développement des bases biologiques, à l'établissement de plantations pour la préservation du patrimoine génétique, à la modernisation des systèmes de qualification connexes, à la création et au fonctionnement d'exploitations à des fins éducatives et promotionnelles.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements technologiques dans l'industrie alimentaire • Dons et bonification d'intérêts • 2003-2004 • Transformateurs 	Mise au point d'emballages respectueux de l'environnement, réduction de la consommation d'énergie et des dommages causés à l'environnement

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/EEC/Add.12	Communauté européenne (Irlande)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme national de lutte contre la pollution dans les exploitations agricoles • Versements directs • De 1994 à 1999 • Agriculteurs 	Permettre aux petits agriculteurs de lutter contre la pollution.
G/SCM/N/123/EEC/Add.13	Communauté européenne (Italie)	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 10/91 – Contribution à la réalisation du plan national en matière de ressources énergétiques visant à rationaliser l'utilisation de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables • Dons • Aucune date limite n'a été fixée • Entreprises publiques et privées, et consortiums apparentés, opérant dans les secteurs de l'industrie et des services 	Utilisation rationnelle de l'énergie et protection de l'environnement
G/SCM/N/123/EEC/Add.15	Communauté européenne (Lituanie)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l'aquaculture • Dons et contributions • 2003-2010 • Entreprises et éleveurs travaillant dans l'aquaculture 	Améliorer les conditions sanitaires de la pisciculture.
		<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l'aquaculture biologique • Dons • 2003-2010 • Personnes morales et physiques travaillant dans l'aquaculture biologique 	Encourager l'aquaculture biologique dans les bassins d'élevage.
G/SCM/N/123/EEC/Add.16	Communauté européenne (Luxembourg)	<ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie à partir de sources renouvelables en vigueur depuis le 4 mars 2004 • Subvention en capital • Non déterminé 	Favoriser les investissements visant à la protection de l'environnement ainsi que la mise en œuvre de techniques nouvelles d'utilisation rationnelle de l'énergie et de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises respectant les critères énoncés à l'article premier de la Loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie 	
G/SCM/N/123/EEC/Add.18	Communauté européenne (Pays-Bas)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions "économie, écologie et technologie" • Dons • A pris fin en décembre 2003 • Entreprises et instituts de recherche/universités 	Permettre des innovations scientifiques et technologiques, qui favoriseront des procédés de production industrielle compatibles avec l'environnement, la conception de produits écologiques, et l'utilisation de matières premières et d'énergies renouvelables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions pour des projets de référence concernant les technologies environnementales • Subvention (25 pour cent pour une première application d'une technologie et de 50 pour cent pour les programmes de mesure) • En cours d'élimination depuis le 31 décembre 2002 • Petites et moyennes entreprises 	Encourager les petites et moyennes entreprises à appliquer de nouvelles technologies environnementales contribuant à la réduction des coûts de production environnementaux.
		<ul style="list-style-type: none"> • (MPO) (Mécanisme de crédit en faveur du développement de produits respectueux de l'environnement) • Prêt couvrant au maximum 40 pour cent du coût total du projet. • Jusqu'à la fin de 2000 • Recherche-développement industrielle et préconcurrentielle 	Faciliter la mise en œuvre de projets de développement de produits en vue de réduire considérablement l'impact sur l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les écotaxes – Taxe sur les eaux souterraines • Avantage fiscal sous forme d'exonération ou de remboursement • Indéterminée • Entreprises qui extraient elles-mêmes les eaux souterraines 	Favoriser la protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation visant à encourager l'utilisation de modes de transport urbain des personnes et des marchandises, qui sont moins nuisibles pour l'environnement • Aide couvrant les surcoûts d'exploitation • Indéterminée • Différents types de projets 	Limiter la pollution de l'air due à la circulation dans l'environnement urbain.
		<ul style="list-style-type: none"> • Décision concernant les subventions aux programmes énergétiques • Dons • Aucune date d'expiration n'a été fixée • Entreprises et organisations à but non lucratif 	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de subventions en faveur des écotecnologies • Dons • Pas de délai fixé • Non précisé 	Encourager la mise au point et l'application plus large des nouvelles technologies environnementales de pointe.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'aides à la réduction des émissions de CO₂ • Dons • Jusqu'à épuisement du budget • Projets de réduction des émissions de CO₂ 	Réduction des émissions de CO ₂ .

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recherche-développement sur l'assainissement, la protection et la qualité des sols. Fondation pour le développement et le transfert des connaissances en pédologie • Dons • Dix ans • Industrie, universités, établissements de recherche publics et autres organismes publics 	<p>Améliorer l'infrastructure des connaissances en matière de qualité des sols et organiser le transfert des connaissances dans ce domaine et ceux de la protection et l'assainissement des sols.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Règlement instituant une déduction pour investissements dans le secteur de l'environnement, 2001 et 2002 • Réduction fiscale • Indéterminée • Entreprises 	<p>Stimuler les investissements dans des biens d'équipement respectueux de l'environnement rendus possibles par l'application d'une réduction de l'assiette fiscale qui compense une partie des coûts.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité respectueuse de l'environnement • Dons • À compter du 1^{er} juillet 2003, pour dix ans • Non précisé 	<p>Augmenter la part de la production d'énergies renouvelables et de la production combinée d'électricité et de chaleur.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Initiative nationale pour un développement durable (NIDO) • Dons • Dix ans • Programmes pertinents 	<p>Réaliser des progrès importants sur la voie du développement durable, en établissant un lien entre la prospérité et le bien-être et entre la croissance économique et l'amélioration du cadre de vie.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.21	Communauté européenne (République slovaque)	<ul style="list-style-type: none"> • Aide publique pour l'aménagement et la protection de l'environnement • Subventions • Un an • Projets d'investissement dans des villes et villages 	<p>Atteindre les objectifs environnementaux fixés pour les projets d'investissement dans des villes et villages</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide au développement régional. • Dons • Un an • Toutes les sociétés qui répondent aux exigences de la Commission d'évaluation des projets en faveur du développement régional 	Financer les projets axés sur les économies de carburant et d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'économies d'énergie et d'utilisation de ressources énergétiques récupérées • Dons • Un an • Toutes les sociétés dont les projets répondent aux exigences du Règlement du Conseil d'association 	Financer des projets axés sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies de substitution.
G/SCM/N/123/EEC/Add.22	Communauté européenne (Slovénie)	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de financement et de cofinancement du développement de la pêche en eau douce et en mer en 2003 et 2004 • Dons • 1^{er} janvier 2003-31 décembre 2006 • Personnes physiques et morales actives dans la pêche 	Améliorer la conservation et la gestion des stocks, renforcer le contrôle des activités de pêche, réduire les déséquilibres structurels des activités de pêche en mer.
		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements environnementaux • Prêts à des conditions favorables • 1^{er} janvier 2003-31 décembre 2004 • Sociétés commerciales et autres personnes morales, propriétaires individuels 	Encourager les investissements relatifs au traitement des eaux usées, à l'élimination des effets des eaux usées sur l'environnement, conformément à la Directive de la CIPV, à la rénovation du système d'approvisionnement en eau potable en vue d'éliminer les pertes d'eau potable, à la rénovation des infrastructures en vue de la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques (Directive relative aux COV), à la rénovation des grandes installations de combustion en vue d'éliminer la pollution de l'air, à la rénovation des installations d'incinération et de co-incinération des déchets, à l'élimination des émissions, à des programmes de conservation de l'énergie, à des énergies renouvelables (énergie de la biomasse, énergie géothermique, énergie hydrique, énergie

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables • Dons • Jusqu'au 31 décembre 2006 • Sociétés commerciales et propriétaires individuels, municipalités et institutions publiques 	<p>solaire et énergie éolienne), à l'élimination de la pollution de l'air due à des sources de pollution diffuses en zone urbaine.</p> <p>Réduire le ratio consommation d'énergie/croissance du PIB, réduire l'intensité énergétique, soutenir les économies d'énergie dans tous les secteurs économiques, accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, accroître la sensibilisation du public aux économies d'énergie.</p>
G/SCM/N/123/EEC/Add.23	Communauté européenne (Espagne)	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'aquaculture • Aide directe • 2000-2006 • Entreprises du secteur de l'aquaculture 	Encourager les investissements matériels dans le domaine de l'aquaculture marine et continentale.
		<ul style="list-style-type: none"> • Plans nationaux de culture marine • Aide directe • Un an • Communautés autonomes qui participent à chacun des plans approuvés par JACUMAR 	Mise en œuvre et exécution de plans nationaux de culture marine en vue de renforcer le développement harmonieux de l'aquaculture dans les Communautés autonomes.
		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'exploitation des ressources minières non énergétiques • Subvention à fonds perdus et subvention remboursable • Jusqu'au 31 décembre 2006 pour la partie consacrée à la prospection minière et à la protection de l'environnement • Entreprises, associations d'entreprises ou institutions 	Réduire l'impact sur l'environnement des activités d'exploitation des ressources non énergétiques.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
G/SCM/N/123/EEC/Add.24	Communauté européenne (Suède)	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de recherches énergétiques • Dons ou prêts à remboursement conditionnel • À compter de 1975 pour une durée indéterminée • Entreprises et inventeurs, instituts de recherche et instituts de recherche mixtes 	Faciliter la transformation du système énergétique suédois afin d'en atténuer les effets sur l'environnement et le climat.
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de promotion des technologies énergétiques • Dons, prêts bonifiés et garanties • À compter du 1^{er} juillet 1988 pour une durée indéterminée • Entreprises et inventeurs, instituts de recherche et instituts de recherche mixtes 	Mettre l'accent sur les nouvelles technologies de production d'énergie et de protection de l'environnement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la promotion des nouvelles technologies énergétiques • Dons • Durée indéterminée • Divers projets et secteurs 	Mise au point de technologies d'utilisation de sources d'énergie durables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'approvisionnement en énergie dans le sud de la Suède • Dons • Du 15 mai 1999 au 31 décembre 2002 • Divers projets et secteurs 	Mise au point de technologies d'utilisation de sources d'énergie durables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à des programmes d'investissement locaux pour un développement durable du point de vue de l'écologie • Dons • À compter de février 1998 jusqu'au 31 décembre 2001 • Programmes d'investissement locaux administrés par des municipalités 	Augmenter les niveaux de protection de l'environnement compte tenu des exigences des normes internationales.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à l'investissement pour certains investissements dans le secteur énergétique • Dons • À compter de février 1998 jusqu'à 2005 • Divers projets et secteurs 	Encourager l'utilisation de sources d'énergie durables dans le secteur de la production d'électricité.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production d'électricité à petite échelle • Aide concernant les coûts de production • Du 1^{er} novembre 1999 au 31 décembre 2002 • Producteurs d'électricité à petite échelle 	Assurer la viabilité de la production d'électricité à petite échelle qui utilise des sources d'énergie respectueuses de l'environnement et renouvelables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la production d'énergie éolienne • Réduction fiscale • Jusqu'au 31 décembre 2009 • Producteurs d'énergie éolienne 	Assurer la viabilité de la production d'énergie éolienne.
		<ul style="list-style-type: none"> • Allègement fiscal pour l'énergie • Réduction fiscale • À compter du 1^{er} juillet 1997, pour une durée indéterminée • Entreprises dont la production nécessite une grande consommation d'énergie 	Réduire les émissions de CO ₂ .
		<ul style="list-style-type: none"> • Allègement fiscal pour les déchets • Réduction fiscale • À compter du 1^{er} janvier 2000, jusqu'à 2004 	Réduction fiscale pour certaines catégories de déchets pour des raisons d'ordre environnemental.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention en faveur de programmes d'investissements axés sur le climat • Dons • De décembre 2003 jusqu'à 2006 	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, passage à des sources d'énergie alternatives et économies d'énergie.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'investissement locaux axés sur le climat administrés par des municipalités 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'ajustement de l'effort de pêche • Dons • 2000-2006 • Entreprises de pêche 	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour la pêche intérieure • Dons • 2000-2006 • Pêcheurs pratiquant la pêche en eaux intérieures 	Améliorer et sauvegarder un secteur de la pêche intérieure viable.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements pour la protection des eaux côtières • Dons • 2000-2006 • Organismes publics 	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide en cas d'arrêt temporaire d'une activité de pêche • Dons • 2000-2006 • Entreprises de pêche 	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux investissements collectifs pour la pêche côtière et la pêche en eau douce de petite échelle • Dons • 2000-2006 • Associations de pêcheurs ou de familles de pêcheurs 	Assurer la viabilité écologique du secteur de la pêche.
G/SCM/N/123/EEC/Add.25	Communauté européenne (Royaume-Uni)	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions en capital pour les technologies relatives aux énergies renouvelables • Dons • Jusqu'au 31 mars 2005 • Entreprises du secteur des énergies renouvelables 	Aider le développement du secteur des énergies renouvelables.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds du Carbon Trust pour l'investissement et l'innovation • Dons pour la recherche-développement • Au moins cinq ans • Universités et PME 	Réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles produites au Royaume-Uni.
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet de revêtement en panneaux photovoltaïques du bâtiment CIS (Manchester) • Dons • Deux ans à compter de mars 2004 • CIS (Co-operative Insurance Services PLC) 	Encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Échange de droits d'émission • Incitations financières aux réductions d'émissions • D'avril 2002 à mars 2007 • Participants directs 	Parvenir à une réduction importante en termes absolus des émissions à un coût raisonnable.
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme en faveur des procédés permettant l'utilisation la plus efficace de l'énergie • Dons • Programme en cours • Entreprises immatriculées au Royaume-Uni (ce qui peut inclure les filiales au Royaume-Uni d'entreprises étrangères) ou organisations ayant leur siège au Royaume-Uni. 	Contribuer à atteindre les objectifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre que s'est fixés le Royaume-Uni en matière de changements climatiques en encourageant les entreprises à s'engager dans une économie à faible émission de carbone.
		<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'accise pour le bioéthanol utilisé comme carburant pour automobiles • Allègement fiscal • Six ans • Producteurs 	Encourager les carburants de substitution qui présentent des avantages pour l'environnement.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Première phase du programme de démonstration d'installations photovoltaïques à grande échelle • Subventions en capital • De 2002 à 2006 • Personnes et groupes 	<p>Répondre aux besoins à long terme du Royaume-Uni en matière d'approvisionnement en électricité propre et à contribuer à la réduction des émissions de CO₂ en encourageant les personnes/organisations à investir dans des installations photovoltaïques.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet-pilote "Green Fuel Challenge" – Biogaz • Incitation fiscale • Cinq ans • Producteurs 	<p>Répondre à des objectifs environnementaux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet-pilote "Green Fuel Challenge" – Hydrogène • Allègement fiscal • Cinq ans à compter de 2003 • Producteurs 	<p>Répondre à des objectifs environnementaux.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Irlande du Nord – Taxe sur les agrégats – Allègement fiscal pour les agrégats faisant l'objet d'une exploitation commerciale en Irlande du Nord • Allègement fiscal • Du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2011 • Entreprises enregistrées auprès du service des douanes et accises du Royaume-Uni pour la taxe sur les agrégats et qui exploitent des agrégats vierges en Irlande du Nord à des fins commerciales 	<p>Soutenir le développement durable et encourager une utilisation efficace des ressources naturelles; renforcer les avantages environnementaux de la taxe en Irlande du Nord.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux de droit d'accise sur le biodiesel (N804/01) • Allègement fiscal • Aucune date d'expiration n'a été fixée • Producteurs 	<p>Encourager les carburants de substitution qui présentent des avantages pour l'environnement.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche-développement pour les énergies renouvelables et durables • Dons • Jusqu'à fin avril 2005 avec possibilité de renouvellement • Entreprises du secteur de la recherche-développement sur les énergies renouvelables et durables 	Stimuler la recherche-développement dans le secteur des énergies renouvelables et durables.
		<ul style="list-style-type: none"> • Décret de 2005 sur l'obligation d'utiliser seulement les énergies renouvelables • Reconstitution de paiements de rachats • Jusqu'en 2027/28 • Entreprises du secteur des énergies renouvelables 	Aider le développement de l'industrie des technologies renouvelables.
G/SCM/N/123/ISL	Islande	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sur des produits agricoles; versements en faveur de la production de lait, de l'élevage d'ovins et de la production horticole • Versements directs • De 2004 jusqu'au 31 août 2005 (producteurs de lait), 31 décembre 2007 (éleveurs d'ovins) et 31 décembre 2011 (horticulteurs) • Producteurs de lait, éleveurs d'ovins et horticulteurs 	Intégrer les questions environnementales dans la politique agricole.
G/SCM/N/123/JPN	Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'une technologie de synthèse pour le remplacement du fluorocarbure permettant une utilisation rationnelle de l'énergie • Contrat • Avril 2002-mars 2007 	Encourager l'utilisation d'un produit de substitution du fluorocarbure qui n'ait pas d'effets dommageables pour la couche d'ozone et dont l'effet de serre soit minime.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Organisation pour le développement de nouvelles technologies énergétiques et industrielles 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention du coût du développement en vue de la production d'électricité à partir des déchets • Dons • Avril 2003-mars 2004 • Producteurs d'électricité dérivée de déchets 	<p>Contribuer à la construction de centrales utilisant les déchets en vue de propager l'utilisation de l'énergie dérivée des déchets.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme concernant les effets sur l'environnement <ul style="list-style-type: none"> – Recherche sur les effets de l'énergie hydroélectrique • Contrat • Avril 2002-mars 2004 • Association japonaise de génie électrique civil 	<p>Protéger l'environnement fluvial en réalisant une étude sur la méthode optimale pour réparer les effets des centrales hydroélectriques sur l'environnement.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'évaluation des centrales d'énergie <ul style="list-style-type: none"> – Recherche sur les effets de la consommation en eau et du drainage dans les grandes centrales d'énergie • Contrat • Exercice 1976-exercice 2008 • Institut de recherche sur l'écologie marine 	<p>Établir des technologies visant à évaluer les effets qu'a l'eau de refroidissement absorbée et déversée par les centrales thermiques ou nucléaires sur l'environnement, ainsi que des technologies destinées à harmoniser l'intégration de la niche nouvellement créée autour des centrales dans l'écosystème marin existant.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Subvention pour les prêts au Fonds de prévention de la pollution • Dons • Programme en cours depuis 1973 • Subvention accordée sous forme de prêts aux titulaires de droits d'extraction, par l'intermédiaire de la Compagnie nationale des pétroles, du gaz et des métaux 	<p>Lutter de façon cohérente et efficace contre la pollution causée par les mines métallifères.</p>

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'abandon de puits de pétrole <ul style="list-style-type: none"> – Subvention pour abandon de puits de pétrole • Contrat, dons • Exercice 2003-exercice 2008 • Autorités locales qui abandonnent un puits 	Empêcher que les puits de pétrole abandonnés ne soient une source de pollution.
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les projets mis en œuvre par les gouvernements régionaux pour promouvoir des pêcheries durables • Fonds publics • Décidée pour chaque exercice • Administrations des préfectures 	Mettre en œuvre de vastes programmes consacrés à la promotion de l'amélioration des stocks et des techniques d'aquaculture durables et à la protection de l'environnement côtier.
		<ul style="list-style-type: none"> • Fonds pour les activités mises en œuvre par des organisations non gouvernementales pour promouvoir des pêcheries durables • Fonds publics • Décidée pour chaque exercice • Organisations non gouvernementales 	Mettre en œuvre de vastes programmes consacrés à la promotion de l'amélioration des stocks et des techniques d'aquaculture durables et à la protection de l'environnement côtier.
		<ul style="list-style-type: none"> • Avantages fiscaux dans le secteur forestier: Fonds d'affectation spéciale pour les forêts et imposition fondée sur une moyenne de cinq ans • Avantages fiscaux • Programme en cours depuis 1965 • Propriétaires forestiers 	Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières.
		<ul style="list-style-type: none"> • Subventions pour la planification de la gestion forestière • Dons • Programme en cours depuis 1971 	Encourager la planification de la gestion forestière comme mesure de base pour promouvoir l'aménagement durable des forêts.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les catégories de propriétaires forestiers et tous les types d'exploitations forestières • Subventions au secteur forestier à des fins industrielles et environnementales • Dons • Programme en cours depuis 2004 • Toutes les catégories de propriétaires forestiers et tous les domaines forestiers représentant plus d'un hectare de terrains forestiers productifs 	Renforcer les valeurs écologiques liées à la biodiversité, aux paysages, au patrimoine culturel et aux loisirs.
G/SCM/N/95/LVA	Lettonie	<ul style="list-style-type: none"> • Aides à la protection de l'environnement • Prêts à des conditions de faveur • Projets conformes aux priorités établies par le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional de la République de Lettonie 	Protection de l'environnement.
G/SCM/N/95/TPKM	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de rachat de bateaux de pêche • Dons • De juillet 2000 à décembre 2004 • Propriétaires de bateaux de pêche, de toutes catégories, avec licence de pêche valable • Programme d'aide à la réduction des activités de pêche • Dons • De janvier 2003 à décembre 2003 • Toutes les catégories de bateaux de pêche, avec licence de pêche valable 	Assurer une exploitation durable des ressources marines.

Cote du document	Membre	Description de la mesure ou du produit	Objectif lié à l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la réutilisation de l'eau des étangs aux fins du programme d'aquaculture • Dons • Exercices budgétaires 1984 à 2004 • Aquaculteurs 	Réduire la consommation d'eaux souterraines.

D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

16. En 2005, sur les 148 notifications²³ présentées par les Membres au titre de l'Accord sur l'agriculture, 25 (environ 16,9 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁴ Elles ont été présentées au titre des mesures de la "catégorie verte" et de l'article 18:3 relatif à toute nouvelle mesure de soutien interne ou toute modification d'une mesure existante; et au titre de l'article 16 relatif aux projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires.

17. Ces mesures liées à l'environnement incluait le soutien interne à la recherche, les services d'infrastructure, les services de formation, d'éducation et de consultation, les services sanitaires et phytosanitaires, les services quaranténaires et vétérinaires, les services d'inspection, de surveillance et de contrôle, les programmes environnementaux et régionaux, les programmes de préservation des végétaux et de protection de la santé des animaux, les programmes relatifs à la salinité et à la qualité des eaux, les programmes d'aide aux exploitations agricoles, de conservation rurale et d'utilisation des terres, les systèmes d'irrigation et de drainage des sols, les initiatives en matière de gestion et de durabilité des ressources naturelles, les programmes de préparation à la lutte contre des maladies exotiques et de la faune sauvage, et l'application de la législation.

18. Ces mesures avaient pour objectif la lutte contre les parasites et les maladies, la préservation des végétaux et la protection de la santé des animaux, la conservation des sols et de l'eau, le boisement et le reboisement, la réduction des incidences négatives sur l'environnement des activités agricoles et de l'utilisation de pesticides et de produits agrochimiques, la promotion de pratiques agricoles biologiques et respectueuses de l'environnement, la promotion d'une utilisation des terres et d'une agro-industrie durables, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, l'aide à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, la poursuite de la diversification des ressources et de la recherche d'autres utilisations pour les ressources, ainsi que l'amélioration des revenus ruraux et des conditions de vie dans le cadre d'un développement durable à long terme.²⁵

²³ Ce chiffre inclut toutes les révisions ainsi que tous les addenda et corrigenda.

²⁴ Voir le graphique 12.

²⁵ Voir le tableau 6.

Graphique 12: Notifications concernant l'agriculture liées
à l'environnement (1997-2005)

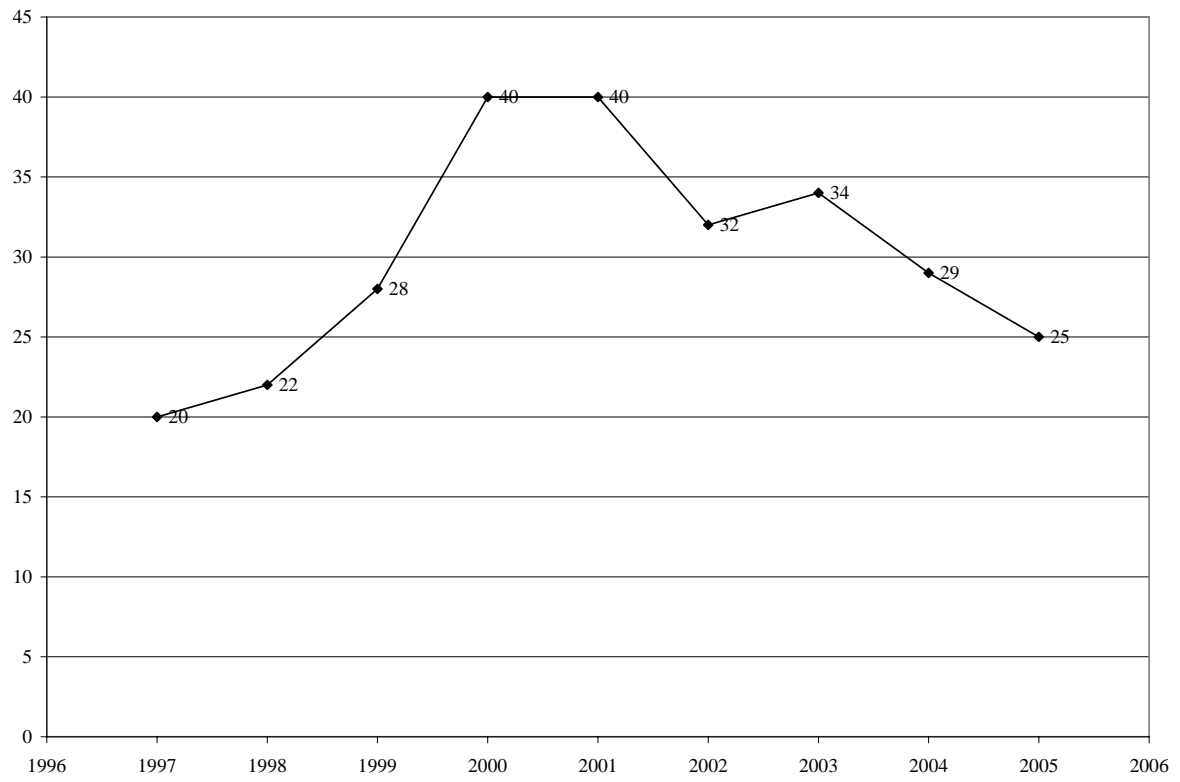


Tableau 6: Notifications concernant l'agriculture liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/ARM/5	Arménie (2004) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Services d'infrastructure	Tests visant à contrôler la qualité et le niveau de la nappe phréatique par le biais de la société d'État par actions "Amélioration". Travaux de base pour l'entretien et la conservation des forêts et le reboisement par le biais de l'organisme gouvernemental non commercial "Hayantar". Mesures hydrométéorologiques pour mener à bien des programmes environnementaux et mettre en œuvre d'autres programmes par le biais de la société d'État par actions "Hydrometservice".
G/AG/N/ARM/5/Rev.1	Arménie (2004) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche	Tests visant à contrôler la qualité et le niveau de la nappe phréatique par le biais de la société d'État par actions "Amélioration".
		Lutte contre les parasites et les maladies	Mise en œuvre de mesures de protection des végétaux.
		Organisation des travaux de base pour la bonification des terres	Travaux de base pour l'afforestation et la reforestation par le biais de l'organisme gouvernemental non commercial "Hayantar" ("Armforest").
		Élevage d'animaux et production de semences par sélection	Principales mesures hydrométéorologiques pour mener à bien des programmes environnementaux et mettre en œuvre d'autres programmes par le biais de la société d'État par actions "Hydrometservice".
G/AG/N/ARM/6	Arménie (2005) <i>Notification au titre de l'article 18:3</i> Services de caractère général	Services d'infrastructure	Mise en place d'équipements destinés à l'alimentation en eau ou au drainage des pâturages et protection de l'environnement. Amélioration du niveau d'utilisation des terres à des fins agricoles et de la situation de la protection de l'environnement. Amélioration de la situation de la protection de l'environnement et du niveau d'utilisation des terres à des fins agricoles.
G/AG/N/AUS/58	Australie (2003-2004) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche-développement dans le secteur de la viande	Améliorer la productivité et les résultats commerciaux du secteur de l'élevage et de la viande et promouvoir une utilisation et une gestion écologiquement viables des ressources naturelles.
		Recherche-développement pour le secteur rural	Aide à la gestion des programmes de recherche-développement destinés au secteur rural, l'accent étant mis sur des productions végétales et animales nouvelles ou en expansion et sur des programmes génériques dans des domaines comme l'agro-industrie, la vulgarisation, l'enseignement rural et les changements climatiques.
		Recherche-développement dans le secteur du sucre	Recherche destinée à promouvoir une industrie sucrière viable et compétitive sur le plan international.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Recherche-développement dans le secteur du tabac	Recherche destinée à améliorer la production de feuilles de tabac et à accroître la viabilité du secteur.
		Recherche-développement en matière de ressources en sols et en eau	Gestion rentable et viable des ressources en sols et en eau et des ressources végétales qui constituent la base des industries du secteur primaire et des communautés régionales d'Australie.
		Stratégie nationale de contrôle des animaux sauvages	Réduction des dégâts causés à l'agriculture et à l'environnement par des animaux sauvages.
		Programme national de lutte contre les adventices	Atténuer les effets préjudiciables des plantes adventices les plus répandues sur la viabilité de l'écosystème et la capacité de production.
		Programme de préparation à la lutte contre des maladies exotiques et de la faune sauvage	Contribuer à la préparation à la lutte contre toute maladie animale exotique qui apparaîtrait, par l'élaboration de stratégies pratiques d'éradication et de contrôle des animaux sauvages sur le terrain.
		Élaboration d'une approche nationale en matière de santé animale et de préservation des végétaux	Aide visant à améliorer l'infrastructure sanitaire pour les animaux et les végétaux en Australie, la prévention des parasites et des maladies et la capacité de réaction en cas d'urgence.
		AAA – Programme FarmBis	Mettre en place une formation unique et adaptée à l'intention des producteurs du secteur primaire en vue de renforcer les compétences en matière de gestion des entreprises et d'accroître la viabilité des exploitations.
		Plan d'action national pour la salinité et la qualité des eaux	Aide aux organismes régionaux d'intérêt collectif pour l'élaboration de plans intégrés de gestion des bassins versants ou des ressources naturelles régionales ciblés sur la salinité et la qualité des eaux.
		Initiative pour la viabilité du Grand bassin artésien	Éliminer les gaspillages d'eau et gérer les ressources en eau artésienne, en préservant ainsi des options pour l'avenir.
		Recherche: Nouvelle-Galles du Sud	Développement de technologies et pratiques permettant d'accroître l'efficacité et la viabilité écologique de la production de fibres et d'aliments.
		Recherche: Queensland Programme de gestion des ressources naturelles	Recherche et collecte de données sur les sols, l'eau et la végétation indigène (y compris les éléments nutritifs, le sel, les produits chimiques agricoles et les pesticides) pour limiter la dégradation des sols, déterminer l'impact sur les récoltes, prévoir la dispersion par l'environnement et trouver les moyens de comprendre, de reconnaître et d'assurer la viabilité à long terme.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Recherche: Tasmanie	Mise au point de pratiques agricoles efficaces et écologiquement viables et amélioration des pratiques existantes.
		Recherche: Australie occidentale	Gestion des sols écologiquement viable et lutte contre les parasites et les maladies.
		Lutte contre les parasites et les maladies Queensland Services responsables de la lutte contre les parasites et des chemins affectés au bétail	Préservation des végétaux, protection de la santé des animaux et lutte contre les parasites.
		Lutte contre les parasites et les maladies Victoria Contrôle des populations de lapins et gestion des animaux parasites	Services de consultation en vue de réduire au minimum l'impact économique, écologique et social des animaux parasites existants et potentiels (y compris les lapins) sur tout le territoire de l'État de Victoria.
		Services de formation Nouvelle-Galles du Sud	Formation dans les domaines de la gestion des exploitations, de l'amélioration de la productivité et de l'application de pratiques de production agricole écologiquement viables.
		Services de formation Queensland – Formation FarmBis	Formation en matière de gestion en vue d'accroître la productivité, la rentabilité et la viabilité des exploitations des agriculteurs.
		Services de vulgarisation et de consultation Australie méridionale	Promouvoir un développement économique durable.
		Services d'inspection Territoire de la capitale fédérale – Santé animale	Services d'inspection pour la lutte contre les parasites et les maladies menaçant les productions animales.
		Australie méridionale – Santé des animaux et préservation des végétaux	Services d'inspection pour la lutte contre les parasites et les maladies menaçant les productions animales et la production végétale.
		Services d'infrastructure Tasmanie	Aide à la mise en place d'infrastructures rurales et à la fourniture de services connexes en vue d'assurer le développement continu d'une agriculture efficace et viable.
		Programmes de protection de l'environnement NHT – Programme national de protection des terres	Versements aux États pour la gestion des ressources naturelles.
		NHT – Protection de la brousse	Aide aux groupes locaux en vue d'enrayer la dégradation de la couverture végétale naturelle.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		NHT – Programme national de protection des cours d'eau	Aide aux communautés en vue de promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau et d'améliorer l'état général des systèmes fluviaux.
		NHT – Murray-Darling 2001	Promotion et coordination d'une planification et d'une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement de l'eau, des sols et des autres ressources écologiques du bassin des fleuves Murray et Darling.
		Territoire de la capitale fédérale – Fonds de conservation rurale	Assistance financière à des projets portant sur des critères de préservation tels que la gestion des espèces protégées, ainsi que du milieu naturel et de l'écosystème aquatique.
		Nouvelle-Galles du Sud	Financement de programmes de prévention et de limitation de la dégradation des sols et des ressources en eaux liée à la production agricole.
		Territoire du Nord – Gestion des ressources naturelles	Identifier les ressources foncières et évaluer les possibilités et les contraintes qu'elles présentent pour garantir des pratiques de gestion appropriée des sols qui conservent, améliorent et, au besoin, réhabilitent ces ressources.
		Tasmanie	Fourniture aux producteurs agricoles de services concernant les cadres politique et réglementaire, afin de garantir un approvisionnement en eaux superficielles et souterraines équitable et écologiquement viable et de limiter les atteintes à l'environnement et d'encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols, la salinisation et les dégâts causés par l'eau.
		Australie occidentale – Gestion de la salinité et des ressources naturelles	Surveillance de la salinité, conservation des sols et gestion des éléments nutritifs; évaluation et surveillance des ressources en sols; gestion des infrastructures et des cours d'eau.
		Programmes d'aide régionale Programme de partenariats ruraux	Favoriser un changement à long terme et mettre en place des secteurs ruraux rentables, autonomes et compétitifs, capables de s'adapter à l'évolution des conditions économiques, du marché ou de l'offre de ressources; permettre une gestion durable des ressources naturelles; rendre les communautés rurales plus solides, équitables et prospères.
		Programme d'aide en faveur des exploitations agricoles situées dans les régions du centre, du nord et de l'est de l'Australie méridionale	Promouvoir l'ajustement structurel dans les régions du centre, du nord et de l'est de l'Australie méridionale en facilitant les bonnes décisions commerciales et en encourageant la viabilité, l'innovation et l'autonomie.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/AUS/59	Australie 2002	Programme de réforme de l'industrie sucrière pour 2004 – Programme d'élaboration de plans d'activités commerciales et de projets régionaux/d'intérêt collectif	Aide aux projets allant dans le sens d'une diversification et d'utilisations de la canne à d'autres fins, telles que la production d'éthanol et de biocombustibles, la cogénération et la fabrication de matières plastiques biologiques.
G/AG/N/BRA/22	Brésil (1998/99-2002/03) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche	Recherche de caractère général, recherche liée aux programmes de protection de l'environnement.
		Lutte contre les parasites et les maladies	Mesures générales et mesures par produit, telles que les systèmes d'avertissement rapide, la quarantaine et l'éradication.
		Services d'infrastructure	Réseaux électriques, les routes et autres moyens de transport, les marchés et les installations portuaires, les systèmes d'alimentation en eau, les barrages et les systèmes de drainage, et les infrastructures de programmes de protection de l'environnement.
G/AG/N/CAN/53	Canada (2000) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Remplacer les programmes de conservation et de gestion du sol et de l'eau, ainsi que l'amélioration de la gestion des fumiers (Québec); comprend aussi le Programme de conservation des sols (G/AG/N/CAN/38) et le Programme d'environnement durable à la ferme (Nouveau-Brunswick) (G/AG/N/CAN/44).
G/AG/N/CHE/34	Suisse (1999-2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Contributions pour des prestations écologiques particulières (production intensive, culture biologique, aménagement et exploitation de surfaces de compensation écologique, programmes de détention des animaux). Contribution pour des prestations particulièrement écologiques en faveur des producteurs d'œufs.
G/AG/N/COL/30	Colombie (2000-2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Services phytosanitaires	Renforcement des actions de prévention et de lutte contre les maladies des animaux et des végétaux. Contrôle de la qualité des intrants agricoles et enregistrement des obtentions végétales.
		Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture	Soutien à la création de nouvelles plantations autochtones et à l'entretien des plantations existantes; promotion du reboisement.
		Soutien destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites	Soutien aux communautés concernées par les cultures illicites au moyen d'investissements dans des projets de production, la technologie, la remise en état de l'environnement et le développement rural (2000-2001).

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/CYP/15	Chypre (2003)	Services de recherche	Recherche liée aux programmes de protection de l'environnement.
	Mesures de la "catégorie verte" Total des services de caractère général	Services d'infrastructure	Développement de zones et de régions d'élevage et autres travaux d'infrastructure destinés à l'élevage (notamment travaux relatifs à la protection de l'environnement, tels que le traitement des déchets, etc.)
		Programmes de développement Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture	Aide financière pour les travaux liés à la conservation des sols en vue de développer l'agriculture.
G/AG/N/HND/19	République du Honduras 2003-2004	Programme trinational de développement durable du bassin supérieur du Lempa	Amélioration de la qualité de vie des habitants du bassin supérieur du Lempa grâce à des mesures visant à promouvoir le développement durable dans la zone d'intervention, en vue de briser le cycle pauvreté-dégradation des ressources naturelles.
	Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Aménagement du territoire et protection des bassins versants et des zones protégées	Conservation, délimitation et légalisation dans les départements de Ocotepeque, Intibucá et Colón, de petits bassins versants et de sources d'eau, avec la participation des communautés locales.
		Projet de développement de l'agro-industrie et de conservation des sols et de l'eau du bassin du Jicatuyo	Favoriser le développement économique et social de la région, par l'augmentation des revenus familiaux fondée sur une production agricole durable.
G/AG/N/HND/20	Honduras (juin 2003-mai 2005) Notification au titre de l'article 18:3	Projet de développement de l'agro-industrie et de conservation des sols et de l'eau du bassin du Jicatuyo (DINADERS)	Favoriser le développement économique et social de la région, par l'augmentation des revenus familiaux fondée sur une production agricole durable.
G/AG/N/ISL/26	Islande (2001-2003) Mesures de la "catégorie verte"	Programmes de protection de l'environnement	Financer des programmes environnementaux de reboisement.
G/AG/N/ISR/37	Israël (2003)	Services fournis aux agriculteurs	Département de la conservation des sols et du drainage.
	Mesures de la "catégorie verte" Services de caractère général	Programmes d'aide régionale Projet Clean Arava	Projet destiné à éliminer les pesticides de la région d'Arava (dans le cadre du projet de lutte contre la mouche des fruits méditerranéenne).

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/JPN/108	Japon (2001-2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i> Services de caractère général	Recherche	Recherche de caractère général, recherche dans le cadre de programmes environnementaux, et programmes de recherche concernant des produits particuliers.
		Programmes de protection de l'environnement Versements aux fins de reconversion dans la culture de plantes autres que le riz	Versements destinés à conserver les rizières en bon état d'un point de vue écologique par la culture de plantes autres que le riz ou par d'autres mesures appropriées.
		Programme de soutien pour réduire la pression que l'élevage laitier fait peser sur l'environnement	Versements aux producteurs laitiers qui pratiquent une gestion propre à faire face aux problèmes environnementaux.
G/AG/N/MAR/32	Maroc (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Autres services	Projet pilote de réutilisation des eaux usées, projet de gestion de l'environnement.
G/AG/N/MKD/4	Ex-République yougoslave de Macédoine (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général	Fourniture de services vétérinaires (par exemple, inspection périodique, vaccination, etc.) pour prévenir et combattre la dissémination des maladies affectant les animaux (paragraphe 2 b)); préservation des terres et des aliments pour animaux contre la pollution (issue par exemple de polluants biologiques et chimiques) (paragraphe 2 b)).
		Programme de protection de la santé animale	
G/AG/N/NIC/18	Nicaragua (2003-2004) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Recherche	Recherche et promotion pour une sylviculture durable et pour faciliter l'accès à l'information en matière de sylviculture.
		Service de formation et de consultation	Appui à l'initiative pour le développement rural grâce à la promotion de techniques de production visant à stimuler la productivité, à réduire les coûts et la vulnérabilité face au climat et à l'environnement. Appui à l'initiative pour le développement rural grâce à l'élaboration participative d'une méthode d'analyse, de diagnostic et de conception des politiques de développement rural. Promotion de techniques de production visant à stimuler la productivité, à réduire les coûts et la vulnérabilité face au climat et à l'environnement. Plan directeur de formation en vue de la mise en place et de la gestion de pépinières et de plantations forestières, de systèmes d'agroforesterie, de la conservation des sols, de la création de jardins potagers familiaux, de la formation aux questions environnementales et de la gestion des forêts naturelles.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Autres services	<p>Appui aux municipalités vertes en vue de transformer et de diversifier durablement la production et d'offrir une formation aux questions environnementales.</p> <p>Soutien de programmes visant à résoudre les problèmes de dégradation de l'environnement et prévoyant des activités de réhabilitation en vue d'augmenter la productivité des ressources naturelles.</p>
G/AG/N/NZL/41	Nouvelle-Zélande (2002-2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Application de la législation en matière agricole et alimentaire	Application de la législation au moyen d'enquêtes et de poursuites ultérieures lorsqu'une activité illicite est constatée. Les prescriptions juridiques sont notamment celles de la Loi sur les composés agricoles et les médicaments vétérinaires, de la Loi sur les produits alimentaires, de la Loi sur les forêts, de la Loi sur les produits d'origine animale, de la Loi sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes et de la Loi sur les végétaux.
		Inspection à la frontière et mesures sanitaires	Élaboration de normes relatives à l'inspection à la frontière, aux installations de transit et au confinement, et accréditation pour leur mise en œuvre. Contrôle des risques sanitaires à la frontière et isolement sanitaire après l'entrée dans le pays, conformément aux dispositions de la Loi de 1993 sur la biosécurité.
		Service de surveillance des maladies et des parasites et service de réaction rapide en cas d'apparition de maladies et de parasites	Surveillance sanitaire des populations animales et végétales nationales, notification internationale de l'état de santé des populations animales et végétales nationales et détection des organismes indésirables qui apparaissent. Gestion d'un système permettant de déceler l'apparition d'organismes indésirables dangereux non répertoriés, pour les animaux, les végétaux ou les peuplements forestiers, et d'y réagir, et achat de services pour lutter contre ces organismes.
		Administration de normes de biosécurité et stratégies de lutte contre les parasites	Élaboration de normes sanitaires d'importation et de normes nationales pour aider à lutter efficacement contre les maladies et les parasites ou à les éradiquer. Vérification du respect, par les entreprises et les fournisseurs de services, des normes de biosécurité pertinentes du Ministère de l'agriculture et des forêts.
		Contrôle des vecteurs de la tuberculose	Contrôle des populations d'animaux sauvages, en particulier les opossums, effectué dans les secteurs où des membres de ces populations atteints par la tuberculose risquent de transmettre la maladie aux bovins et aux cervidés. Les mesures de contrôle sont effectuées dans les exploitations agricoles et sur les terres adjacentes appartenant à la Couronne.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Fonds pour l'agriculture durable	Appuyer les programmes intéressant la collectivité destinés à améliorer les résultats financiers et le respect de l'environnement des secteurs en rapport avec l'exploitation des terres.
		Crédits pour le reboisement de la Côte Est	Octroi de crédits aux producteurs agricoles et autres pour encourager le reboisement, surtout sur les terres fortement exposées à l'érosion.
		Gestion des programmes de conservation des sols par les conseils régionaux	Ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de gestion durable, conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des ressources et de la Loi sur la conservation des sols et le contrôle des rivières.
G/AG/N/PAN/11	Panama (1997-2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Services d'information et services de formation Programmes relatifs à l'agriculture de subsistance et à l'agriculture durable, y compris la promotion des cultures, l'utilisation de technologies accessibles et la protection de l'environnement	Programmes d'aide et de formation destinés aux agriculteurs de subsistance des régions reculées, y compris les programmes destinés à améliorer et la durabilité des ressources productives.
		Services de vulgarisation, de consultation et de transfert Programme de production et de distribution de semences: Institut de recherche agricole (IDIAP)	Aider les agriculteurs à améliorer les variétés végétales et les espèces animales et à accroître l'efficacité des méthodes de culture ou d'alimentation du bétail; contrôler les effets des pesticides et des autres moyens utilisés dans l'agriculture pour assurer la protection de la santé humaine.
		Services d'inspection pour des raisons de santé, de sécurité, de normalisation, etc. Programme de préservation des végétaux	Renforcer les services de formation des techniciens et des producteurs en matière de normes, de surveillance, de tenue de registres et de contrôle des pesticides et autres produits chimiques pour l'agriculture. Améliorer les services de base d'analyse et de diagnostic phytosanitaires. Réduire les pertes économiques et les dommages à l'environnement et à la santé humaine causés par la phytoprotection. Contribuer à faire approuver les normes, protocoles et règlements nationaux et internationaux.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
G/AG/N/SVK/45	République slovaque (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Programmes de protection de l'environnement	Procédures écologiques. Conservation des ressources génétiques.
G/AG/N/THA/51	Thaïlande (2001-2001) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Programmes pour le respect de l'environnement	Encourager les producteurs à utiliser les ressources en sol et en eau de façon appropriée afin de prévenir les problèmes liés au sol et à l'eau qui risquent d'affecter l'environnement, à promouvoir les techniques simples pour résoudre les problèmes de dégradation des sols et de pollution de l'eau et à favoriser l'emploi de substances non chimiques dans l'agriculture.
G/AG/N/TUN/32	Tunisie (2002) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Conservation du milieu naturel	Travaux du sol et de forestation.
G/AG/N/TUN/36	Tunisie (2003-2004) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général	Conservation du milieu naturel par des travaux du sol et de forestation.
G/AG/N/ZAF/54	Afrique du Sud (2003) <i>Mesures de la "catégorie verte"</i>	Services de caractère général Conservation des ressources et gestion de l'environnement	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles, à savoir le sol, les ressources en eau et la végétation, ainsi que la protection de l'environnement.
		Services auxiliaires et connexes	Fourniture de services auxiliaires dans les domaines contribuant aux activités de conservation des sols.
		Services de génie agricole	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles.
		Programmes de protection de l'environnement Conservation des sols	Financement d'activités essentielles en matière de conservation des sols en vue de les améliorer et de les protéger.

E. ACCORD ANTIDUMPING

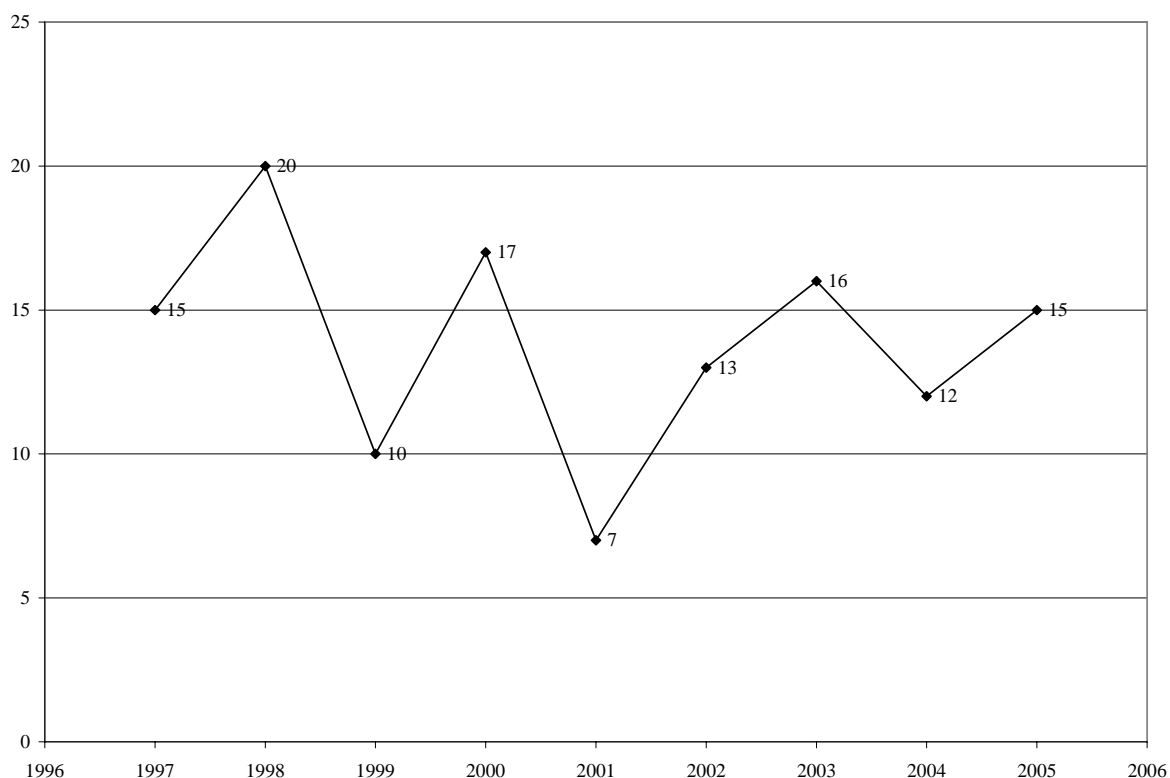
19. En 2005, sur les 120 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, ou Accord antidumping, aucune n'était liée à l'environnement.

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (PLI)

20. En 2005, sur les 39 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord PLI, 15 (38,5 pour cent) étaient liées à l'environnement.²⁶

21. Les mesures notifiées étaient, entre autres, des interdictions et prohibitions, des permis, des licences d'importation automatiques et non automatiques, des contingents d'importation, des licences d'exportation et le contrôle du transit des animaux sauvages, des végétaux, des poissons, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des déchets et des produits chimiques dangereux, qui avaient pour objet de protéger l'environnement et de préserver la biodiversité.²⁷ Un nombre important de ces mesures concernaient le respect des obligations internationales découlant d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), comme la CITES sur les espèces menacées d'extinction, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques.

Graphique 13: Notifications concernant les procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (1997-2005)



²⁶ Voir le graphique 13.

²⁷ Voir le tableau 7.

Tableau 7: Notifications concernant les procédures de licences d'importation (PLI) liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/1/BRA/2 G/LIC/N/2/BRA/2 G/LIC/N/3/BRA/4	Brésil	Prescriptions en matière de licences non automatiques applicables à certains produits qui peuvent nuire à la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ou à l'environnement	Protéger l'environnement et se conformer aux accords internationaux, tels que la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal.
G/LIC/N/1/BRA/2/Rev.1 G/LIC/N/2/BRA/2/Rev.1 G/LIC/N/3/BRA/4/Rev.1	Brésil	Prescriptions en matière de licences non automatiques applicables à certains produits qui peuvent nuire à la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ou à l'environnement	Protéger l'environnement et se conformer aux accords internationaux, tels que la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal.
G/LIC/N/3/CHN/4	Chine, République populaire de	Licence d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer aux obligations découlant des accords internationaux.
G/LIC/N/3/COL/3	Colombie	Certificat de contrôle visant à protéger la couche d'ozone	Protéger la couche d'ozone.
G/LIC/N/3/HRV/3	Croatie	Régime de licences d'importation, y compris les prescriptions en matière de licences d'importation applicables aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger l'environnement et se conformer aux accords internationaux.
G/LIC/N/3/HKG/9	Hong Kong	Licences et certificats d'importation pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger l'environnement.
		Régime de licences d'importation applicable aux animaux et aux végétaux d'espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces menacées d'extinction et en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES.
		Restriction à l'importation applicable au bromure de méthyle (substance appauvrissant la couche d'ozone); interdictions à l'importation visant le bromure de méthyle en provenance de pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal	Se conformer au Protocole de Montréal.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Permis d'importation pour les déchets; interdictions à l'importation visant les déchets dangereux en provenance des pays développés, y compris le Liechtenstein et les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Communautés européennes (CE)	Garantir qu'il ne sera procédé à aucune expédition de déchets sans le consentement préalable des autorités compétentes des pays exportateurs, importateurs ou de transit concernés; faciliter la poursuite du commerce légitime des déchets tout en empêchant les expéditions illégales; exécuter les obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets.
G/LIC/N/3/IND/7	Inde	Régime de licences d'importation	Raisons de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement.
G/LIC/N/3/JPN/4	Japon	Autorisation d'importation pour les thons rouges et les thons obèses	Observer la résolution de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).
		Licences d'importation pour les médicaments, les produits chimiques et les vaccins contre la fièvre aphteuse.	Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux.
		Contingent d'importation pour les animaux et les plantes inclus dans l'Appendice I de la CITES	Se conformer à la CITES.
		Contingent et autorisation d'importation pour les substances réglementées énumérées dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer au Protocole de Montréal.
		Autorisation d'importation pour certains déchets dangereux	Se conformer à la Convention de Bâle.
G/LIC/N/3/KOR/4	Corée	Prescriptions liées à l'importation	Protéger la santé et la vie des animaux, préserver les végétaux et protéger l'environnement, etc.

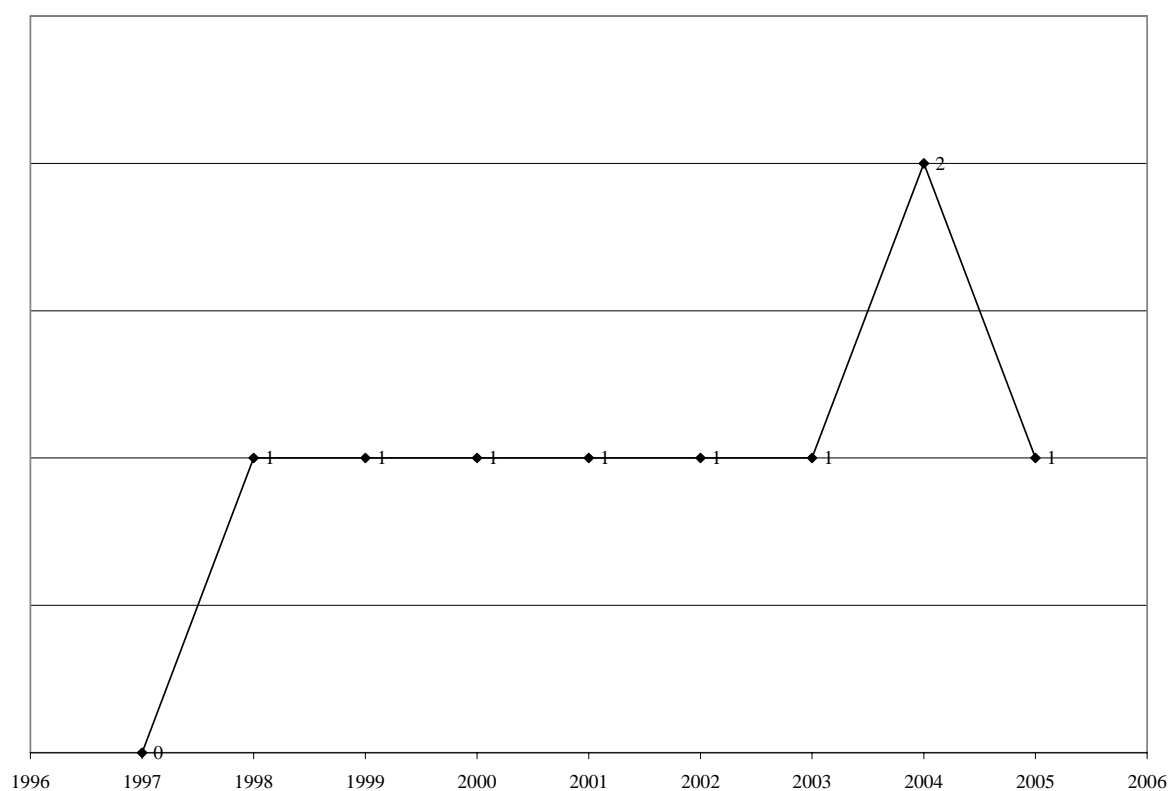
Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/3/MAC/8	Macao, Chine	Licence d'importation pour les animaux vivants, les viandes, les produits animaux, les légumes, les plantes vivantes et les blancs de champignon	Protéger la santé des animaux et prévenir l'introduction et la propagation de maladies et de parasites qui détruisent les plantes.
		Licence d'importation et restriction quantitative pour les substances appauvrissant la couche d'ozone; interdiction d'importation si elles proviennent de pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal	Se conformer au Protocole de Montréal.
		Licence d'importation, licence d'exportation et certificats d'origine pour les espèces menacées d'extinction	Se conformer à la CITES et faire en sorte que le commerce international des spécimens d'animaux et de végétaux sauvages ne menace pas leur survie.
G/LIC/N/3/MAC/7	Macao, Chine	Licence d'importation pour les animaux vivants, les viandes, les produits animaux, les légumes, les plantes vivantes et les blancs de champignons	Protéger la santé des animaux et prévenir l'introduction et la propagation de maladies et de parasites qui détruisent les plantes.
		Licence d'importation et restriction quantitative pour les substances appauvrissant la couche d'ozone; interdiction d'importation si elles proviennent de pays qui ne sont pas parties au Protocole de Montréal	Se conformer au Protocole de Montréal.
		Licence d'importation, licence d'exportation et certificats d'origine pour les espèces menacées d'extinction	Protéger la vie et la santé des animaux, préserver les végétaux, et empêcher l'exploitation des espèces sauvages menacées d'extinction conformément à la CITES
G/LIC/N/3/MDG/2	Madagascar	Réglementations et autorisations préalables ou spéciales pour certaines importations (y compris les substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Protéger l'environnement.
G/LIC/N/1/MAR/1/ Add.2 G/LIC/N/3/MAR/4	Maroc	Prescriptions en matière de licences d'importation applicables aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Se conformer au Protocole de Montréal.
G/LIC/N/1/ROU/3	Roumanie	Régime d'importation applicable aux produits dangereux et aux déchets	Protéger l'environnement.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/2/ROU/4	Roumanie	Procédures de licences applicables aux déchets non dangereux, aux engrais et aux produits dangereux pour l'environnement	Protéger l'environnement.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

22. En 2005, sur les 47 notifications présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes, une (2,1 pour cent) était liée à l'environnement.^{28,29}

Graphique 14: Notifications concernant les sauvegardes liées à l'environnement (1997-2005)



²⁸ Voir le graphique 14.

²⁹ Voir le tableau 8.

Tableau 8: Notifications concernant les sauvegardes
liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SG/N/8/IND/14	Inde	Ouverture d'une enquête en matière de sauvegardes concernant les importations d'amidons et féculés	L'un des points de vue des producteurs nationaux: les importations à bas prix ont eu une incidence négative sur le taux d'utilisation des capacités de production de la société et nombreuses sont les petites unités qui ont dû fermer leurs portes en raison d'un manque de marché pour leurs produits. Les superficies consacrées à la culture ont diminué et sont devenues stériles, ce qui a provoqué à la fois des problèmes en matière d'environnement et un fort chômage.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

23. En 2005, sur les 12 notifications présentées au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane, une (8,3 pour cent) était liée à l'environnement.^{30,31}

³⁰ Voir le graphique 15.

³¹ Voir le tableau 9.

Graphique 15: Notifications concernant l'évaluation en douane liées à l'environnement (1997-2005)

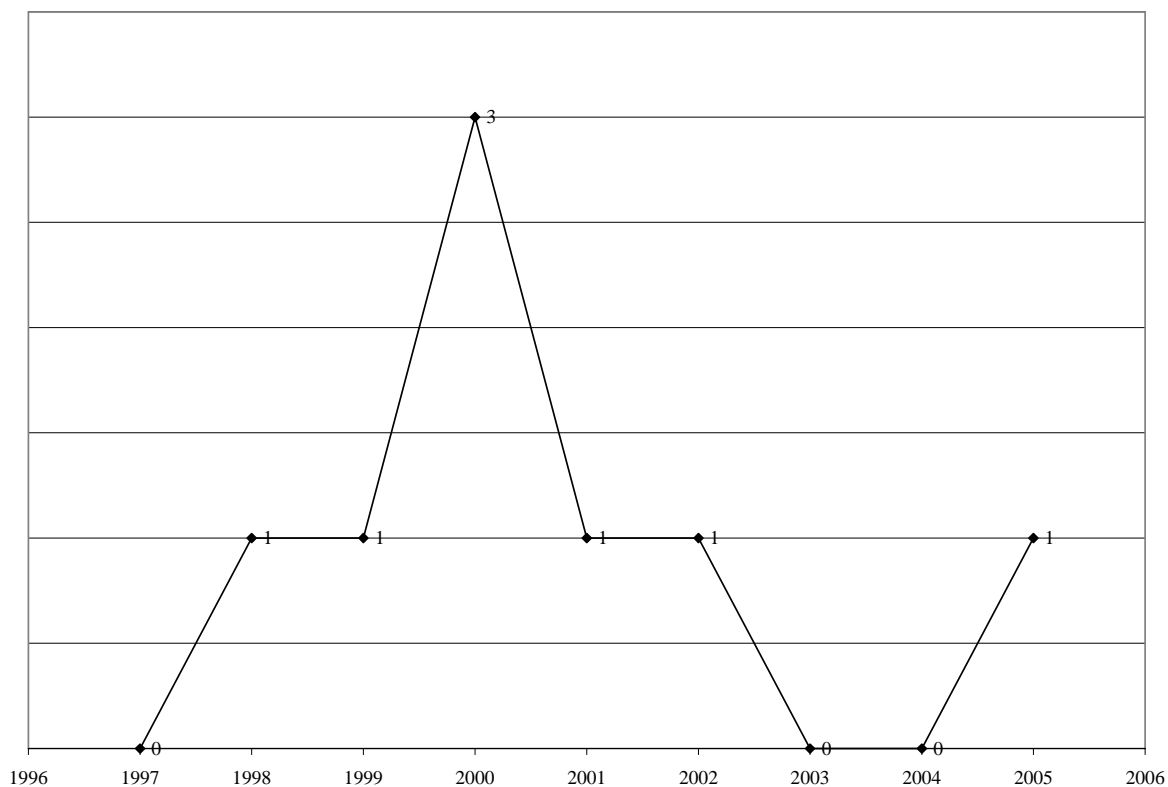


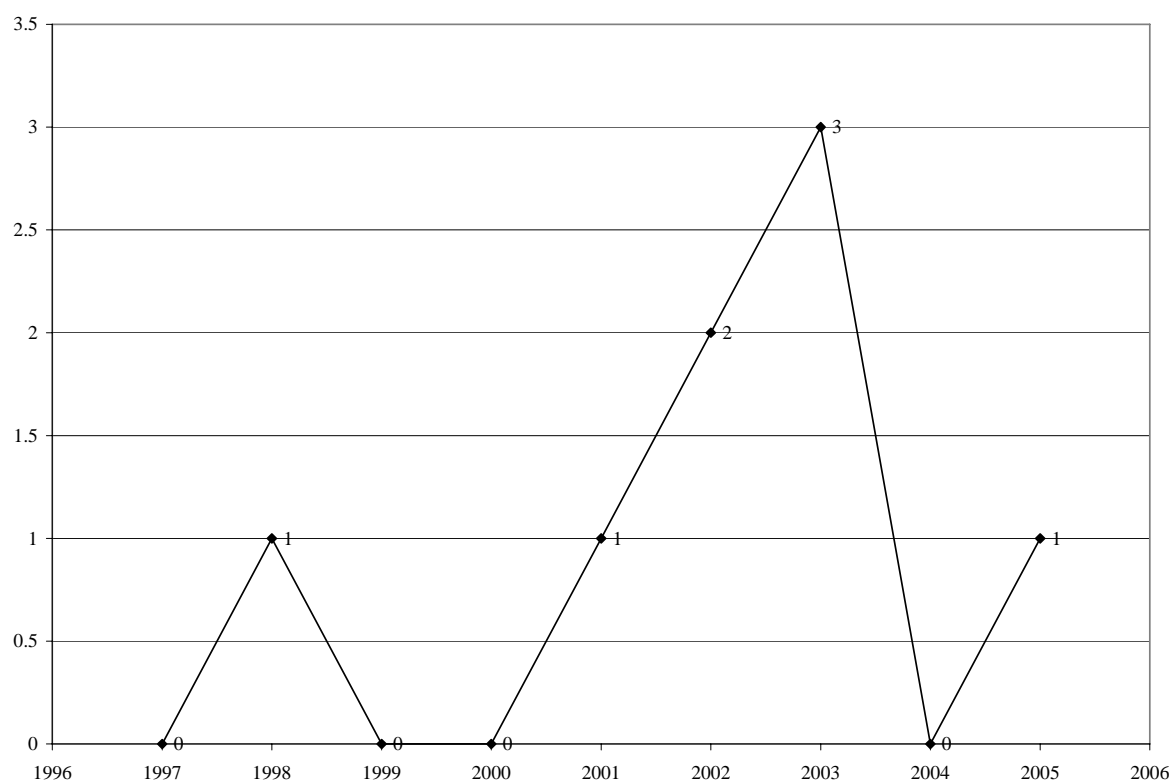
Tableau 9: Notifications concernant l'évaluation en douane liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/VAL/N/4/LKA/3	Sri Lanka	Système de valeurs minimales pour les véhicules automobiles usagés	Réduire les menaces pour la santé et la pollution de l'environnement causés par l'importation non réglementée de véhicules automobiles usagés.
		Réglementation nationale sur les véhicules automobiles construits ou importés à Sri Lanka (cette réglementation s'applique essentiellement aux véhicules automobiles usagés).	Énoncer les normes d'émission pour les véhicules automobiles construits ou importés à Sri Lanka.

I. COMMERCE D'ÉTAT

24. En 2005, sur les six notifications présentées au titre du commerce d'État, une (16,6 pour cent) était liée à l'environnement.^{32,33}

Graphique 16: Notifications concernant le commerce d'État
liées à l'environnement (1997-2005)



³² Voir le graphique 16.

³³ Voir le tableau 10.

Tableau 10: Notifications concernant le commerce d'État liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/STR/N/10/USA	États-Unis	Programme de production et de distribution d'isotopes au sein du Ministère de l'énergie	L'une des missions du programme est de garantir que l'infrastructure nécessaire à la production d'isotopes d'importance critique est utilisée d'une manière sûre, respectueuse de l'environnement et rentable.
		<p>Bonneville Power Administration et Western Area Power Administration sont maintenues au sein du Ministère de l'énergie.</p> <p>Les Power Marketing Administrations (PMA) ou "administrations de commercialisation de l'électricité" vendent en gros l'électricité produite par les barrages hydroélectriques que possèdent et gèrent l'United States Army Corps of Engineers (le Génie militaire) et l'United States Bureau of Reclamation (la Direction de l'aménagement du territoire).</p>	<p>Le Génie militaire et la Direction exploitent ces installations pour fournir ou gérer l'eau à des fins multiples telles que l'irrigation, la prévention des inondations, la navigation, les loisirs, l'alimentation en eau et l'amélioration de l'environnement.</p> <p>Bonneville est tenue d'encourager la conservation d'énergie, de développer des sources d'énergie renouvelables et de protéger et d'améliorer la faune sauvage (poissons et autres) du fleuve Columbia et de ses affluents.</p>

J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX (ACR) Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

25. En 2005, sur les 23 notifications présentées au titre de l'Accord sur les ACR, aucune n'était liée à l'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

26. En 2005, sur les 40 notifications présentées par les Membres au titre de l'article 63:2, deux (5 pour cent) concernaient des dispositions liées à l'environnement.³⁴

³⁴ Voir le graphique 17.

27. Ces mesures concernaient des réglementations générales et l'exclusion de la protection par les brevets.³⁵

Graphique 17: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (1997-2005)

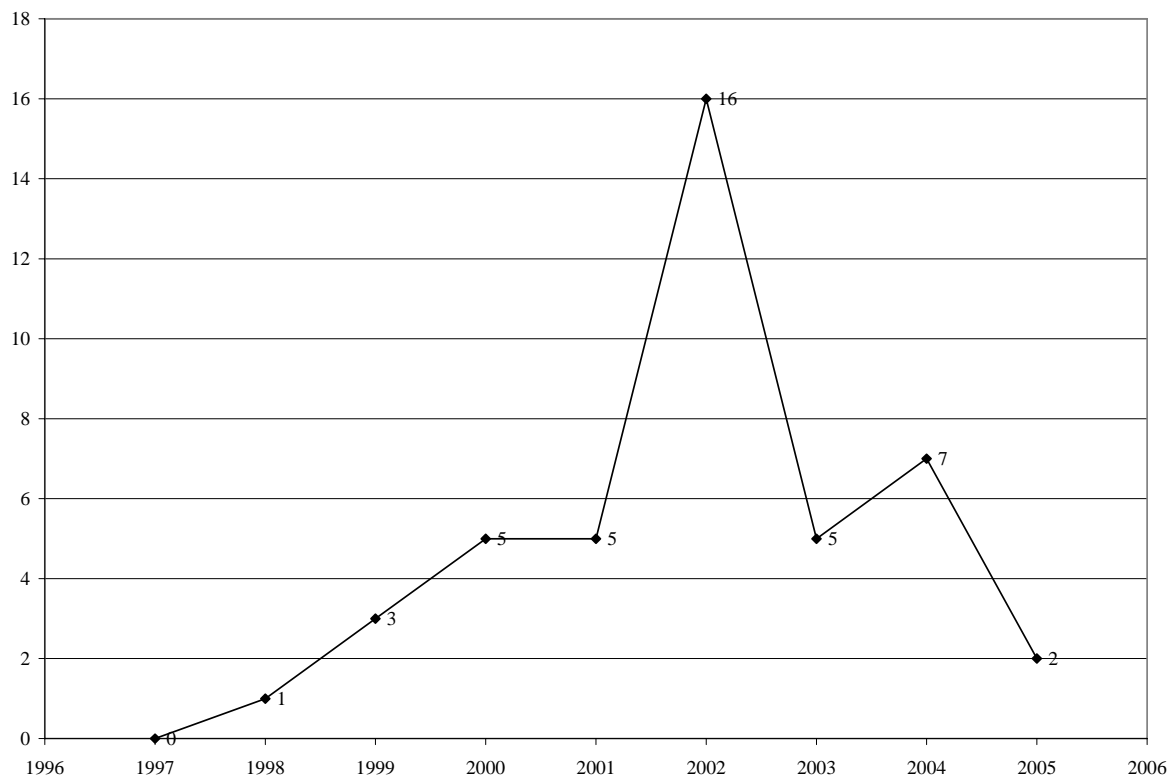


Tableau 11: Notifications concernant les ADPIC liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
IP/N/1/JPN/P/5	Japon	La Loi sur les semences et plants – système concernant l'enregistrement des obtentions végétales à des fins de protection des nouvelles obtentions végétales et règles relatives à l'étiquetage des semences et des plants désignés – dispose que, s'il existe des dispositions spécifiques relatives à la protection des nouvelles obtentions végétales dans une convention quelconque, ces dispositions prévaudront.	
IP/N/1/PNG/I/1	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Conformément aux principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle, une invention n'est pas brevetable si son exploitation commerciale risque de porter gravement atteinte à l'environnement.	

³⁵ Voir le tableau 11.

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

28. En 2005, sur les 54 notifications présentées au titre du paragraphe 3 de l'article III de l'Accord général sur le commerce des services, une (1,8 pour cent) était liée à l'environnement.^{36,37}

Graphique 18: Notifications AGCS liées à l'environnement (1997-2005)

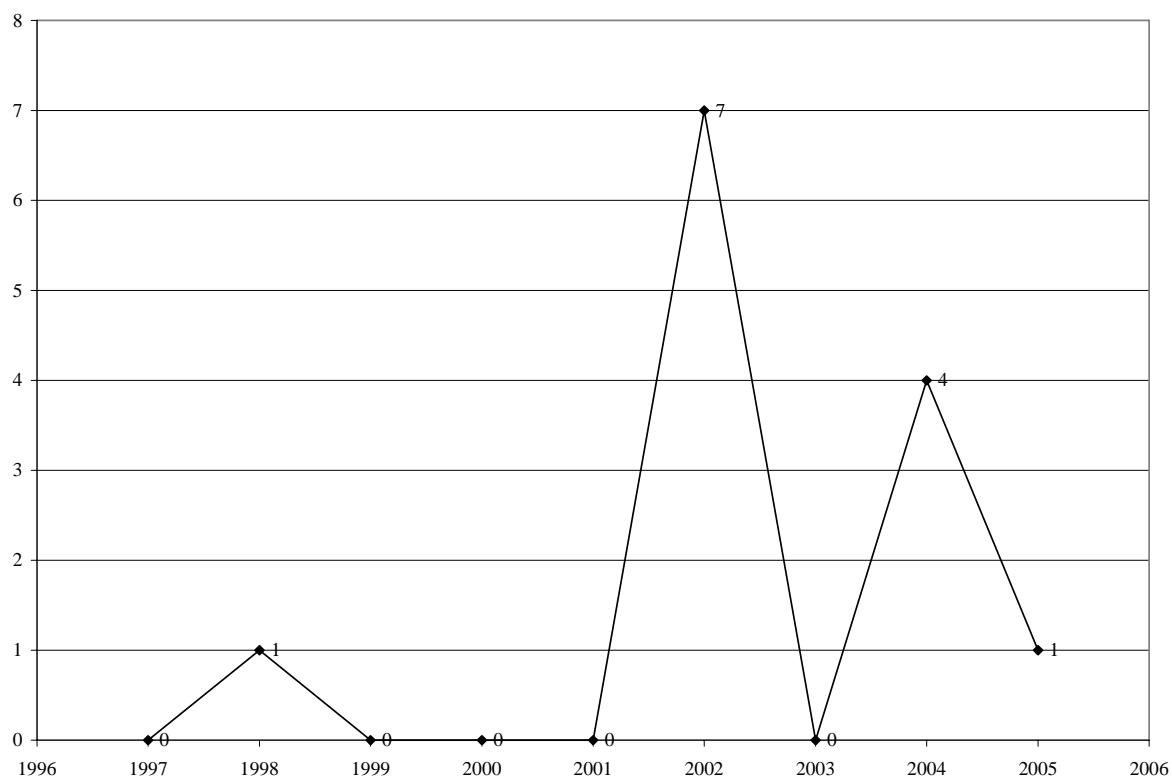


Tableau 12: Notifications AGCS liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
S/C/N/357	Albanie	Loi n° 8405 sur l'aménagement urbain	Protéger l'environnement.

³⁶ Voir le graphique 18.

³⁷ Voir le tableau 12.

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

29. En 2005, une notification présentée au titre de la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives concernait des questions relatives à l'environnement.^{38,39}

Graphique 19: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (1997-2005)

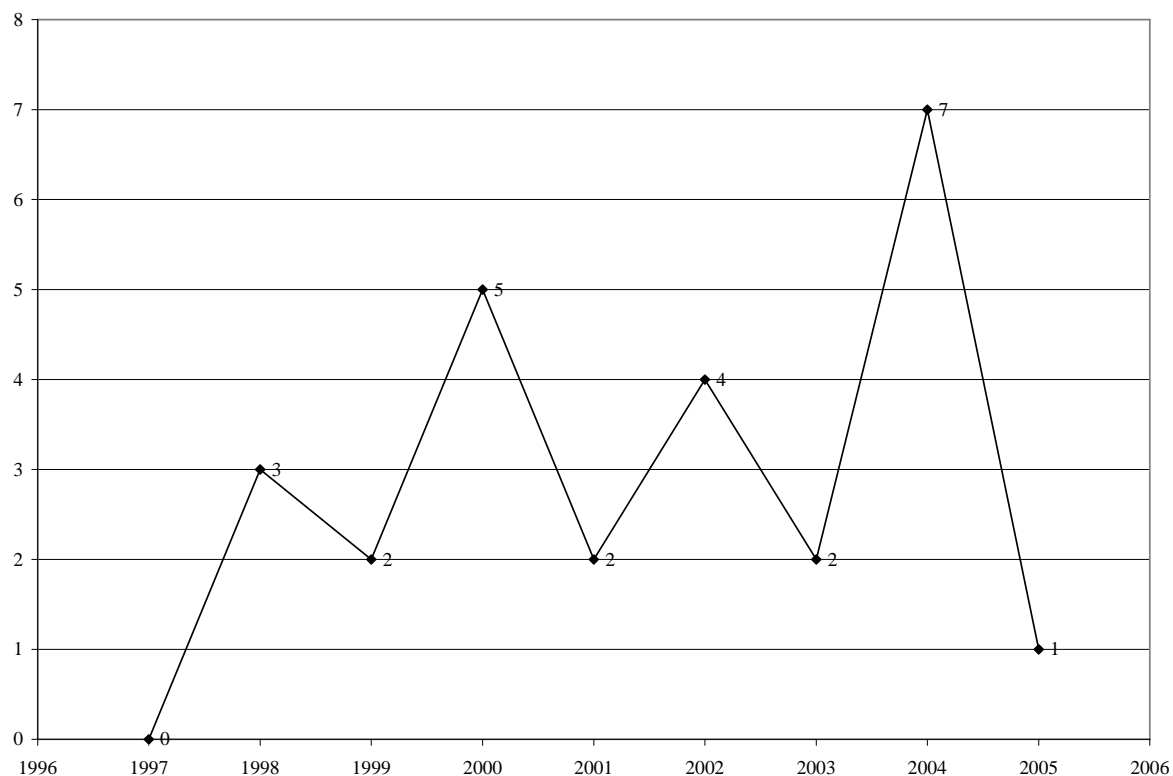


Tableau 13: Notifications concernant les restrictions quantitatives liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
	Macao, Chine	Restrictions visant les véhicules automobiles neufs et d'occasion et d'autres véhicules automobiles, les tracteurs, les motocycles et leurs parties et accessoires.	Protéger l'environnement.

³⁸ Voir le graphique 19.

³⁹ Voir le tableau 13.

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
		Restrictions visant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

30. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT DE 1994 RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

31. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

32. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

33. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

34. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

35. En 2005, sur les onze notifications présentées au titre de l'Accord sur les marchés publics, cinq (45,4 pour cent) étaient liées à l'environnement.⁴⁰ Ces notifications concernaient les statistiques relatives aux marchés publics portant sur des services environnementaux et les textes législatifs encourageant l'achat de marchandises et de services respectueux de l'environnement.⁴¹

⁴⁰ Voir le graphique 20.

⁴¹ Voir le tableau 14.

Graphique 20: Notifications concernant les marchés publics liées à l'environnement (1997-2005)

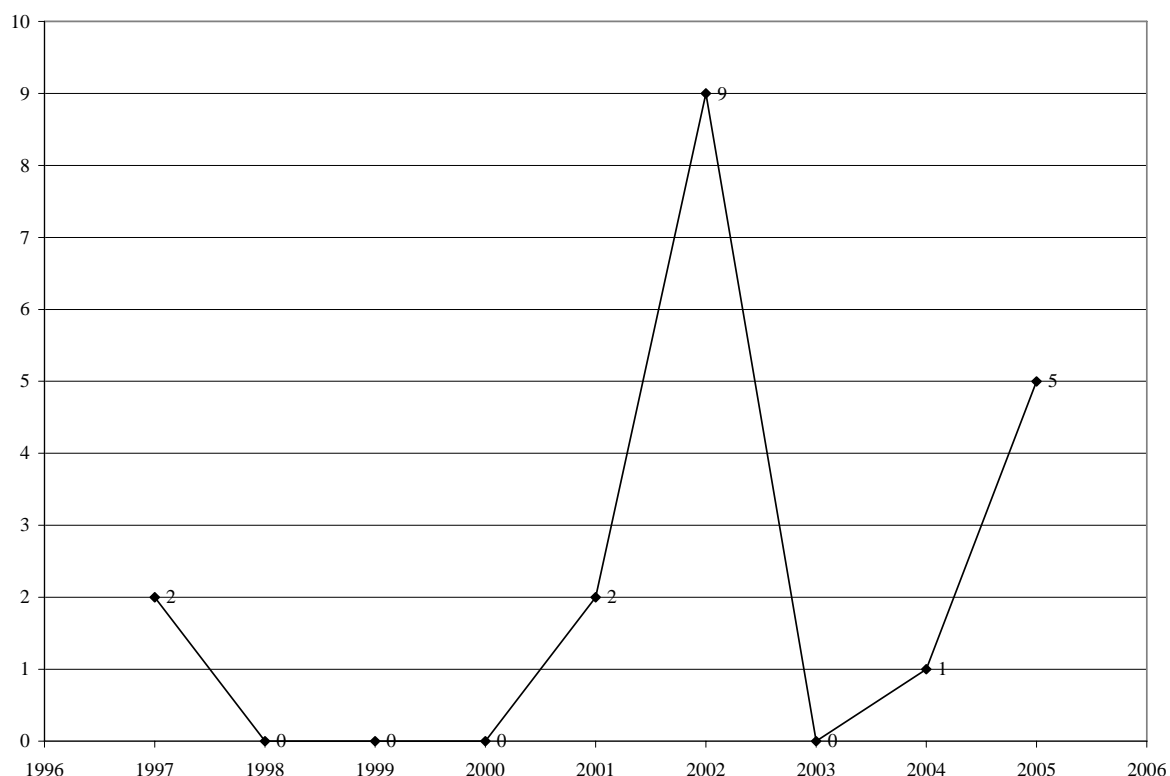


Tableau 14: Notifications concernant les marchés publics liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
GPA/76/Add.4	Norvège	Rapport statistique 2002 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	
GPA/80/Add.2	Norvège	Rapport statistique 2003 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services environnementaux	
GPA/70/Add.3	Japon	Rapport statistique 2001 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services de nettoyage de bâtiments et les services environnementaux	

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
GPA/76/Add.3	Japon	Rapport statistique 2002 sur les marchés publics, comprenant des renseignements sur les services de nettoyage de bâtiments et les services environnementaux	
GPA/37/Add.2	Japon	Révision des principes de base pour la promotion des marchés publics de marchandises et de services respectueux de l'environnement pour des articles désignés faisant l'objet de marchés publics tels que le papier recyclé, les articles de papeterie et les meubles en matériaux recyclés, les chauffe-eau et les véhicules à bonne efficacité énergétique et à faible consommation de carburant, le matériel d'éclairage fluorescent, les systèmes de production d'énergie solaire et les systèmes de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, les équipements de compostage, les machines produisant peu d'émissions, le recyclage et les services de diagnostic en matière d'économie d'énergie.	

T. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

36. En 2005, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

37. En 2005, sur les trois notifications présentées au Comité du commerce et du développement, une (33,3 pour cent) était liée à l'environnement.⁴²

⁴² Voir le tableau 15.

Tableau 15: Notifications présentées au Comité du commerce et de l'environnement liées à l'environnement (2005)

Cote du document	Membre ayant présenté la notification	Description de la mesure ou du programme	Objectif
WT/COMTD/N/21	Ghana au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Traité révisé de la CEDEAO	La portée de l'Accord inclut l'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

38. En 2005, il y a eu 16 examens de politiques commerciales. Il est question ici des mesures et des dispositions ou programmes liés à l'environnement contenus dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements sur ces examens (rapports MEPC). Les références à l'environnement concernent pour la plupart des restrictions à l'importation ou à l'exportation, certaines mises en place en application d'accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi que des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Les renseignements sont récapitulés⁴³ sous trois rubriques: "Cadre de la politique commerciale"; "Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure"; et "Politique commerciale – Analyse par secteur".⁴⁴

A. BOLIVIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Accord commercial préférentiel avec le Chili contenant des dispositions concernant l'environnement. (S-II§54) • Plan prévoyant l'utilisation de ressources naturelles renouvelables. (G-II§23) • Participe au Traité de coopération amazonienne visant à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable. (G-III§80) • Conformité avec le Protocole de Carthagène sur la biosécurité exigée. Comité établi en vue de fournir des conseils et un soutien technique pour les activités relatives à la biosécurité. (S-III§104) • Convention sur la diversité biologique mise en œuvre. (S-III§104)

⁴³ Pour chaque point, il est fait référence au numéro du paragraphe ("§") du document original d'examen des politiques commerciales, le rapport du Secrétariat étant indiqué par "S" et celui du gouvernement par "G".

⁴⁴ En règle générale, le "Cadre de la politique commerciale" inclut les politiques, plans, programmes et politiques en matière d'environnement et d'investissement des pouvoirs publics, ainsi que des renseignements relatifs aux Accords de l'OMC. La partie "Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure" inclut les restrictions quantitatives (telles que les interdictions et prohibitions, les contingents, les mesures de contrôle, les licences et permis); les prescriptions techniques (telles que les notifications, les enregistrements, les procédures douanières, les prescriptions en matière d'étiquetage, les normes et les règlements techniques); les taxes, prélèvements et subventions, ainsi que d'autres mesures affectant la production et les échanges (telles que la recherche ou le soutien accordé par les pouvoirs publics).

Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibition à l'importation des marchandises nocives pour l'environnement, la santé et la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux. (S-III§59) • Autorisation préalable exigée pour l'importation de marchandises pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§63)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • L'exportation des espèces de végétaux et d'animaux menacées d'extinction nécessite un certificat CITES délivré par le gouvernement. (S-III§114, 120) • L'exportation de produits peut être interdite pour des motifs liés à la préservation de la faune et de la flore. (S-III§119)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Normes ayant pour objectif la protection de l'environnement, de la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux. (S-III§74) • Aide aux laboratoires en vue de renforcer les capacités en ce qui concerne les normes techniques relatives à l'environnement. (S-III§82)
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> • Incitations en faveur du boisement, du reboisement, de la production agroécologique et de l'amélioration des procédés de production écoefficientes. (S-III§178) • Incitations fiscales à l'intention des entreprises qui présentent des plans d'investissement contenant des études d'impact sur l'environnement. (S-III§184)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La production expérimentale de soja au moyen de semences génétiquement modifiées a commencé. (S-IV§16) • Politiques et programmes de promotion de pratiques durables. (S-IV§19)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Une certification volontaire pour la gestion durable des forêts est prévue. (S-IV§35) • Système de réglementation des ressources naturelles renouvelables, mis en application en 2002, dans le secteur forestier, mais aucune loi sur le développement écologique n'a été établie; malgré les progrès accomplis en ce qui concerne le cadre réglementaire, ce n'est pas suffisant pour prévenir les pratiques non durables. (S-IV§36)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • Des études d'impact sur l'environnement sont menées. (S-IV§44) • Une licence environnementale est exigée pour exercer des activités de prospection et d'exploration, d'exploitation, de concentration, de fonderie ainsi que de raffinage. (S-IV§46)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Les licences de production au moyen de ressources naturelles renouvelables sont exonérées de droits. (S-IV§93) • Financement et crédits pour des projets qui développent l'accès à l'électricité dans les zones rurales au moyen de sources d'énergie renouvelables. (S-IV§98)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures restrictives visant les services environnementaux. (S-IV§104) • Politique de protection de l'environnement dans le secteur des services de transport terrestre. (S-IV§179)

B. ÉQUATEUR

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • La Constitution accorde certains droits exclusifs à l'État en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et la biodiversité. (S-II§24) • Décisions de mener des négociations sur les questions touchant à l'environnement dans le cadre d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, la Colombie et le Pérou. (S-II§60)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation visant certaines marchandises pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§58) • Licence exigée pour les importations de déchets dangereux effectuées dans le cadre d'un régime douanier spécial. (S-III§63) • L'Équateur est en train d'élaborer un cadre réglementaire pour la sécurité en matière de biotechnologie; début 2005, il n'était pas prouvé que les importations étaient exemptes d'organismes génétiquement modifiés. (S-III§106)
Autorisations et prohibitions à l'exportation, licences d'exportation et autres restrictions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Une autorisation préalable est exigée pour les exportations de spécimens de flore et de faune sauvages et leurs produits. (S-III§119) • Restrictions à l'exportation visant certains produits conformément à la CITES, à la Convention de Bâle et au Protocole de Montréal. (S-III§126). • Les exportations de bois rond et de produits forestiers semi-ouvrés sont interdites, sauf dans certaines conditions spécifiées. (S-III§127)
Subventions, avantages fiscaux et autres incitations	<ul style="list-style-type: none"> • Il peut être mis fin à un programme offrant des avantages tarifaires et fiscaux si certaines activités génèrent des substances polluantes ou nocives pour l'environnement. (S-III§138) • Programme financé par la Banque interaméricaine de développement dans le cadre duquel des crédits pour des projets d'innovation et de modernisation technologique dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles ont été accordés. (S-III§182)
Droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les brevets, il existe certaines exclusions et limitations visant les inventions dont l'exploitation commerciale doit être empêchée pour protéger l'environnement. (S-III§206)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif fondamental de la politique agricole est de réorienter le secteur vers un modèle de développement durable. (S-IV§5)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La politique en matière de pêche vise une gestion durable des ressources halieutiques et de leurs écosystèmes. (S-IV§31)
Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur des industries extractives est régi par un certain nombre de règlements sur l'environnement. (S-IV§42) • Dans le secteur de l'électricité, un permis peut être refusé si l'entreprise ne respecte pas les lois sur la protection de l'environnement. (S-IV§79)

C. ÉGYPTE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement égyptien a investi dans un programme qui harmonise les normes nationales avec les normes internationales, et il a fait une distinction entre les prescriptions essentielles en matière de protection de l'environnement et les autres prescriptions. (G-II§24)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Prohibitions à l'importation visant certains produits tels que les produits chimiques dangereux, etc., pour des raisons liées à la protection de l'environnement. Importations de produits contenant/utilisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone interdites conformément au Protocole de Montréal. (S-III§41)
Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> La recherche-développement financée sur fonds publics est axée sur les technologies de l'environnement. (S-III§105)
Droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> Aucun brevet ne peut être délivré pour les innovations qui causent de graves dommages à l'environnement. (S-III§129)

D. ISRAËL

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de la politique commerciale israélienne incluent la poursuite de l'intégration de l'économie israélienne dans le système commercial mondial, par des moyens d'intervention intéressant, entre autres, l'environnement. (G-VII§57)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> Prohibitions à l'importation pour des motifs liés à l'environnement, par exemple conformément à la Convention de Bâle, du Protocole de Montréal et de la CITES. (S-III§27, 28)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Normes dans le domaine de la protection de l'environnement. (S-III§40) Pas de prescriptions en matière d'étiquetage pour les OGM. (S-III§53) Certification ISO pour les systèmes de gestion de l'environnement; certification et étiquetage pour les programmes respectueux de l'environnement. (S-III§43, 54) Des normes obligatoires s'appliquent aux lignes tarifaires correspondant à des produits chimiques, y compris les substances dangereuses. (S-IV§47)
Politique sectorielle	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> L'énergie solaire est une source d'énergie locale importante. (S-IV§30)

E. JAMAÏQUE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le type d'activité envisagé, une entreprise peut être tenue d'obtenir une étude d'impact sur l'environnement effectuée par l'autorité compétente. (S-II§30) • La coopération technique a joué un rôle déterminant dans l'exécution de programmes de développement durable et de protection de l'environnement. (S-II§84) • Les instructions relatives à la rédaction d'un projet de loi sur la biosécurité attendent l'approbation du Conseil des ministres; ce texte permettra à la Jamaïque d'adhérer à la Convention sur la diversité biologique et de mettre en œuvre le protocole sur la biosécurité relatif à la Convention, qui concerne les OGM. (S-III§97)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et licences d'importation et d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Licences d'importation exigées pour les produits qui présentent un risque pour l'environnement. (S-III§7, 60) • Des prohibitions à l'importation sont appliquées pour des raisons liées à l'environnement; les articles prohibés incluent ceux visés par la Convention de Bâle, le Protocole de Montréal et la CITES. (S-III§56) • Restrictions quantitatives visant les CFC, afin de respecter les obligations découlant du Protocole de Montréal; le contingent sera supprimé en 2006, moment auquel la consommation de CFC devrait avoir cessé. (S-III§57) • L'exportation de certains animaux est interdite; des licences d'exportation sont exigées pour des considérations d'ordre environnemental, y compris celles énoncées dans la CITES. (S-III§102, 103)
Normes et prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Les règlements techniques notifiés à l'OMC concernent surtout l'environnement; les produits visés sont notamment les produits dangereux pour l'environnement. (S-III§85)
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes acheteurs doivent aussi se conformer à la législation sur la préservation et la protection de l'environnement et évaluer dans quelle mesure leurs programmes respectent l'environnement. (S-III§166)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La Convention sur l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture contribue à encourager une utilisation et une gestion plus efficaces des ressources naturelles et de l'environnement. (S-IV§21) • Les projets agricoles incluent des objectifs tels que la promotion du développement durable et des mesures visant à la préservation de l'environnement. (S-IV§35, 37)
Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Un institut de recherche est chargé de présenter des recommandations sur le contrôle de la pollution et d'autres programmes de protection de l'environnement. (S-IV§50) • Afin d'entreprendre des activités minières, un requérant doit détenir un permis environnemental. (S-IV§52) • Le gouvernement a accordé une attention particulière aux questions concernant les énergies renouvelables et, en 2004, la première centrale éolienne commerciale a été commandée. (S-IV§74)

Services	<ul style="list-style-type: none"> Les principales politiques en matière de tourisme encouragent les liens entre le tourisme et la gestion de l'environnement. (S-IV§166)
----------	--

F. MALAISIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Les questions relatives aux mines, aux forêts et à la gestion des ressources marines relèvent désormais du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement. (S-II§10) Rédaction de directives par un organisme établi par le gouvernement malaisien afin de traiter les questions de sécurité pour l'environnement liées à la dissémination d'OGM et de produits contenant des OGM dans l'environnement. (S-III§85)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> Exemption d'articles du CEPT de l'ANASE, pour des motifs liés à la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. (S-III§34).
Prohibitions, restrictions quantitatives et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> Prohibitions à l'importation et formalités de licences pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§3, 36)
Prohibitions, restrictions et impositions à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> Restrictions à l'exportation visant certains articles pour des motifs liés à la protection de la faune et de la flore sauvages. (S-III§57). Droits d'exportation perçus sur les animaux sauvages et les oiseaux; leur exportation est découragée. (S-III§53)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur alignement sur les normes internationales dans le domaine de la gestion de l'environnement. (S-III§73) Le gouvernement a entériné une plus grande adoption de normes obligatoires afin de protéger l'environnement. (S-III§74). Maintien et mise en œuvre de mesures SPS reconnues sur le plan international ayant pour objectif la préservation des végétaux et la protection de la santé des animaux et leur conservation. (S-III§79, 80, 82)
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> Des incitations fiscales, directes et indirectes, s'appliquent aux investissements effectués dans les activités de protection de l'environnement. (S-III§7, 92).
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Accent mis sur l'adoption de biotechnologies pour les méthodes de production agricole. (S-IV§20).
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une politique de gestion concernant les pratiques en matière d'exploitation forestière visant à maximiser les avantages environnementaux. Mise en place d'un système de certification pour faire en sorte que les produits du bois proviennent de sources licites et durables; interdiction frappant l'importation illicite de grumes de bois tropicaux, y compris les essences menacées d'extinction, en provenance de l'Indonésie imposée en 2004. (S-IV§19)

	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions à l'exportation de grumes imposées pour encourager la transformation d'aval afin de préserver les forêts pluviales malaisiennes. (S-IV§16)
Secteur manufacturier	<ul style="list-style-type: none"> • L'exemption des droits de douane pour les machines peut être envisagée à des fins de protection de l'environnement. (S-IV§34)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs mesures (par exemple, exemption de l'impôt sur le revenu, du droit d'importation ou de la taxe sur les ventes) visant à inciter les sociétés étrangères à établir des services de gestion de l'environnement. (S-IV§70)

G. MONGOLIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Lois sur le régime de licences réglementant les activités commerciales susceptibles de nuire à l'environnement. (S-II§17) • L'Accord entre la Mongolie et la CEE identifie la protection de l'environnement comme domaine de coopération. (S-II§28) • Depuis l'accession de la Mongolie, le gouvernement a pris une série de mesures destinées à améliorer la Loi sur la protection de l'environnement et à la mettre en conformité avec les prescriptions de l'OMC. (G-III§45) • Le gouvernement entend apporter le soutien nécessaire à la production de produits écologiquement propres. (G-IV§62) • Dans les négociations sur l'agriculture, la Mongolie a soutenu et continuera de soutenir les questions liées à l'environnement. (G-V§101)
Politiques et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions, procédures et impositions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Les substances chimiques incluses dans le Protocole de Montréal, les parties d'animaux rares, les végétaux naturels, etc., font l'objet de restrictions. (S-III§37) • Des procédures accélérées s'appliquent pour certaines marchandises dangereuses, ainsi que pour les produits chimiques toxiques et les animaux. (S-III§11) • Des droits d'accise sont perçus sur les produits considérés comme nocifs pour l'environnement. (S-III§32)
Politique sectorielle	
Agriculture et activités connexes	<ul style="list-style-type: none"> • La politique alimentaire et agricole adoptée en 2003 vise à produire des produits alimentaires écologiquement propres et sûrs jusqu'en 2015. (G-IV§61)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • La politique forestière donne plus d'importance à la conservation et à la protection; l'exploitation commerciale est limitée à certaines zones, mais les forêts sont surexploitées en raison de l'abattage clandestin, etc.; l'État affecte des ressources limitées à des programmes de reboisement. (S-IV§4, 24, 26) • En ce qui concerne l'exploitation commerciale, un quota annuel d'abattage est déterminé sur la base de l'évaluation écologique du bois rond et du bois de feu, mais il est supérieur aux niveaux soutenables. (S-IV§25)

Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Une loi sur les économies d'énergie devait être adoptée en 2004. Elle porte création d'un fonds pour promouvoir les économies d'énergie et l'amélioration du rendement énergétique et d'un mécanisme de crédit pour aider les entreprises à investir dans des équipements économes en énergie. (S-IV§41) • Le gouvernement prévoit de mettre en œuvre des programmes pour l'utilisation de sources d'énergie alternatives comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne. (G-IV§71)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> • À l'avenir, une attention particulière devra être accordée à la réhabilitation environnementale des régions minières. (G-IV§57)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement mongol encourage une politique de développement touristique respectueuse de l'environnement. (G-IV§96) • L'entrée dans les zones nationales protégées est subordonnée à une autorisation, délivrée tant aux voyageurs étrangers que nationaux, afin de préserver l'environnement. (S-IV§96)

H. NIGÉRIA

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Nigéria est confronté à la tâche écrasante consistant à assurer un environnement durable. (S-I§4) • Incertitude quant aux préférences dans le cadre des arrangements commerciaux préférentiels non réciproques renforcée en raison de la prise en compte de préoccupations environnementales en tant que condition régissant l'accès aux préférences. (S-II§38) • Les principaux objectifs des accords de partenariat économique sont d'encourager le développement durable. (S-II§41)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions quantitatives à l'importation, et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Législation relative aux interdictions à l'importation visant les espèces menacées. (S-II§10) • L'importation de textiles contenant des substances chimiques dangereuses est interdite. (S-III§27)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs normes et prescriptions techniques ont été établies pour protéger l'environnement. (S-III§54, 56)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • La dégradation des sols est à l'origine des mauvais résultats de l'agriculture. (S-IV§18) • Le programme économique actuel encourage les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et les bonnes pratiques de restauration et de gestion de l'environnement. (S-IV§20)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la pêche est confronté au problème de la dégradation de l'environnement. (S-IV§36) • Programme de soutien à un projet environnemental de pêche à la crevette. (S-IV§35)

Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif global du gouvernement pour le secteur des forêts est de prévenir une déforestation accrue et de reconstituer la couverture forestière sur les terres fragiles déjà déboisées, et d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la faune sauvage, etc. (S-IV§39)
Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les problèmes auxquels est confronté le secteur du pétrole figurent les émeutes locales imputables à la dégradation de l'environnement. (S-IV§49) • La production de gaz brûlé à la torche a entraîné une importante pollution de l'environnement en 2003. (S-IV§59) • Mise au point d'une stratégie de réforme dans le secteur du gaz afin de mieux réagir aux questions d'environnement. (S-IV§60) • Certaines activités minières entraînent des pratiques préjudiciables à l'environnement. (S-IV§63) • Le passage à des sources d'énergie respectueuses de l'environnement a empêché l'amélioration des résultats dans le secteur minier en 2003. (G-II§24)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La politique nationale dans le secteur des transports vise à aménager les infrastructures de manière à préserver l'environnement. (S-IV§100)

I. PARAGUAY

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux partis politiques ont appuyé les propositions de réformes économiques orientées vers le développement durable. (G-I§4) • Le Conseil du développement a pour fonction de promouvoir le développement durable. (S-II§16) • La coordination est renforcée dans des domaines en rapport avec l'environnement, dans le cadre d'un programme diversifié du MERCOSUR. (S-II§67) • Sur le plan bilatéral, un programme de coopération technique vise à mettre en place un cadre de référence pour la coopération technique interinstitutions dans des domaines tels que la biosécurité. (S-III§121)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Des autorisations préalables sont exigées pour les produits soumis à des contrôles environnementaux; formalités de licences et nouvelles prohibitions à l'importation pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§74, 75, 76)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'importation d'OGM n'est pas interdite, mais une Commission a été créée pour assurer le respect des normes de sécurité relatives à leur utilisation et à leur dissémination dans l'environnement. (S-III§120) • Certificat requis pour les marchandises contenant des substances pouvant être dommageables à l'environnement. (S-III§18)
Taxes, impositions et prélèvement à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources tirées des taxes à l'exportation des fèves de soja sont destinées à financer des projets environnementaux. (S-III§130)

Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exporter quatre essences de bois tropical scié en 1991, étendue à tous les bois bruts ou semi-ouvrés de toutes essences en 1994. (S-III§133) • La Loi interdit la chasse, l'exploitation commerciale et l'exportation d'animaux sauvages afin d'assurer la protection de la biodiversité. (S-III§134) • Des autorisations préalables sont requises afin de remplir les obligations découlant des AEM ratifiés par le Paraguay, tels que la CITES et la Convention de Bâle. (S-III§136)
Droits de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Les inventions non brevetables incluent les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale pour protéger l'environnement. (S-III§219)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Différents facteurs comme les activités agricoles, la pression exercée par la population, etc., ont contribué au rythme élevé de disparition du manteau forestier. (S-IV§12) • Les activités de recherche incluent l'aménagement et la régénération des sols. (S-IV§30, 49)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des produits forestiers, les licences forestières (à savoir les certificats), qui garantissent que les produits sont conformes aux normes environnementales, sont exigées pour leur vente sur le marché intérieur et pour leur exportation. (S-III§136) • L'exportation de toutes les essences forestières non transformées a été interdite en 1994. L'abattage et l'exportation illicites se sont toutefois poursuivis; les données montrent un accroissement du déboisement. (S-IV§69) • La politique en matière de sylviculture est entrée en vigueur en 1975; le Service national des forêts est chargé de gérer les forêts et l'utilisation des sols; des incitations telles que des exemptions de taxes et des subventions sont prévues pour les investissements dans le boisement ou le reboisement. (S-IV§71, 72)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La politique relative au mélange d'éthanol et d'essence a entre autres pour objectif de mettre en œuvre des mesures qui contribuent à protéger l'environnement. (S-IV§99)

J. QATAR

Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Prohibitions à l'importation pour des motifs liés à l'environnement. (S-III§27)
Politique sectorielle	
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche à la crevette est interdite pour des raisons de protection de l'environnement. (S-IV§9)

Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> Les principaux objectifs de la politique extractive incluent la protection de l'environnement, notamment par une consommation accrue de gaz naturel. (S-IV§25)
Services	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'AGCS, le Qatar a pris des engagements concernant les services environnementaux. (S-IV§67)

K. RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> La protection de l'environnement et la promotion d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles font partie des domaines d'intervention. (S-IV§20, 21, 25)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et licences d'importation et d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> L'importation de marchandises peut être soumise à des formalités de licences pour des motifs liés à la préservation des végétaux, à la protection des animaux et à la protection de l'environnement. (S-III§53). Mise en place d'un cadre réglementaire en ce qui concerne l'importation et la réexportation de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'équipements en contenant, en conformité avec le Protocole de Montréal. (S-III§56)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Commissions chargées de l'élaboration, de l'adoption ou de la révision des normes dans le domaine de l'environnement. (S-III§62) Des normes peuvent devenir obligatoires pour des raisons de protection de l'environnement. (S-III§63). Les produits phytosanitaires sont obligatoirement et préalablement soumis aux procédures d'essai et d'homologation avant leur mise sur le marché. (S-III§55)

L. ROUMANIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> L'Accord européen conclu entre la Roumanie et les CE contient des dispositions relatives à l'environnement. (S-II§20) Lors de l'adhésion de la Roumanie aux CE, en 2004, la présidence, dans ses conclusions, a dit que la Roumanie serait capable d'assumer toutes les obligations liées à l'adhésion à la date prévue, à condition qu'elle parachève toutes les réformes nécessaires et respecte les engagements pris en ce qui concerne l'environnement. (S-II§23) La protection de l'environnement constitue un domaine de coopération dans le cadre de la BSEC. (S-II§31)

Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et licences d'importation et d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • La Roumanie peut interdire l'importation (ou l'exportation) de cinq catégories de produits pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§38) • Le régime de licences d'importation (ou d'exportation) de la Roumanie s'applique aux produits faisant l'objet de prohibitions ou de restrictions pour des motifs liés à l'environnement. (S-III§39) • Certaines marchandises sont assujetties à un contrôle à l'importation pour des motifs liés à l'environnement. (S-III§40) • Certaines exportations sont interdites ou réglementées pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§76)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre juridique des normes de produit, des essais et de la certification a pour objet de faire en sorte que les produits ne portent pas atteinte à l'environnement. (S-III§50) • Des normes obligatoires sont en vigueur afin de protéger l'environnement. (S-III§52) • La certification de la gestion environnementale a beaucoup progressé; en juin 2005, neuf organismes de certification des systèmes de gestion environnementale avaient été accrédités. (S-III§54, 55)
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> • La non-violation de la législation relative à l'environnement est une condition préalable pour bénéficier d'incitations au titre du programme concernant les investissements. (S-III§86)
Politique sectorielle	
Agriculture et activités connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le secteur agricole, le gouvernement a pour objectif d'encourager une gestion durable des forêts. (G-II§20) • Élaboration d'une stratégie pour le développement durable de l'agriculture et de l'industrie alimentaire pour 2004-2005. (S-IV§8)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la période 2005-2008, la Roumanie entend mettre en place un système de gestion durable des forêts. (S-II§11) • Pour protéger les forêts vierges de la dégradation, des plafonds annuels de production pour le bois coupé ont été fixés; un cadastre national a été créé afin d'améliorer la gestion globale des terres forestières. (S-IV§28) • Création et affectation de fonds spéciaux pour la préservation et la régénération des forêts. La Banque mondiale a octroyé un prêt en 2002 pour l'aider à préserver et à gérer ses forêts. (S-IV§29)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La production halieutique a baissé en raison de la pollution et de l'inefficacité de la gestion des ressources. (S-IV§7)
Industries extractives et énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une stratégie dans le secteur des industries extractives afin de protéger l'environnement. (S-IV§33) • Le détenteur d'une licence permettant d'exercer des activités minières doit protéger et restaurer l'environnement. (S-IV§35) • Adoption d'une stratégie dans le domaine de l'énergie en vue de protéger l'environnement et d'accroître la part des énergies renouvelables d'ici à 2010. (S-IV§36) • Le détenteur de concessions pour des activités pétrolières doit protéger et restaurer l'environnement. (S-IV§40)

	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi de 2003 sur l'électricité prévoit la promotion des sources d'énergie renouvelables. (S-IV§45) • Les règlements en vigueur sur le marché de l'électricité favorisent le recours à des sources d'énergie renouvelables et l'acquisition de ces sources. (G-III§61)
Secteur manufacturier	<ul style="list-style-type: none"> • La politique industrielle a pour objectif la promotion d'une gestion durable des ressources et de la protection de l'environnement. (G-II§26) • Les entreprises du secteur sidérurgique ont droit à des incitations spécifiques pour la protection de l'environnement. (S-IV§57)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie en matière de transport a pour objectif la protection de l'environnement. (S-IV§89) • Adoption d'une loi sur les restrictions liées au bruit dans le secteur du transport aérien. (S-IV§99) • Le gouvernement procède à des contrôles environnementaux dans le secteur du tourisme. (S-IV§109)

M. SIERRA LEONE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • Commission créée en 2003; son programme de travail pour 2004-2006 comprend l'examen des lois relatives à la sylviculture et à l'environnement. (S-II§15) • Adoption d'une politique nationale de l'environnement en 1994 et d'une loi sur la protection de l'environnement en 2000 dans le but de parvenir à un développement durable grâce à une gestion rationnelle de l'environnement, prenant en considération les questions relatives à la gestion des ressources en eau, à la biodiversité, aux forêts, et à la faune et la flore sauvages, etc.; une attestation d'étude d'impact sur l'environnement est exigée avant qu'un nouvel établissement commercial puisse commencer à mener ses activités. (S-III§8, 100)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation et licences d'importation et d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques restrictions et prohibitions à l'importation sont maintenues pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§5, 37) • Les importations de produits agricoles sont soumises à des formalités de licences d'importation spéciales pour des motifs liés à la protection de l'environnement. (S-IV§17) • Certaines restrictions à l'exportation sont maintenues pour des raisons liées à la protection de l'environnement. (S-III§6, 71)
Politique sectorielle	
Agriculture, sylviculture et pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du secteur agricole est essentiel pour la protection de l'environnement. (G-IV§68) • Les principales menaces pour la sécurité alimentaire étaient liées au déboisement; politiques visant à l'accroissement de la productivité agricole et des revenus ruraux et à la création d'emplois ruraux, tout en assurant une protection adéquate de l'environnement. (S-IV§13)

Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Depuis 1990, le déboisement s'est accéléré; l'objectif de la politique forestière est de préserver les forêts pour assurer la conservation des sols et des ressources hydriques. (S-IV§26, 27) Restrictions à l'exportation de plantes et de charbon de bois afin de réduire au minimum le déboisement et de prévenir l'extinction de certaines essences; création d'un fonds de reboisement. (S-IV§2, 28)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Politique et mesures contre l'épuisement des ressources marines. (S-IV§31)
Industries extractives	<ul style="list-style-type: none"> Le principal objectif de la politique minière de base est de limiter et d'atténuer l'incidence négative des activités minières sur l'environnement. (S-IV§36)
Services	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des engagements concernant les services environnementaux contractés par la Sierra Leone dans le cadre de l'AGCS, la présence de personnes physiques et la fourniture transfrontières de services environnementaux ne sont pas consolidées. (S-IV§66) Les fonctions de l'organisme réglementaire chargé des services de transport maritime incluent la protection de l'environnement marin. (S-IV§83)

N. PHILIPPINES

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> Les Philippines ont proposé l'Initiative sur les océans afin de promouvoir la coopération en matière de protection de l'environnement marin. (S-II§41) Les projets de gestion de l'environnement et des déchets solides et les projets portant sur l'environnement sont demeurés une priorité en matière d'investissement en 2004. (S-II§49)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et restrictions	<ul style="list-style-type: none"> Les importations de produits chimiques dangereux qui représentent un risque déraisonnable pour l'environnement sont soumises à restrictions ou prohibées; l'entrée ou le transit de déchets dangereux et de déchets nucléaires, ainsi que l'importation et la consommation de halons sont interdites; l'importation de CFC est autorisée jusqu'en 2009. (S-III§27) Les importations d'espèces exotiques de poissons vivants et de crevettes vivantes sont interdites pour certains motifs. (S-III§28) Régime de licences d'importation réglementé pour motifs liés à la protection de l'environnement. (S-III§31) Interdiction visant les motocycles, pièces détachées et véhicules automobiles d'occasion liée à la protection de l'environnement, qui n'est pas appliquée. (S-IV§73)
Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> La liste des exportations réglementées ou prohibées comprend les espèces de faune et de flore sauvages menacées, les animaux vivants et ce qui relève de la CITES; les exportations de grumes provenant de forêts indigènes sont interdites pour des raisons environnementales. (S-II§85)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> Tous les véhicules importés doivent être conformes aux normes d'émission. (S-IV§73) Toutes les importations de végétaux et produits végétaux génétiquement modifiés doivent être autorisées et être accompagnées d'un certificat. (S-III§62)

	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les fabricants de savons et de détergents, l'utilisation de surfactants durs est interdite pour des raisons environnementales. (S-III§79)
Incitations	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de gestion de l'environnement et des déchets solides, les entreprises qui produisent des combustibles non classiques et les matériels utilisant des sources d'énergie non classiques peuvent bénéficier d'incitations fiscales. (S-III§101, 102)(S-II§50)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Le Code des pêches de 1998 a pour but de préserver et de protéger les stocks de poissons et d'assurer une gestion durable de la pêche; on a cherché à introduire des pratiques de gestion durable de la pêche au moyen de diverses lois, mais malgré les efforts déployés à cet effet, la surexploitation a beaucoup contribué à épuiser les stocks de poissons, parce que la gestion durable n'a pas été mise en œuvre. (S-IV§26, 27) La réglementation concernant les espèces exotiques de poissons vivants et les crevettes vivantes est fondée sur les lois existantes relatives à la biosécurité. (S-IV§28)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> Le principal objectif du Plan énergie 2004-2013 est de doubler la capacité en énergies renouvelables. (S-IV§31) La mise en valeur de sources d'énergie renouvelables donne droit à des incitations non fiscales spécifiques. (S-IV§34) Le gouvernement envisage de faire adopter une loi qui contraindra les compagnies pétrolières à mélanger à leurs produits des pourcentages donnés d'éthanol dans le but de protéger l'environnement. (S-IV§38) Le gouvernement entend promouvoir le gaz naturel en tant que source d'énergie propre. (S-IV§42) Taxe environnementale pour les consommateurs d'électricité. (S-IV§51)

O. TRINITÉ-ET-TOBAGO

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> La Trinité-et-Tobago est membre de l'Association des États des Caraïbes (AEC), qui encourage la coopération en matière de tourisme durable. (S-II§58)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions à l'importation, licences d'importation et restrictions quantitatives à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> Certaines marchandises nécessitent des licences pour des motifs liés à l'environnement ou au titre du Protocole de Montréal. (S-III§62, 63) Restrictions quantitatives appliquées aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone; conformément au Protocole de Montréal, élimination progressive de la consommation de CFC; régime de contingentement applicable aux importateurs de CFC. (S-III§69) L'importation de tous animaux vivants et de tous végétaux exige un permis d'importation, l'importation d'animaux sauvages et d'oiseaux exige un certificat CITES. (S-III§102, 105)
Licences d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> L'exportation de toutes les espèces animales énumérées dans la CITES et de toutes les espèces menacées dans la Trinité-et-Tobago exige une licence. (S-III§114)

Normes et règlements techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Les normes obligatoires ont notamment pour objectif la protection de l'environnement. (S-III§87, 88, 92) • Projets visant à élaborer un régime réglementaire en matière de biosécurité; pas de prescriptions en matière d'étiquetage pour les OGM. (S-III§105)
Incitations et assistance	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique et aide financière pour les systèmes de gestion de l'environnement. (S-III§161)
Politique sectorielle	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Politique en faveur de la gestion des ressources naturelles renouvelables, de la protection de l'environnement contre la dégradation résultant des pratiques de production agricole et de pêche, et de la préservation de la biodiversité. (S-IV§18, 21) • Incitations en faveur des efforts de restauration. (S-IV§32)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • La fiscalité pétrolière inclut un "prélèvement au titre du Fonds vert". (S-IV§58)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Pour pouvoir pratiquer le cabotage, les bateaux doivent se conformer aux directives environnementales. (S-IV§134) • Pour donner droit à certaines incitations, tout projet hôtelier doit apporter ou être susceptible d'apporter une contribution au développement durable de l'industrie touristique. (S-IV§154)

P. TUNISIE

Cadre de la politique commerciale	
	<ul style="list-style-type: none"> • En Tunisie, une réflexion s'est engagée sur les moyens à mettre en œuvre pour augmenter la part des services environnementaux dans l'économie. (S-II§13) • Politique de sensibilisation du public à la dégradation des ressources naturelles, à la gestion de l'infrastructure hydrique, à l'espace sylvo-pastoral et à la conservation des sols. (S-IV§8)
Politique et pratiques commerciales – Analyse par mesure	
Prohibitions et autres restrictions à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • Certains produits sont exclus de la liberté d'importation pour assurer la protection de la faune et de la flore. (S-III§44) • La Tunisie a adhéré à la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et elle a ratifié la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation en Afrique de déchets dangereux; l'importation de déchets dangereux est strictement interdite. (S-III§83) • La Tunisie a ratifié la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et elle interdit la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation de certaines substances chimiques. (S-III§84) • La Tunisie a ratifié la CITES et l'importation de certaines espèces de faune et de flore nécessite un permis. L'importation de toutes espèces végétales et animales nécessite un permis. (S-III§85) • Les produits visés par le Protocole de Montréal sont soumis à licence d'importation. (S-III§86)

Droits et taxes	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe pour la protection de l'environnement sur les produits chimiques, les piles, les batteries, etc. (S-III§31) • Une taxe dont le produit est destiné au fonds de dépollution est perçue sur les ventes et sur les importations de produits tels que les huiles de pétrole, les batteries et les polymères, etc. (S-III§87)
Normes et autres prescriptions techniques	<ul style="list-style-type: none"> • La Tunisie est partie contractante à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et est en train de finaliser un cadre juridique national qui permettra la réglementation des espèces génétiquement modifiées. (S-III§82)
Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions publiques pour encourager la protection de l'environnement. (S-III§125)
Politique sectorielle	
Agriculture et activités connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports faisant état d'une érosion très forte des sols, d'une baisse de fertilité et d'un accroissement de la désertification en 1997. (S-IV§8)
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • En 2002, la Tunisie a fait état de dépenses dans le cadre de programmes de conservation des eaux et des sols et de boisement. (S-IV§21) • Le Code forestier de 1988 vise à l'amélioration du couvert végétal et au reboisement. (S-IV§51)
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles réglementations dans le secteur de la pêche imposant des périodes de repos biologique, la fixation des tailles autorisées pour l'exploitation de certaines espèces et l'interdiction de la pêche de certaines espèces. (S-IV§48)
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Une Commission a été établie pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement de sources d'énergie renouvelables et la ratification du Protocole de Kyoto. (S-IV§56)

ANNEXE I

**NOTIFICATIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT:
MOTS CLÉS**

Arbre	Espèces
Bio	Extinction
Biologique	Faune
Bois	Flore
Convention de Bâle	Forêt
Carbone	Gaz à effet de serre
Carthagène	Génétique
CFC	HCFC
CITES	Indigène
Climat	Marquage
Conservation	Menacé d'extinction
Conserver	Nouveau
Dangereux	Organisme modifié
Déchets	Ozone
Désertification	Poissons
Diversité	Pollution
Durable	Préservation
Écoétiquetage	Préserver
Économie	Propre
Écologie	Protocole de Kyoto
Effet de serre	Protocole de Montréal
Embal(lage)	Recycler
Émissions	Renouvelable
Énergie	Ressources naturelles
Environnement	Toxique
Érosion	Vie sauvage
Érosion du sol	

ANNEXE II

ABRÉVIATIONS

AEM	Accords environnementaux multilatéraux
BID	Banque interaméricaine de développement
c.a.f	Coût–assurance–fret
CDB	Convention sur la diversité biologique
CFC	Chlorofluorocarbones
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	Dioxyde de carbone
EEE	Espace économique européen
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	Mesure globale du soutien
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	Organisations non gouvernementales
OTC	Obstacles techniques au commerce
OVM	Organismes vivants modifiés
PESCA	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	Protocole de Kyoto annexé à la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	Recherche–développement
SACO	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPS	Sanitaires et phytosanitaires
